

# Étude relative à la mise en œuvre du décret SMAD

Novembre 2024



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>I. LE BILAN CHIFFRE DES INVESTISSEMENTS REALISES PAR LES SERVICES DE VADA DANS LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET CINEMATOGRAPHIQUES</b> .....	<b>9</b>
LES PRATIQUES DES SERVICES ETRANGERS DE VADA EN PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE .....	16
1. <i>Des préfinancements engagés sur une diversité d'œuvres cinématographiques</i> .....	17
2. <i>Un respect des obligations qui influence de façon différenciée les stratégies d'investissements des services étrangers de VADA</i> .....	23
3. <i>Des services désormais pleinement intégrés dans le système français du financement du cinéma</i> .....	26
LES PRATIQUES DES SERVICES ETRANGERS DE VADA EN PRODUCTION AUDIOVISUELLE .....	35
1. <i>Des investissements en production inédite concentrés sur un nombre limité de commandes</i> .....	36
2. <i>Un recours à la production exécutive en tendance baissière</i> .....	37
3. <i>Une concentration des commandes sur certains genres, en particulier la fiction</i> .....	41
4. <i>Les genres autres que la fiction : des stratégies différentes selon les services</i> .....	48
5. <i>Une acquisition fréquente mais non systématique des droits monde</i> .....	55
6. <i>Des stratégies d'investissements dirigées par le respect des obligations de production ?</i> .....	58
LES PROFILS DES SOCIETES DE PRODUCTION CONTRACTANT AVEC LES SERVICES ETRANGERS DE VADA.....	66
1. <i>Production cinématographique</i> .....	67
2. <i>Production audiovisuelle</i> .....	68
<b>II. LES ŒUVRES PREFINANCEES PAR LES EDITEURS DE VADA ETRANGERS DANS LE CADRE DU DECRET SMAD : EXPOSITION, PERFORMANCE ET IMPACTS SUR LE SECTEUR</b>	<b>73</b>
LA VISIBILITE EN PAGE D'ACCUEIL DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES FRANÇAISES PRODUITES PAR LES SERVICES DE VADA ETRANGERS .....	73
1. <i>Périmètre et méthodologie</i> .....	73
2. <i>Les œuvres préfinancées apparaissent régulièrement en page d'accueil</i> .....	76
3. <i>Des œuvres préfinancées plus nombreuses à être exposées en page d'accueil par Disney et Prime Video et par Netflix</i> .....	79
4. <i>Des scores de visibilité totaux des titres suivis élevés en comparaison avec les autres titres exposés en page d'accueil des services</i> .....	83
5. <i>Les œuvres préfinancées sont plus souvent exposées au sein de rubriques liées à leur origine géographique, à leur genre ou à des exclusivités sur le service</i> .....	86
LES PERFORMANCES EN FRANCE DES ŒUVRES RETENUES AU TITRE DES OBLIGATIONS OU AYANT BENEFICIE D'UN SOUTIEN DU CNC .....	88
1. <i>Périmètre et méthodologie</i> .....	89
2. <i>Tendances de consommation sur les services de VADA</i> .....	91
3. <i>Des œuvres audiovisuelles préfinancées dans le cadre du décret SMAD appréciées du public</i> .....	92
4. <i>Les performances des œuvres cinématographiques agréées</i> .....	99
UNE FENETRE D'EXPLOITATION SUPPLEMENTAIRE SUR LES SERVICES DE VADA ETRANGERS POUR LES SERIES DE FICTION AUDIOVISUELLES FRANÇAISES PREFINANCEES PAR LES CHAINES DE TELEVISION .....	101
1. <i>Périmètre et méthodologie</i> .....	101

2. En 2023, plusieurs séries et mini-séries de fiction audiovisuelles françaises préfinancées par les chaînes publiques figurent dans les catalogues de Netflix, de Prime Video et de Disney+ .....	101
3. Majoritairement des œuvres anciennes sur Prime Video.....	102
EVALUATION DE L'IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS SUR L'INFLATION DES COÛTS DE PRODUCTION EN FICTION AUDIOVISUELLE.....	
1. Un contexte inflationniste global, en particulier sur la période 2022-2023 .....	104
2. Toutes les fictions financées par des SMAD sont des projets à coût élevé, avec comme conséquence la hausse des coûts horaires moyens .....	105
3. Un impact différencié selon les postes de dépenses.....	108
<b>III. LES DEMANDES ET PROPOSITIONS EN VUE D'UNE ADAPTATION DU CADRE JURIDIQUE DES SERVICES DE VADA.....</b>	
<b>110</b>	
PROPOSITIONS DES REPRESENTANTS DU SECTEUR POUVANT ETRE MISES EN ŒUVRE A DROIT CONSTANT .	
1. Répartition entre la part audiovisuelle et la part cinématographique de la contribution à la production .....	111
2. Décorrélacion entre le conventionnement ou la notification des obligations et l'assujettissement du service.....	112
3. Réévaluation du chiffre d'affaires des services compris dans les offres composites....	113
4. Instauration d'un « couloir » pour les œuvres audiovisuelles non patrimoniales .....	114
5. Renforcement de l'obligation de transparence vis-à-vis des ayants droit.....	115
PROPOSITIONS DES REPRESENTANTS DU SECTEUR NECESSITANT UNE MODIFICATION DU CADRE NATIONAL .....	
116	
1. Renforcement de l'obligation de diversité des œuvres audiovisuelles.....	116
2. Limitation de la concentration des commandes en production audiovisuelle.....	117
3. Encadrement des droits d'exploitation à l'étranger .....	118
4. Révision de la durée des droits en production audiovisuelle indépendante .....	119
5. Allègement de l'encadrement des mandats de commercialisation pour la production audiovisuelle indépendante.....	120
6. Fléchage des investissements vers les dépenses de formation des auteurs.....	120
7. Instauration d'une dérogation au secret des affaires permettant plus de transparence s'agissant des données liées aux obligations de production .....	121
PROPOSITION DES REPRESENTANTS DU SECTEUR NECESSITANT UNE EVOLUTION DU CADRE EUROPEEN ...	
122	
1. Assouplissement du critère d'assujettissement lié à l'audience du service .....	122
<b>ANNEXES .....</b>	
<b>124</b>	
1. Annexe 1 : Transposition du décret SMAD dans l'Union Européenne.....	124
2. Annexe 2 : Présentation des trois services de VàDA étrangers .....	131
3. Annexe 3 : Analyses complémentaires sur la production de séries et d'unitaires audiovisuels financés par les SMAD.....	144
4. Annexe 4 : Liste des œuvres audiovisuelles cofinancées par des diffuseurs linéaires et des SMAD.....	146
5. Annexe 5 : Classement des dix rubriques au sein desquelles les titres suivis sont apparus le plus souvent .....	147
6. Annexe 6 : Liste des auditionnés et contributions écrites.....	148
7. Annexe 7 : Liste des figures .....	150
8. Annexe 8 : Liste des tableaux.....	152

## INTRODUCTION

Le Parlement européen et le Conseil ont, le 14 novembre 2018, modifié la directive 2010/13/UE relative à la fourniture de services de médias audiovisuels (SMA). La directive (UE) 2018/1808 a notamment introduit, dans l'article 13 paragraphe 2 de la directive SMA<sup>1</sup>, une exception au principe du « pays d'origine »<sup>2</sup> et permet aux États membres d'assujettir à des obligations d'investissement dans la production d'œuvres européennes les services de médias audiovisuels - notamment les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)<sup>3</sup> - étrangers qui ciblent des publics sur leurs territoires.

Historiquement, la réglementation française a toujours compté parmi les plus exigeantes d'Europe, poursuivant un objectif général de diversité culturelle et de soutien de la création française et européenne au travers notamment de la production d'œuvres audiovisuelles et de la participation des diffuseurs au financement de l'industrie cinématographique, en vue du développement d'un secteur économique fort et diversifié de producteurs indépendants.

Lors de la transposition de la directive SMA modifiée, les pouvoirs publics français ont souhaité maintenir ce cadre juridique exigeant qui permet non seulement d'assurer la vitalité et le bon fonctionnement de tout un secteur économique, mais également de proposer au public des programmes de qualité, originaux, innovants et diversifiés. Par ailleurs, il s'agissait de corriger les asymétries réglementaires existantes, en particulier au travers de l'assujettissement aux obligations de production des services de vidéo à la demande par abonnement (VàDA) étrangers qui concurrenceraient directement les acteurs nationaux depuis plusieurs années sans être soumis aux mêmes contraintes réglementaires ou conventionnelles. Il s'agissait également de proportionner les obligations à la taille économique des acteurs et de faire en sorte que les SMAD puissent constituer un relais de croissance pour le secteur de la production à l'image de leur poids dans les usages du public, sans pour autant diminuer les investissements des acteurs historiques qui sont les principaux contributeurs de la création en France.

Sur le plan juridique, la transposition de la directive en France s'est concrétisée par l'ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020 qui a modifié la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, puis par une modification des trois décrets en Conseil d'État qui encadraient jusqu'alors les obligations de contribution à la production des différentes catégories de services.

Le décret « SMAD » n° 2021-793 du 22 juin 2021 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021, avant les décrets « TNT » n° 2021-1926 et « CabSat » n° 2021-1924 du 30 décembre 2021, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'ensemble du cadre réglementaire prévoyant les obligations de production a ainsi été harmonisé, tout en tenant compte des contraintes et réalités économiques propres à chaque catégorie de service.

---

<sup>1</sup> L'article 13, paragraphe 2, de la directive 2010/13/UE du 10 mars 2010 telle que modifiée par la directive 2018/1808/UE du 14 novembre 2018, dite directive SMA, dispose que les États membres peuvent exiger des « fournisseurs de services de médias audiovisuels relevant de leur compétence » ainsi que de ceux qui « ciblent des publics sur leurs territoires » et qui sont « établis dans d'autres États membres » une obligation financière de contribution à la « production d'œuvres européennes ».

<sup>2</sup> Quand un éditeur de services est établi dans un État membre de l'Union européenne et qu'il veut distribuer ses services dans un autre État membre, ce sont les règles du pays dans lequel il est établi qui s'appliquent.

<sup>3</sup> Parmi les services de médias audiovisuels, les SMAD sont définis comme des services fournis « pour le visionnage de programmes au moment choisi par l'utilisateur et sur demande individuelle sur la base d'un catalogue de programmes sélectionnés par le fournisseur de services de médias ».

Le décret SMAD soumet aux obligations de production les SMAD français et étrangers ciblant le public français dont le chiffre d'affaires annuel net est supérieur à 5 M€ sur le territoire français et l'audience supérieure à 0,5 % de l'audience totale en France de la catégorie de services dont ils relèvent. Si les taux des obligations des services de VàD gratuite ou de la VàD payante restent sensiblement les mêmes que par le passé, le régime applicable aux services de VàDA s'est globalement rapproché de celui des éditeurs linéaires.

Les services de médias audiovisuels à la demande se voient désormais soumis à un niveau d'obligations d'investissement dans la production audiovisuelle et / ou cinématographique à hauteur de 20 %<sup>4</sup> de leur chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent, avec une ventilation prévue entre la production audiovisuelle d'une part, et cinématographique d'autre part (avec un seuil plancher fixé à 20 %), et des sous-quotas portant sur la production d'œuvres d'expression originale française (EOF), indépendantes, relevant de catégories spécifiques visant à la diversité de l'offre (films à petit budget pour les œuvres cinématographiques et genres spécifiques, animation, documentaire, voire spectacle vivant, pour les œuvres audiovisuelles), et le préfinancement sous certaines conditions. Ces obligations peuvent être précisées ou modulées, en application du décret, dans des conventions conclues avec l'Arcom, le cas échéant en tenant compte des accords professionnels conclus avec le secteur.

Dans ce cadre, des conventions ont été conclues en décembre 2021 entre l'Arcom et respectivement Disney+, Netflix et Prime Video, précisant leurs obligations de production audiovisuelles. Les discussions sur le réaménagement de la chronologie des médias étant en cours à l'automne 2021, les obligations de production cinématographique ont été directement notifiées à ces éditeurs par l'Autorité. Certaines conventions ont depuis été revues, suite à la signature d'accords professionnels par certains éditeurs (Netflix, Prime Video).

Le 24 janvier 2022, l'accord interprofessionnel pour le réaménagement de la chronologie des médias visant à prendre en considération les évolutions du marché du cinéma et à mieux intégrer les nouveaux acteurs a été signé<sup>5</sup>. Par ailleurs, le CNC a mis en place en décembre 2021 un dispositif temporaire d'aide sélective (Fonds sélectif plateforme ou FSP) doté de 5 M€ pour soutenir la production d'œuvres audiovisuelles destinées exclusivement à une mise à disposition sur un SMAD étranger et produites par des producteurs délégués français. À l'issue de cette expérience, le CNC a modifié son régime général des aides. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les producteurs français et européens établis en France peuvent solliciter des aides, qu'elles soient sélectives ou automatiques, pour la préparation et la production de leurs projets en production déléguée préfinancés par un SMAD étranger soumis à des obligations d'investissement et ayant fait l'objet d'une convention avec l'Arcom (ou s'étant vu notifier les obligations applicables).

En comparaison avec d'autres États membres de l'Union européenne, la transposition par la France de la directive SMA est ambitieuse. Jusqu'à présent, les niveaux d'obligations prévus par la France sont les plus élevés d'Europe : en 2023, les contributions financières, directes ou indirectes, exigées par les autres États européens ayant transposé la directive vont

---

<sup>4</sup> L'article 14 du décret n° 2021-793 dit « SMAD » prévoit que le niveau d'obligations des services de VàDA peut s'élever jusqu'à 25 % de leur chiffre d'affaires, lorsque le service propose au moins une œuvre cinématographique de longue durée sortie en salles en France dans un délai inférieur à douze mois. Aucun service de VàDA ne remplit ce critère

<sup>5</sup> Étendu à l'ensemble des acteurs par l'arrêté d'extension du 4 février 2022. L'accord pour le réaménagement de la chronologie des médias a à nouveau évolué en septembre 2023.

généralement de 0,5 % du montant payé par les utilisateurs (République tchèque) à 9,5 % du chiffre d'affaires (Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique)<sup>6</sup>. On relève cependant que l'Italie a mis en place un taux proche de celui de la France (16 %), et que l'Allemagne s'engage sur la voie d'une réforme ambitieuse, avec une obligation de 15 à 20 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne.

Dans ce contexte, l'Arcom et le CNC ont entrepris, en lien avec les services de la DGMIC du ministère de la Culture, une étude pour évaluer les premiers effets de la mise en œuvre du décret SMAD pour les secteurs de la production cinématographique et audiovisuelle français. Le CNC a, dans ce cadre, analysé les films français agréés et les œuvres audiovisuelles soutenues (fonds de soutien audiovisuel – FSA<sup>7</sup> – et crédit d'impôt international - C2I -) ayant été préfinancés par les différents services de VàDA entre 2021 et 2023 et qui ont été retenus ou pourraient l'être au titre des obligations des SMAD.

S'agissant des analyses de l'Arcom, le périmètre se concentre sur les investissements qui lui ont été déclarés par les services de VàDA au titre de leurs obligations de production des exercices 2021 et 2022, ainsi que de l'exercice 2023<sup>8</sup> dès que cela était possible pour ce qui concerne spécifiquement le bilan chiffré des investissements. Il inclut donc les acquisitions et dépenses autres que celles en production inédite. Il convient de relever qu'au moment de la publication du décret, en juin 2021, aucun outil ne permettait de mesurer l'audience des SMAD selon les critères établis dans le décret. Or, le critère de l'audience est l'un des critères cumulatifs d'assujettissement aux obligations de production et d'exposition. En lien avec Médiamétrie, l'Arcom a élaboré un outil permettant de mesurer l'audience des SMAD par catégorie de services, en priorisant dans un premier temps l'audience des services de VàDA. Les premiers résultats, obtenus dans le courant de l'année 2023, ont permis d'identifier les services franchissant les seuils d'audience déterminés par le décret.

Ainsi, certains services ont pu transmettre à l'Arcom des déclarations des investissements qu'ils entendaient valoriser au titre de leurs obligations alors qu'un doute existait toujours sur leur assujettissement au regard du critère de l'audience. L'Arcom a par conséquent considéré que les obligations ne pouvaient formellement leur être imposées.

Compte tenu de ce critère d'audience et du critère cumulatif lié aux chiffres d'affaires, en 2021 et en 2022, seuls Disney+, Netflix et Prime Video pouvaient être considérés comme formellement assujettis. L'étude des données issues du contrôle des obligations de production se concentre donc sur les investissements déclarés par ces trois services étrangers de VàDA<sup>9</sup> entre 2021 et 2023, et n'intègre pas celles des autres services éventuellement assujettis en 2023.

L'étude a pour objectif de dresser un bilan chiffré des investissements réalisés par les services de VàDA dans le cadre de leurs obligations de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, d'identifier et analyser les pratiques de ces acteurs, d'évaluer si une adaptation du cadre juridique applicable à ces services est nécessaire et, le cas échéant, de proposer des évolutions.

---

<sup>6</sup> Cf. annexe 1

<sup>7</sup> Soutenues dans le cadre du FSP ou du FSA, voir page 6.

<sup>8</sup> La réalisation de cette étude ayant été menée concomitamment avec l'instruction des investissements déclarés par les services linéaires au titre de leurs obligations de production de l'exercice 2023, l'actualisation de l'ensemble des données du bilan chiffré des investissements, sur ce dernier exercice, n'a pas toujours été possible.

<sup>9</sup> Alors que parmi les données analysées par le CNC figurent des œuvres au financement desquelles ont participé Apple TV+, Max et Paramount+.



# I. Le bilan chiffré des investissements réalisés par les services de VàDA dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

## DEFINITIONS ET METHODOLOGIE

### Périmètre CNC

Ce périmètre regroupe les œuvres ayant bénéficié d'un préfinancement par un service de médias audiovisuels à la demande (SMAD) étranger sur la période 2021-2023, soit :

- les films ayant reçu l'agrément des investissements entre 2021 et 2023 et ayant bénéficié d'un apport d'un SMAD en préachat ;
- les œuvres audiovisuelles aidées au titre du fonds sélectif plateforme (FSP) en 2021 et 2022, et à la suite de l'ouverture du fonds de soutien automatique (FSA) aux œuvres destinées à des services étrangers de VàDA en 2023. Sont également incluses les œuvres audiovisuelles aidées au FSA ayant bénéficié de l'apport d'un SMAD en préachat ;
- les projets bénéficiaires du crédit d'impôt international (C2I) entre 2021 et 2023 commandés par des SMAD et pouvant être retenus au titre des obligations d'investissement en production uniquement dans la part dépendante de la contribution<sup>10</sup>. Ceux-ci portent tous sur des œuvres audiovisuelles.

Sont considérés ici comme relevant de la production déléguée les films agréés ainsi que les œuvres audiovisuelles aidées (production déléguée assurée par une société de production française). Sont considérées comme relevant de la production exécutive les œuvres bénéficiaires du crédit d'impôt international (dont la production exécutive est assurée par une société de production française). L'apport du service de VàDA correspond alors au budget France de l'œuvre.

### Investissements déclarés à l'Arcom au titre des obligations de production

Les investissements analysés dans le cadre des obligations de production ont été déclarés par Disney+, Netflix et Prime Video auprès de l'Arcom en vue du contrôle de leurs obligations sur les trois exercices 2021 à 2023<sup>11</sup>. Sont également inclus des investissements complémentaires aux obligations annuelles dans des films de cinéma réalisés par ces services étrangers de VàDA en 2022 et en 2023 afin de compenser des déficits observés en 2021.

Enfin, les obligations 2021 portant sur un demi exercice, il a été choisi de comparer, lorsque cela était pertinent, les dépenses portant sur les exercices agrégés 2021-2022 avec le plein exercice 2023.

<sup>10</sup> Parmi les conditions d'éligibilité des dépenses au titre de la production indépendante, figure notamment l'interdiction pour le service d'intervenir en tant que producteur délégué de l'œuvre (voir ci-après).

<sup>11</sup> L'instruction des déclarations d'investissements adressées par ces trois services au titre de leurs obligations de l'exercice 2023 s'est clôturée en août 2024, alors que l'instruction des déclarations des principaux groupes linéaires était toujours en cours. Les délais de retraitement et d'analyse des données issues du contrôle n'ont pas permis de compléter tous les items de cette étude avec les éléments correspondants liés à l'exercice 2023.

Ces investissements ne sont pas nécessairement représentatifs de l'ensemble des investissements réalisés par ces services. Ils peuvent porter sur des œuvres européennes et / ou EOF au sens des articles 6 et 5 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990<sup>12</sup>.

L'ensemble des investissements déclarés au titre des obligations relèvent des catégories de dépenses précisées au I de l'article 12 du décret SMAD, plus précisément des préfinancements et acquisitions de droits d'exploitation (ainsi que quelques « autres dépenses »<sup>13</sup>). En application de ce décret, sont considérés comme relevant de la production inédite ou des préfinancements les dépenses de préachat, les investissements en parts de producteur et le financement de travaux d'écriture et de développement. Sont considérés comme des « autres dépenses » les investissements ne correspondant ni à des préfinancements, ni à des acquisitions de droits d'exploitation<sup>14</sup>.

Les dépenses sont prises en compte au titre de l'exercice au cours duquel le premier versement est intervenu, et depuis 2022, pour la production cinématographique, de l'exercice de signature du contrat.

Les montants identifiés comme retenus par l'Arcom au titre des obligations de production des SMAD peuvent différer de ceux correspondant aux seuls services de VàDA. En effet, les montants retenus au titre des obligations de production des SMAD intégraient jusque fin 2021 des dépenses engagées par des services de VàD payante à l'acte et des services français de VàDA. Ils comprennent par ailleurs depuis 2021 des investissements en production audiovisuelle déclarés par des services linéaires du groupe Disney, qui mettent en commun leur contribution avec Disney+. Les dépenses identifiées dans cette étude comme déclarées par les services étrangers de VàDA correspondent à des dépenses engagées exclusivement par Disney+, Netflix et Prime Video.

Les dépenses identifiées dans le document comme déclarées par les groupes ou éditeurs « historiques » ont été engagées par des services des groupes Canal Plus, France Télévisions, M6 et TF1. A contrario, lorsqu'il est fait mention de dépenses des éditeurs linéaires, cela concerne les investissements déclarés par tous les éditeurs linéaires.

Le recours à la production exécutive désigne les investissements engagés auprès de sociétés de production françaises ou européennes intervenant au seul titre de producteur exécutif, le service étranger de VàDA assumant les fonctions de producteur délégué de l'œuvre. A contrario, le recours à la production déléguée désigne les investissements auprès de producteurs délégués français ou européens.

## Glossaire

**Œuvre européenne** : œuvre respectant les conditions prévues par l'article 6 du décret n° 90-66 du 17 juin 1990, soit une œuvre originaire d'Etats membres de l'Union européenne ou d'Etats tiers européens parties à la convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe, sous certaines conditions. Une œuvre européenne doit être réalisée

---

<sup>12</sup> En production cinématographique, seules des dépenses portant sur l'exploitation des œuvres en France peuvent être prises en compte. En production audiovisuelle, les dépenses engagées au titre de l'exploitation des œuvres tant en France qu'à l'étranger peuvent être déclarées (peuvent ainsi être prises en compte des dépenses portant sur des droits étrangers pour des œuvres non nécessairement exploitées en France ; la pratique est cependant marginale -voir les développements plus bas).

<sup>13</sup> En particulier des dépenses en faveur de la formation des auteurs, et de doublage / sous-titrage des œuvres prises en compte au titre des obligations.

<sup>14</sup> Peuvent ainsi être déclarées des dépenses liées à l'adaptation aux personnes sourdes ou malentendantes et aux personnes aveugles ou malvoyantes, au doublage, au sous-titrage ou à la promotion des œuvres prises en compte au titre des obligations, au financement de la formation des auteurs, ou encore à la sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur des œuvres du patrimoine audiovisuel et cinématographique EOF.

dans ces Etats et essentiellement avec la participation de personnes résidant ou d'industries établies dans l'un de ces Etats. En outre, elle doit :

- soit être produite par une entreprise ayant son siège dans un de ces Etats et dont les dirigeants et administrateurs sont ressortissants de l'un de ces Etats à la condition que cette entreprise contrôle effectivement la production, avec la responsabilité financière, technique et artistique de l'œuvre, et ne soit pas contrôlée par un ou plusieurs producteurs établis en dehors de ces Etats ;
- soit être financée majoritairement par des coproducteurs établis dans ces Etats à la condition que la coproduction ne soit pas contrôlée par un producteur établi en dehors de ces Etats.

**Œuvre d'expression originale française (EOF) :** œuvre respectant les conditions prévues par l'article 5 du décret n° 90-66 du 17 juin 1990, soit réalisée intégralement ou principalement en version originale en langue française ou dans une langue régionale en usage en France.

**Œuvre audiovisuelle patrimoniale :** œuvre relevant des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants (article 27 3° de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986).

**Production indépendante / œuvre indépendante au sens du décret SMAD :** dépenses portant sur des œuvres européennes satisfaisant aux dispositions de l'article 21 (production cinématographique)<sup>15</sup> ou de l'article 22 (production audiovisuelle)<sup>16</sup> du décret SMAD, qui fixent des conditions liées à l'indépendance de la société de production vis-à-vis de l'éditeur du service, à la durée et l'étendue des droits acquis, et aux conditions de production de l'œuvre (encadrement / interdiction de la détention de parts de coproduction, de mandats

---

<sup>15</sup> Article 21 du décret SMAD : « II. – Est réputée relever de la production indépendante l'œuvre dont les modalités d'exploitation répondent aux conditions suivantes :

1° Lorsque les droits d'exploitation stipulés au contrat sont acquis à titre exclusif, leur durée n'excède pas douze mois sur chaque territoire sur lequel ces droits ont été acquis ;

2° L'éditeur de services ne détient pas, directement ou indirectement, de parts de producteur et ne prend pas personnellement ou ne partage pas solidairement l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation de l'œuvre et n'en garantit pas la bonne fin ;

3° L'éditeur de services ne détient pas, directement ou indirectement, les droits secondaires ou mandats de commercialisation de l'œuvre pour plus d'une des modalités d'exploitation suivantes :

a) Exploitation en France, en salles ;

b) Exploitation en France, sous forme de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public ;

c) Exploitation en France, sur un service de télévision ;

d) Exploitation en France et à l'étranger sur un service de médias audiovisuels à la demande autre que celui qu'il édite ;

e) Exploitation à l'étranger, en salles, sous forme de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public et sur un service de télévision.

Pour l'application de ces conditions, les droits secondaires et mandats de commercialisation détenus indirectement par un éditeur de services s'entendent de ceux détenus par une entreprise contrôlée par l'éditeur de services ou une personne le contrôlant, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ».

<sup>16</sup> Article 22 du décret SMAD : « II. – Est réputée relever de la production indépendante l'œuvre dont les modalités d'exploitation répondent aux conditions suivantes :

1° La durée des droits d'exploitation stipulés au contrat n'excède pas soixante-douze mois sur chaque territoire sur lequel ces droits ont été acquis, dont trente-six mois à titre exclusif ;

2° L'éditeur de services ne détient pas, directement ou indirectement, de parts de producteur ou de droit à recettes afférents à l'œuvre et ne prend pas personnellement ou ne partage pas solidairement l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation de l'œuvre et n'en garantit pas la bonne fin ;

3° L'éditeur ne détient pas, directement ou indirectement, de mandats de commercialisation ou de droits secondaires ».

de commercialisation ou de droits secondaires, de droits à recettes, interdiction d'intervenir en tant que producteur délégué de l'œuvre).

**Production inédite / préfinancement au sens du décret SMAD** : dépenses visées aux 1° (préachat de droits d'exploitation), 2° (investissement en parts de coproduction ou apport en production déléguée) et 4° (financement de travaux d'écriture et de développement) du I. de l'article 12 du décret SMAD.

**Préachat** : achat de droits d'exploitation pour lequel l'engagement contractuel a été signé avant le début des prises de vue en production cinématographique, ou avant la fin du tournage en production audiovisuelle, et respectant un échéancier de paiement fixé au 1° du I. de l'article 12 du décret SMAD.

**Production exécutive** : investissement portant sur une œuvre pour laquelle l'éditeur de service prend personnellement ou partage solidairement l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation de l'œuvre et en garantit la bonne fin, assumant les fonctions de producteur délégué, et contractant avec un producteur exécutif pour la réalisation de l'œuvre.

**Production déléguée** : investissement d'un éditeur de service auprès d'un producteur délégué (qui prend personnellement ou partage solidairement l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation de l'œuvre et en garantit la bonne fin).

### Recoupement des périmètres et échantillons

Tant pour la production d'œuvres audiovisuelles que cinématographiques, les périmètres d'analyse du CNC et de l'Arcom se recoupent partiellement.

**Figure 1 : Périmètres d'analyse détaillés du CNC et de l'Arcom s'agissant des œuvres préfinancées entre 2021 et 2023**

#### Production cinématographique



#### Production audiovisuelle<sup>17</sup>



<sup>17</sup> Les données issues des déclarations à l'Arcom s'entendent ici hors dépenses d'écriture. En les incluant, ce montant s'élève à 516,9 M€ pour la période 2021-2023.

## CONSTATS GENERAUX

Sur l'ensemble du périmètre CNC, les services étrangers de VàDA ont investi plus de 974 M€ dans le préfinancement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises sur trois ans (2021-2023). Les œuvres audiovisuelles représentent 64,6 % du nombre d'œuvres concernées et les œuvres cinématographiques, 35,4 %.

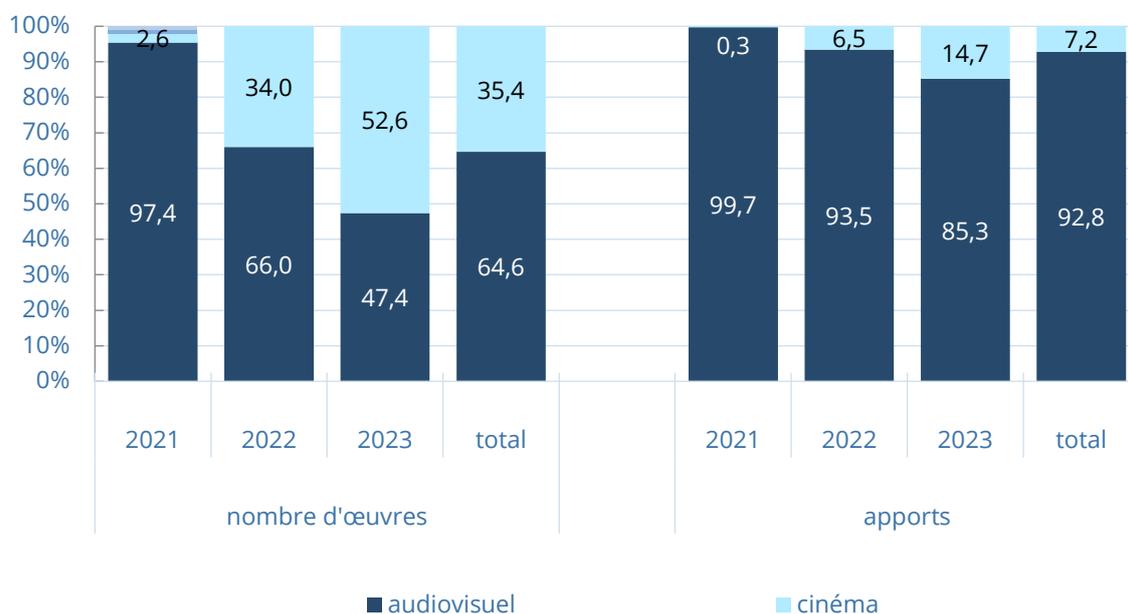
**Tableau 1 : Nombre de titres et apports des SMAD en fonction du type d'œuvre**

	Nombre d'œuvres				Apports (en M€)			
	2021	2022	2023	Total	2021	2022	2023	Total
<b>Audiovisuel</b>	37	33	36	<b>106</b>	323,5	301,4	279,5	<b>904,4</b>
<b>Cinéma</b>	1	17	40	<b>58</b>	0,9	21,0	48,2	<b>70,1</b>
<b>Total</b>	38	50	76	<b>164</b>	324,4	322,4	327,8	<b>974,6</b>

Source : CNC

La forte progression du nombre de films agréés financés par des SMAD en 2022 puis en 2023 a permis un rééquilibrage de la répartition des œuvres bénéficiaires entre le cinéma et l'audiovisuel. En matière d'investissements en revanche, 85,3 % des apports des SMAD restent dirigés vers des œuvres audiovisuelles en 2023. Sur l'ensemble de la période étudiée, seuls 7,2 % des investissements en préfinancement sont à destination d'œuvres cinématographiques. Cette concentration sur les œuvres audiovisuelles s'explique par un volume horaire plus important mais également par un taux de couverture des budgets par les diffuseurs (linéaires ou non linéaires) plus élevé en audiovisuel qu'en cinéma. À titre d'exemple, les apports des SMAD représentent 14,0 % du devis des films de fiction du périmètre contre 76,9 % des œuvres audiovisuelles de fiction (œuvres aidées au FSA ou au FSP et œuvres C2I) du périmètre.

**Figure 2 : Répartition des œuvres et des apports des SMAD en fonction du type d'œuvre**



Source : CNC

Netflix est le premier financeur parmi les SMAD et investit dans 66 œuvres, soit 40,2 % des œuvres financées par les SMAD étrangers, devant Prime Video avec 53 œuvres (32,3 % du total). Disney+ arrive en troisième position avec 36 œuvres, soit une part de 22,0 %. Les trois SMAD ont financé 94,5 % des œuvres du périmètre et concentrent 84,1 % des apports.

En incluant les œuvres bénéficiaires du C2I, trois autres SMAD étrangers ont investi dans la production française : Apple TV+, Paramount+ et Max, pour neuf projets au total.

### Ces constats se retrouvent dans l'analyse des investissements déclarés à l'Arcom au titre des obligations de production

Disney+, Netflix et Prime Video ont globalement respecté leurs obligations sur l'ensemble de la période, permettant une progression significative des investissements pris en compte au titre des obligations.

Si en 2020, les investissements globaux retenus par l'Arcom représentaient environ 1,2 Md€, ceux-ci, en intégrant au dispositif les SMAD étrangers, ont progressé de 13,9 % en 2021 (atteignant 1,4 Md€) et encore de 12,4 % en 2022 pour atteindre près de 1,6 Md€.

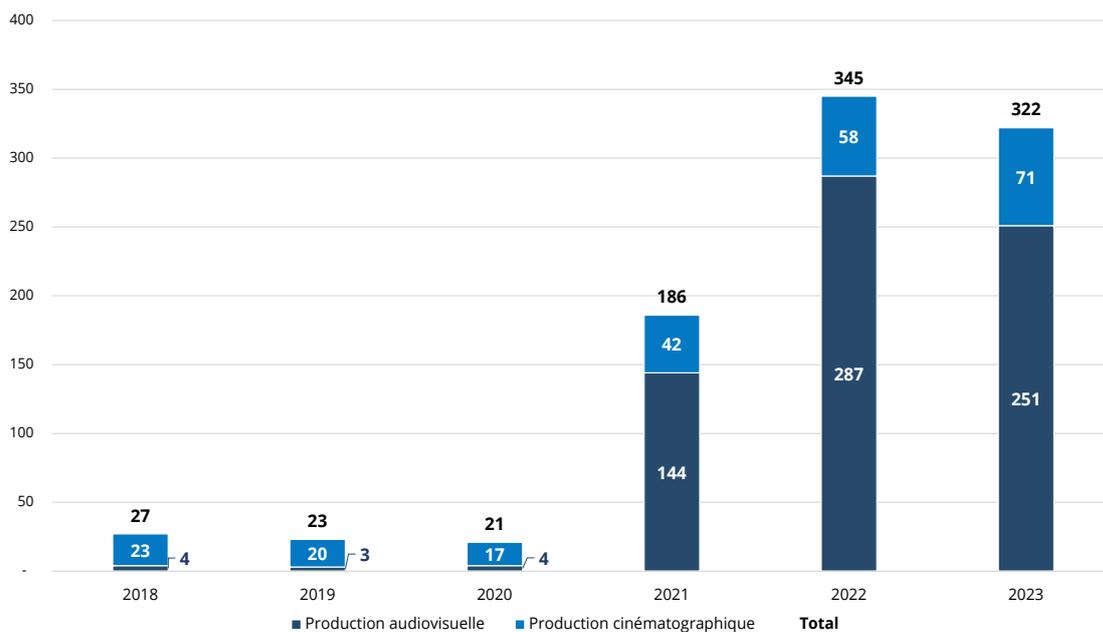
Avec 345 M€ de dépenses prises en compte en 2022 – soit 22 % des investissements totaux retenus – la contribution cumulée de Disney+, Netflix et Prime Video est significative.

Au total, ce sont 322 M€ qui ont été retenus au titre de leurs obligations en 2023. La baisse observable avec le montant pris en compte en 2022 s'explique par des contributions à la production audiovisuelle particulièrement excédentaires en 2022, qui ont donné lieu à des reports d'excédents de dépenses en 2023. Hors mécanismes de majoration ou de minoration liés aux obligations de production, les investissements déclarés par ces services

restent relativement stables entre ces deux exercices (et en progression pour les sous-quotas portant sur les œuvres inédites, EOF et indépendantes).

Ces précisions apportées, il convient d'évaluer l'apport des SMAD dans le financement de la création sur l'ensemble des trois premiers exercices 2021 à 2023 : avec 822 M€ retenus au titre de leurs obligations, il est significatif.

**Figure 3 : Dépenses globales prises en compte au titre des obligations de production des SMAD de 2018 à 2023 (en M€)<sup>18</sup>**



Source : Arcom

La prépondérance des œuvres audiovisuelles s'explique par le cadre conventionnel applicable à ces éditeurs. En effet, les conventions prévoient, en application de l'article 14 du décret<sup>19</sup>, que la contribution doit être consacrée à hauteur de 20 % à la production d'œuvres cinématographiques, et à hauteur de 80 % à la production d'œuvres audiovisuelles.

<sup>18</sup> Dans ce graphique, les SMAD incluent les SMAD étrangers mais également les SMAD français, ainsi que, depuis 2021, des investissements des services linéaires du groupe Disney qui mettent en commun leurs contributions avec celle de Disney+. Le montant mentionné pour l'année 2023 correspond aux investissements déclarés par les trois SMAD faisant partie du périmètre de l'étude, Netflix, Prime Video et Disney. Des dépenses ont été déclarées par d'autres SMAD mais n'ont pas été intégrées à ce graphique, l'instruction de leur déclaration étant encore en cours.

<sup>19</sup> L'article 14 du décret SMAD précise que les conventions prévoient cette répartition de la contribution globale entre la contribution à la production audiovisuelle et celle portant sur la production cinématographique en prenant en compte la proportion de ces deux genres d'œuvres dans le téléchargement ou le visionnage, la proportion de ces deux genres d'œuvres dans le catalogue et la mise en valeur de ces deux genres d'œuvres par l'éditeur de services, aucun des deux genres ne pouvant cependant représenter moins de 20 % de la contribution globale.

## Les pratiques des services étrangers de VàDA en production cinématographique

La mise en œuvre, dès le mois de juillet 2021, des obligations de production cinématographique prévues par le décret SMAD s'est parfois avérée complexe pour les services étrangers de VàDA. En particulier, ils ont pu rencontrer des difficultés à mettre en conformité leurs pratiques avec le décret, qui prévoyait alors que les dépenses pour des œuvres cinématographiques étaient prises en compte au titre de l'exercice au cours duquel le premier versement avait été réalisé, ce qui impliquait des contrats signés en amont de son entrée en vigueur. Il en a découlé des déficits pour chacun des trois services concernés, en particulier s'agissant de l'obligation de préfinancement. Ces difficultés ont également été accentuées par un contexte d'incertitude réglementaire dans lequel la chronologie des médias actuellement en vigueur n'était pas stabilisée<sup>20</sup>.

L'Arcom s'est assurée que ces déficits soient compensés dans leur totalité avant la fin du premier semestre 2023 et ce, en complément des obligations réglementaires et conventionnelles de ces éditeurs. Dès 2022, l'ensemble des obligations ont été respectées.

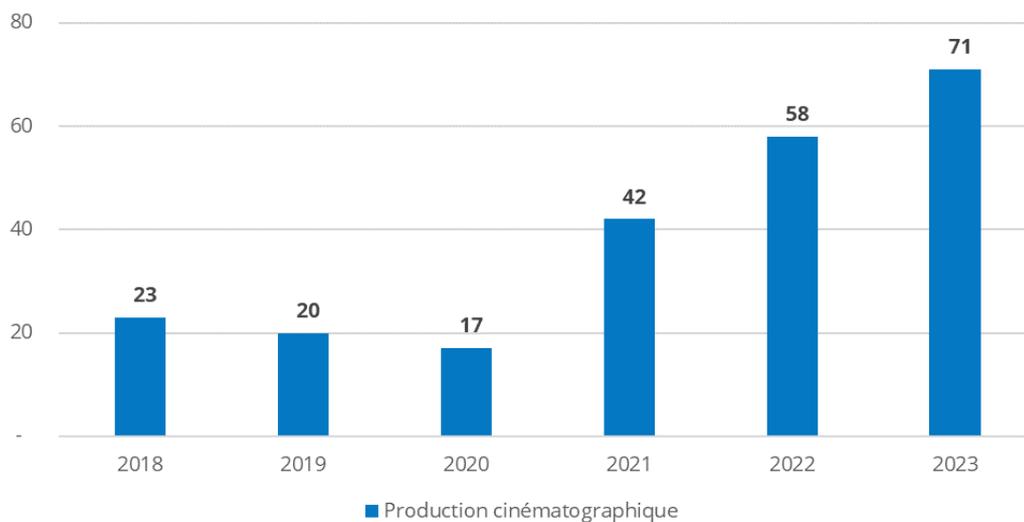
Le montant total de dépenses retenues par l'Arcom pour l'ensemble des SMAD s'est élevé à 42,1 M€ en 2021, à 58,5 M€ en 2022, et à 71 M€ en 2023, soit un total de 171,6 M€ sur les trois exercices.

Concernant les seuls services de VàDA étrangers, le montant total de dépenses retenues par l'Arcom s'est élevé à 21,7 M€ en 2021 et à 58,5 M€ en 2022, représentant sur cet exercice 14 % de la contribution totale des éditeurs soumis au dispositif de soutien à la création cinématographique. En 2023, ces dépenses représentent 71 M€, soit un montant global de 151,2 M€ pris en compte au titre des obligations des trois exercices concernés (hors surinvestissements réalisés en 2022 et 2023 pour compenser les déficits relevés en 2021).

---

<sup>20</sup> Nouvel avenant à l'accord pour le réaménagement de la chronologie des médias le 25 septembre 2023.

**Figure 4 : Montants retenus par l'Arcom au titre des obligations de production cinématographique des SMAD de 2018 à 2023<sup>21</sup> (en M€)**



Source : Arcom

**Au total, en intégrant les surinvestissements réalisés par la suite et valorisés pour compenser les déficits relevés en 2021, et hors mécanismes de majoration ou de minoration des montants liés aux obligations de production, près de 163 M€ ont été déclarés par ces trois services de VàDA étrangers au titre de leurs obligations des exercices 2021, 2022, et 2023, et analysés dans la présente étude, qui se décomposent en trois catégories<sup>22</sup> :**

- les **81 films différents préfinancés** par les trois services de VàDA, (incluant les surinvestissements réalisés pour compenser les déficits de 2021), pour un montant total déclaré de **108,4 M€** ;
- les **dépenses d'acquisition** des services de VàDA (incluant les surinvestissements réalisés pour compenser les déficits de 2021), s'élevant à **53,1 M€** ;
- et les **autres dépenses**, pour un montant de **1,1 M€**.

### **1. Des préfinancements engagés sur une diversité d'œuvres cinématographiques**

Sur le périmètre des œuvres cinématographiques agréées par le CNC, la quasi-totalité des 58 films ayant bénéficié d'un préachat par un SMAD étranger sont des films de fiction. Depuis 2021 et l'entrée en vigueur du décret, un seul film d'animation (*Marcel et Monsieur Pagnol*, 16,8 M€ de devis) et un seul film documentaire (*Ernest Cole : A la recherche de l'homme total*, 1,6 M€ de devis) ont bénéficié d'apports de SMAD (Netflix dans les deux cas)<sup>23</sup>.

<sup>21</sup> Dans ce graphique, les SMAD incluent les SMAD étrangers mais également les SMAD français avant 2022. Le montant mentionné pour l'année 2023 correspond aux investissements déclarés par les trois SMAD faisant partie du périmètre de l'étude : Netflix, Prime Video et Disney+. Des dépenses peuvent avoir été déclarées par d'autres SMAD mais n'ont pas été intégrées à ce graphique, l'instruction de leur déclaration étant encore en cours.

<sup>22</sup> Les montants détaillés dans ce paragraphe n'incluent pas les dépenses des SMAD français et étrangers autres que services de VàDA retenues par l'Arcom au titre des obligations l'exercice 2021, à hauteur de 20,3 M€.

<sup>23</sup> Netflix a valorisé ses investissements sur ces deux films au titre de ses obligations des exercices 2022 et 2023.

## **UN DEVIS MOYEN PLUS ELEVE QUE L'ENSEMBLE DES FILMS D'INITIATIVE FRANÇAISE A 8,70 M€**

Les films financés par les SMAD présentent un devis moyen très élevé, à 8,7 M€, contre 4,5 M€ pour l'ensemble des films d'initiative française agréés entre 2021 et 2023, et 5,7 M€ pour ceux d'entre eux qui ont été financés par des chaînes payantes. En particulier, le devis moyen des films d'initiative française préachetés par Canal+ s'élève à 6,0 M€, soit un devis inférieur de 31,1 % à celui des films financés par les SMAD.

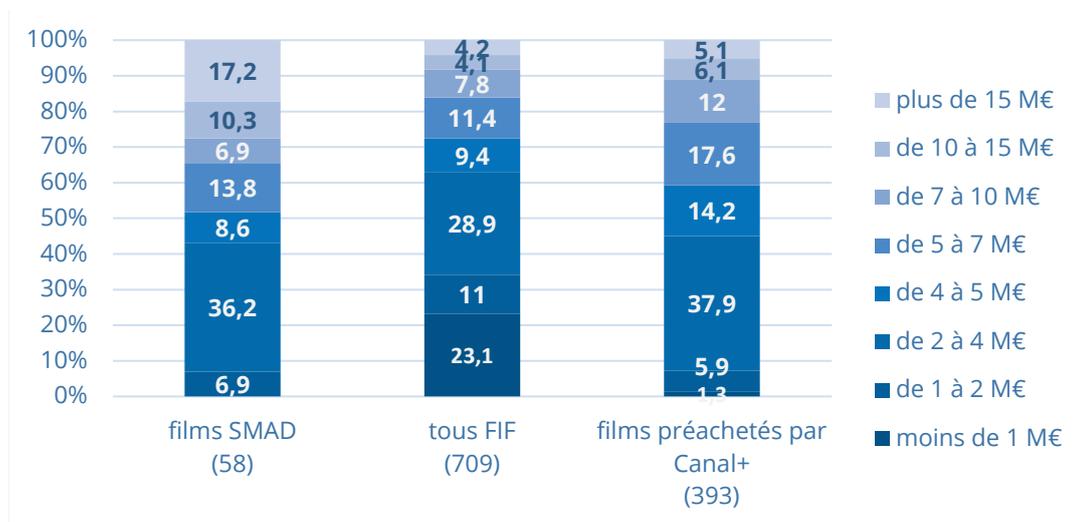
Par tranche de devis, les films des tranches les plus élevées sont mieux représentés au sein des films financés par les SMAD : 27,5 % ont un devis supérieur à 10 M€, contre 11,2 % parmi les films financés par Canal+ et moins de 10 % dans l'ensemble des films d'initiative française. À l'inverse, aucun film de moins de 1 M€ n'est financé par un SMAD.

La part des films dont le devis est compris entre 4 M€ et 7 M€ atteint 31,8 % parmi les films Canal+ contre 22,4 % parmi les films SMAD, un niveau proche de celui de l'ensemble des films d'initiative française (20,8 %). Les films dont le devis est compris entre 1 M€ et 4 M€ représentent 43,1 % des films SMAD, soit une part légèrement supérieure à leur poids dans la production totale (39,9 %), mais proche de leur part dans les films financés par Canal+ (43,8 %).

C'est Netflix qui finance les films aux devis les plus élevés : 24,0 % des films préachetés par le service présentent un devis supérieur à 15 M€ (soit 6 films), contre 11,1 % pour Prime Video et 14,3 % pour Disney+. 55,6 % des films financés par Prime Video ont un devis compris entre 2 M€ et 4 M€, contre 28,0 % pour Netflix et 28,6 % pour Disney+.

Parmi les films les plus chers du périmètre, figurent les deux volets du film *De Gaulle* d'Antonin Baudry (Disney+, 37,7 M€ de devis chacun), *L'Amour ouf* de Gilles Lellouche (Netflix, 35,7 M€), *Notre-Dame brûle* de Jean-Jacques Annaud (Prime Video, 31,5 M€) et *Monsieur Aznavour* de Mehdi Idir et Grand Corps Malade (Netflix, 34,6 M€). Trois d'entre eux ont par ailleurs fait l'objet de dépenses déclarées par des services linéaires (le groupe TF1 pour les deux volets du film *De Gaulle*, le groupe Canal Plus pour *L'Amour ouf* et le groupe TF1 et OCS pour *Notre-Dame Brûle*, en 2020).

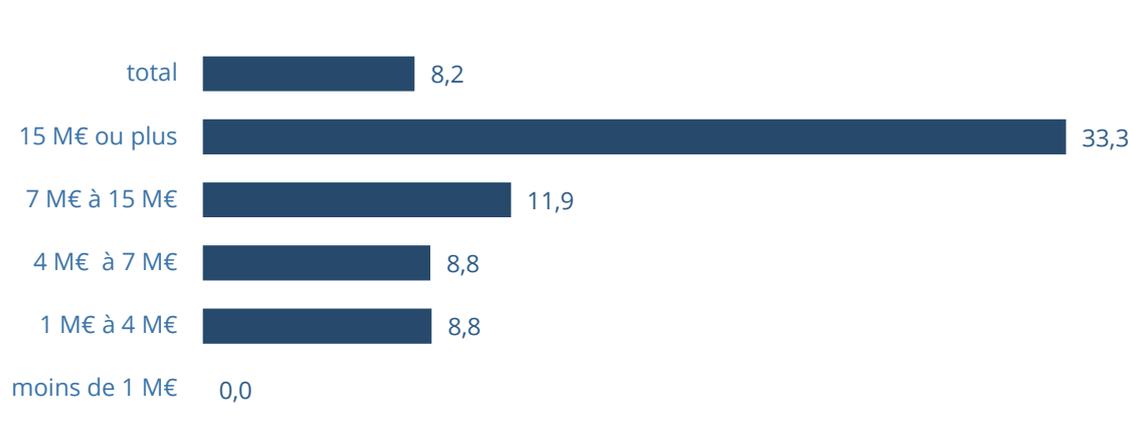
**Figure 5 : Répartition par tranche de devis des films agréés entre 2021 et 2023 (en %)**



Source : CNC

Au total, 8,2 % des films d'initiative française agréés entre 2021 et 2023 ont bénéficié de l'apport d'un SMAD étranger. Une part qui s'élève à 11,9 % pour les films dont le devis est compris entre 7 M€ et 15 M€ et à 33,3 % pour les films à plus de 15 M€.

**Figure 6 : Part des films bénéficiaires d'apports SMAD dans le total des films d'initiative française selon la tranche de devis (%) (base : 58 films)**



Source : CNC

#### DES STRATEGIES DIFFERENTES SELON LES SERVICES DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS DE PRODUCTION

Sur la période considérée 2021-2023, les films valorisés par les trois services étrangers de VàDA illustrent des stratégies d'investissements différentes en matière de nombre de films et de budgets moyens, principalement déterminées par leurs obligations :

**Tableau 2 : Nombre et budgets moyens des films préfinancés entre 2021 et 2023 déclarés par les services de VàDA étrangers**

		Netflix	Prime Video	Disney+	Total
<b>Déclaration Arcom</b>	<b>Nombre de films</b>	37	24	20	<b>81</b>
	<b>Budgets moyens</b>	9,1 M€	6,6 M€	9,5 M€ (hors Paddington) <sup>24</sup>	<b>8,5 M€</b> (hors Paddington) <sup>25</sup>
<b>Agrément CNC</b>	<b>Nombre de films</b>	25	18	14	<b>58<sup>26</sup></b>
	<b>Budgets moyens</b>	9,6 M€	6,5 M€	10,1 M€	<b>8,7 M€</b>

Source : Arcom/CNC

Sur les trois exercices analysés, Netflix et Prime Video ont déclaré des films dans toutes les catégories de budget. En 2021 et 2022, Disney+ n'a déclaré que des projets dont le budget était inférieur à 7 M€<sup>27</sup> ; en revanche, en 2023, Disney+ a déclaré des investissements portant sur huit films au budget supérieur à ce seuil.

On note une proportion relativement importante des investissements sur les films à petits ou moyens budgets : entre 2021 et 2023, 36 % des préfinancements déclarés portent plus particulièrement sur des œuvres dont le budget est inférieur à 4 M€, rentrant donc dans le cadre de l'obligation de diversité<sup>28</sup>. Cela peut partiellement s'expliquer par la mise en œuvre, depuis 2022, de cette obligation.

<sup>24</sup> Pour le calcul de cette moyenne, a été écarté le budget du film *Paddington 3* dont le préfinancement a été déclaré au titre de l'exercice 2023, qui est considérablement supérieur aux autres (en incluant ce film, la moyenne s'élève à 16,2 M€).

<sup>25</sup> Pour le calcul de cette moyenne, a été écarté le budget du film *Paddington 3* (en incluant *Paddington 3*, la moyenne s'élève à 10,3 M€).

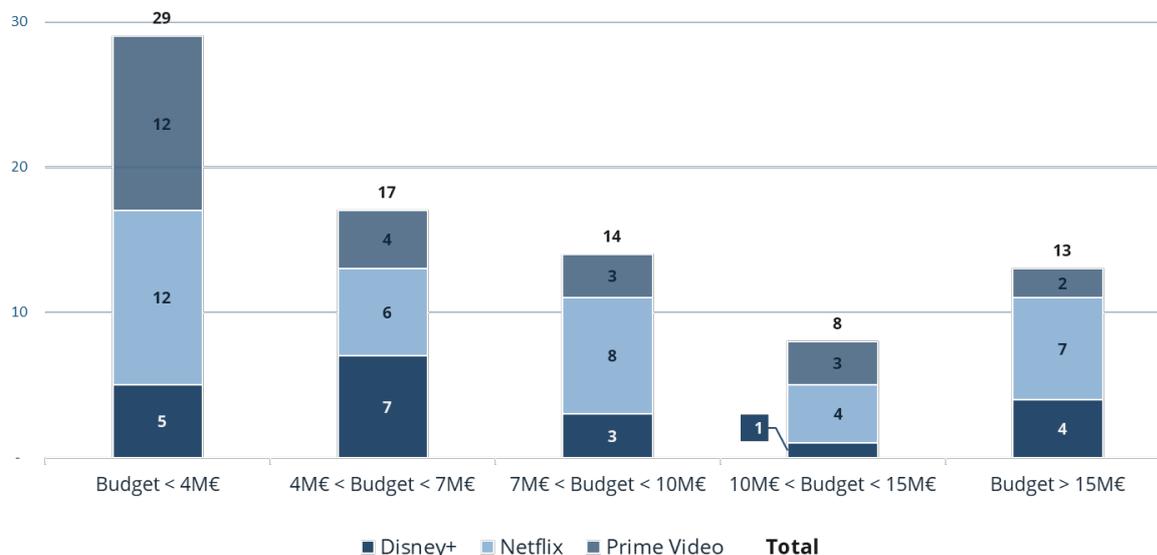
<sup>26</sup> Inclut le film *Heureux gagnants*, préfinancé par Max.

<sup>27</sup> Cette disparité entre les données analysées par le CNC et l'Arcom concernant la présence plus ou moins marquée de films dont le budget est supérieur à 15 M€ peut s'expliquer par les contraintes réglementaires fléchant notamment les investissements sur des films aux budgets plus faibles, répondant à l'obligation de diversité des éditeurs concernés, et par l'exercice de rattachement des dépenses, qui peut différer entre le CNC et l'Arcom. Il est possible que des investissements sur certains de ces films soient déclarés à l'Arcom sur les exercices 2024 et suivants.

<sup>28</sup> Sont considérés comme relevant de l'obligation de diversité les préfinancements de films EOF dont le budget est inférieur à 4 M€.

Les trois services ont respecté leurs engagements dans ce cadre en 2022, Prime Video et Disney+ ayant d'ailleurs significativement surinvesti par rapport à leur obligation de diversité sur cet exercice<sup>29</sup>. En 2023, si l'on ne constate plus de contributions excédentaires par rapport aux engagements sur ce type d'œuvres, aucun manquement n'est à signaler. Prime Video et Netflix sont les principaux contributeurs dans ce cadre, chacun intervenant dans le plan de financement de 41 % des films déclarés dont le budget est inférieur à 4 M€ (12 films chacun).

**Figure 7 : Nombre de films préfinancés par les SMAD entre 2021 et 2023 selon le budget (base : 81 films)**



Source : Arcom

Le montant minimal d'apports en préfinancement des services de VàDA étrangers sur la période de 2021 à 2022 est 2,5 fois plus élevé que le montant minimal des services linéaires gratuits, et trois fois plus élevé que celui des services linéaires payants.

Le montant moyen apporté par les services de VàDA est proche de celui des services linéaires gratuits et de Canal+, leur principal concurrent sur la première fenêtre d'exploitation, tandis que celui des services linéaires payants est moitié moins élevé.

Concernant le montant maximal, il est assez similaire entre les trois catégories de services. Les investissements en préfinancement des services de VàDA, en comparaison avec ceux des services linéaires, présentent donc un écart assez conséquent entre les prix minimaux, qui tend à s'équilibrer à mesure de l'augmentation des montants des investissements.

<sup>29</sup> La déclaration de Netflix dans ce cadre est moins excédentaire, son obligation étant toutefois bien supérieure à celles des deux autres.

**Tableau 3 : Montants minimaux, moyens, et maximaux des apports en préfinancement des services de VàDA et linéaires déclarés en 2021 et 2022 (base : 43 films)**

En M€	Apports en préfinancement		
	Montant minimal	Montant moyen	Montant maximal
<b>Services de VàDA étrangers</b>	<b>0,15</b>	<b>1,2</b>	<b>6,0</b>
Services linéaires gratuits <sup>30</sup>	0,06	1,0	6,4
Services linéaires payants <sup>31</sup>	0,05	0,6	6,0

*Source : Arcom*

Disney+ et Prime Video investissent des montants relativement similaires par film, tandis que Netflix présente un montant moyen d'investissement par film quatre fois plus élevé que celui des deux autres services. Cet écart s'est réduit en 2023, les investissements de Netflix étant en moyenne 64 % plus élevés que ceux de Prime Video, et près de trois fois plus élevés en moyenne que ceux de Disney+.

Le montant des obligations de Netflix étant nettement supérieur, ses investissements représentent entre 51 % et 87 % des montants déclarés relevant de chaque catégorie de budget.

L'acquisition d'une exploitation en première exclusivité pour de nombreuses œuvres<sup>32</sup> (fenêtre d'exploitation débutant 15 mois après la date de sortie en salle pour Netflix, 17 mois pour les deux autres services) explique ses apports importants.

À noter que certains services de VàDA ont pu évoquer, à l'occasion d'auditions portant sur leurs obligations, des difficultés à se positionner sur le préfinancement de films au budget conséquent et à fort potentiel, en raison d'une concurrence accrue avec les autres éditeurs, notamment Canal+. La proportion des films ayant fait l'objet d'un préfinancement par un service étranger de VàDA sans première fenêtre de télévision payante est restée identique entre 2022 et 2023 (42 %).

Par ailleurs, les **acquisitions** déclarées<sup>33</sup> au titre des obligations de production cinématographique des trois services étrangers de VàDA sur les trois exercices représentent environ **750 films pour un total d'environ 53,1 M€**<sup>34</sup>, versés à une quarantaine de producteurs ou distributeurs différents<sup>35</sup>, qui sont quasi identiques d'année en année :

<sup>30</sup> Des groupes Canal Plus, France Télévisions, M6 et TF1.

<sup>31</sup> Des groupes Canal Plus et Orange.

<sup>32</sup> Une telle exploitation en première exclusivité n'a pas été relevée pour Prime Video et Disney+.

<sup>33</sup> Ces acquisitions ne sont pas nécessairement représentatives de la totalité des films achetés par les VàDA pour alimenter leur catalogue.

<sup>34</sup> Sur les 383 films pour lesquels la durée d'exploitation a été indiquée, celle-ci est comprise pour la grande majorité entre 12 et 18 mois.

<sup>35</sup> Dont environ deux tiers des œuvres relevant des catalogues de Gaumont, Pathé, UGC, StudioCanal, TF1 Studio, Orange Studio, et SND (groupe M6)

- 48 % portent sur des films dont les droits d'exploitation sont compris entre 10 et 30 K€ ;
- 65 % d'entre elles sont d'un montant inférieur à 50 K€ ;
- on relève cinq acquisitions pour des montants compris entre 1 et 5 M€.

## 2. Un respect des obligations qui influence de façon différenciée les stratégies d'investissements des services étrangers de VàDA

La structure des investissements déclarés à l'Arcom par les SMAD est principalement déterminée par leurs obligations de production. On relève cependant des sur-contributions par rapport à certains quotas, notamment portant sur les œuvres EOF et la production indépendante.

### LA QUASI-TOTALITE DES INVESTISSEMENTS PORTE SUR LA PRODUCTION INDEPENDANTE

Les 43 préfinancements déclarés au titre des obligations sur la période 2021-2022<sup>36</sup> ont tous été réalisés auprès de producteurs indépendants, un seul film ayant été qualifié de dépendant en raison d'une durée de droits exclusifs supérieure à celle permise par le décret.

Pour rappel, les critères de la production cinématographique indépendante portent sur :

- une durée des droits exclusifs au maximum de 12 mois ;
- une interdiction de détention de part de coproduction ;
- l'encadrement de la détention de droits secondaires ou de mandats de commercialisation.

Ces pratiques pourraient cependant évoluer, certains éditeurs ayant investi en 2023 en parts de coproduction ou envisageant de le faire à l'avenir, mais resteraient néanmoins contraintes par le respect de l'obligation de production indépendante. En tout état de cause, tous les services auditionnés n'ont pas manifesté, durant les auditions, d'intérêt pour la détention de parts de coproduction.

En 2023, sur les 38 films préfinancés ayant fait l'objet d'investissements déclarés par les services étrangers de VàDA, un seul relève de la part dépendante des contributions des services étrangers de VàDA, en raison de l'acquisition par l'éditeur d'une part de producteur.

### LE COULOIR POUVANT ETRE RESERVE AUX ŒUVRES EUROPEENNES NON EOF EST FAIBLEMENT UTILISE

Au regard de leurs obligations de production, les éditeurs de services de VàDA assujettis pourraient consacrer jusqu'à 15 % de leur contribution aux œuvres européennes non EOF<sup>37</sup>. **Toutes les dépenses déclarées en 2021 et 2022 par les services étrangers de VàDA portent sur des œuvres européennes, la quasi-totalité est EOF.** Plus précisément :

- la totalité des dépenses de préfinancement déclarées (50,2 M€) portent sur des œuvres EOF ;
- 83 % des dépenses d'acquisition portent sur des œuvres EOF (31,5 M€).

<sup>36</sup> Les services étrangers de VàDA ont toujours contracté avec des producteurs indépendants et n'ont acquis ni part de coproduction ni droit secondaire ni mandat de commercialisation dans le cadre des préfinancements déclarés.

<sup>37</sup> Le décret ainsi que leurs conventions / notifications prévoient une obligation de production d'œuvres EOF à hauteur de 85 % de leur contribution.

Cette tendance évolue légèrement en 2023, deux films préfinancés et 34 % des dépenses d'acquisition portant sur des œuvres non-EOF.

Les dépenses déclarées pour des **œuvres européennes non EOF** sont donc, avant l'exercice 2023, exclusivement des **acquisitions**<sup>38</sup>. **En 2022, celles-ci représentaient moins de 2 % de l'ensemble des dépenses** valorisées par les services étrangers de VàDA au titre de leurs obligations, sans différence notable selon les services. En comparaison, sur la même période, les principaux éditeurs linéaires<sup>39</sup> français utilisent davantage leur couloir européen non EOF<sup>40</sup>.

En 2023, cette tendance évolue à la marge, dans la mesure où on relève, dans la contribution de Disney+, deux préfinancements d'œuvres européennes non-EOF ainsi que deux acquisitions dans le même cadre. S'agissant de Netflix, le service a déclaré 9 % de sa contribution globale portant sur des acquisitions d'œuvres européennes non-EOF, tandis que Prime Video n'a quasiment pas utilisé ce couloir durant cet exercice.

**Cette faible utilisation par les SMAD du couloir européen non EOF, notamment pour les dépenses de préfinancement, peut s'expliquer par leur volonté de développer des contenus locaux par pays d'exploitation.** Certains de ces éditeurs ont d'ailleurs indiqué, lors des auditions, que des contenus locaux seraient également développés sur d'autres territoires qui pourtant n'imposeraient pas (ou moins) d'obligations d'investissement. **Le sous-quota portant sur les œuvres EOF et européennes n'influerait donc que peu, selon ces éditeurs, sur leurs stratégies en matière de production de contenus cinématographiques locaux.**

#### **DES INCERTITUDES S'AGISSANT DES RAISONS AYANT AMENÉ À VALORISER CERTAINS TYPES DE DÉPENSES, NOTAMMENT DE PRÉFINANCEMENT**

Le décret SMAD prévoit différentes catégories de dépenses pouvant être déclarées au titre des obligations de production, avec un fléchage vers les dépenses de préfinancement qui doivent représenter 60 % de la contribution dès que les services atteignent 50 M€ de chiffre d'affaires.

Comme précisé précédemment, en 2021, première année de mise en œuvre du décret, les services étrangers de VàDA ont été pour la plupart dans l'incapacité de déclarer des dépenses de préfinancement conformes au décret. Seules des dépenses d'acquisition avaient été déclarées par la plupart des services, à l'exception d'un préfinancement de Prime Video et de quelques dépenses de doublage et de sous-titrage et de formation des auteurs par Netflix<sup>41</sup>.

En 2022, les dépenses déclarées par les services étrangers de VàDA sont constituées exclusivement de préfinancements et d'acquisitions. Le couloir pouvant bénéficier aux dépenses d'acquisitions est sous-exploité, particulièrement par Netflix. Il est difficile d'estimer si cette sous-exploitation correspondait à une volonté de prioriser les préfinancements, à la nécessité de combler les déficits relevés s'agissant des obligations de préfinancement en 2021, ou aux effets de seuils liés au principe d'annualité des

<sup>38</sup> En 2021, 21 % des dépenses d'acquisition portaient sur des œuvres européennes non EOF, moins de 9 % en 2022.

<sup>39</sup> Groupe Canal Plus, France Télévisions, TF1 et M6.

<sup>40</sup> En 2022, l'utilisation du couloir européen non EOF représentait 9 % de la contribution de l'ensemble des services linéaires assujettis, 6 % pour ce qui concerne les services de télévision autres que de cinéma.

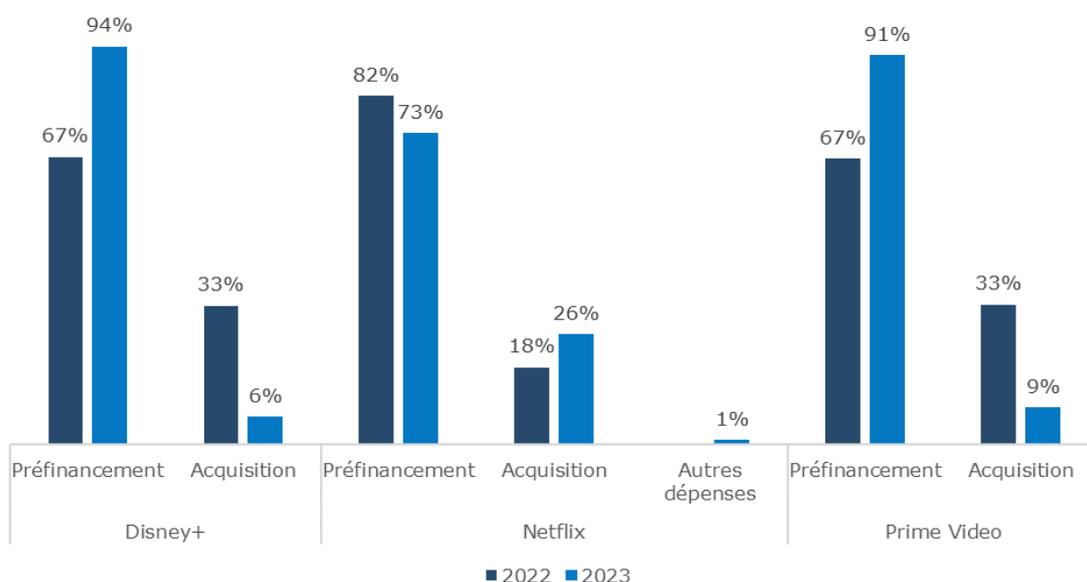
En 2021 et 2022, ces dépenses pour des œuvres non EOF représentaient 5 % des dépenses de préfinancement et 48 % des dépenses d'acquisition. Elles étaient très majoritairement engagées par le groupe Canal Plus (GCP).

<sup>41</sup> Netflix est le seul service étranger de VàDA à avoir déclaré d'autres dépenses que de préfinancement et d'acquisition. Ces dépenses, déclarées seulement en 2021, n'atteignaient pas les plafonds autorisés par le décret.

investissements qui ne permet pas de déclarer des investissements correspondant exactement au niveau des obligations.

L'exercice 2023 confirme l'engouement des éditeurs pour les dépenses de préfinancement, celles-ci représentant 79 % des dépenses déclarées par ces services (respectivement 94 %, 73 % et 91 % des investissements valorisés par Disney+, Netflix, et Prime Video). Cette tendance est particulièrement portée par Disney+ et Prime Video, Netflix investissant en 2023 davantage le couloir des acquisitions par rapport à l'année précédente.

**Figure 8 : Répartition de la contribution des SMAD par type de dépenses en 2022 et 2023, en % des dépenses**



Source : Arcom

#### **UNE ACQUISITION LIMITEE DES DROITS D'EXPLOITATION A L'ETRANGER QUI PEUT ETRE LIEE A L'ENCADREMENT PREVU PAR LE DECRET**

Le décret SMAD prévoit que seules les dépenses engagées pour l'exploitation en France peuvent être prises en compte au titre des obligations de production cinématographique, la valorisation de celles-ci ne pouvant excéder 75 % de l'ensemble des dépenses engagées en cas d'exploitation sur d'autres territoires.

Les préfinancements déclarés par les services étrangers de VàDA<sup>42</sup> comprennent **très rarement, et de moins en moins, l'acquisition de droits étrangers**, deux films seulement en faisant l'objet dans les déclarations de l'exercice 2021<sup>43</sup> : *Notre Dame brûle* préacheté par Prime Video pour une exploitation en France mais aussi dans trois territoires francophones limitrophes de la France et *Astérix et Obélix et l'Empire du Milieu* que Netflix avait déclaré en

<sup>42</sup> L'ensemble des contrats de préfinancement des services de VàDA ont été analysés sur ce sujet.

<sup>43</sup> Ces deux préachats ont été négociés avant la publication du décret SMAD. À noter par ailleurs que le film *Le chant du loup*, acquis en 2019 par Netflix, incluait des droits pour la France et l'étranger.

tant que préachat,<sup>44</sup> avec une exploitation territoriale étendue (la France, le Royaume-Uni, le continent américain, et les principaux pays d'Océanie).

Au sein des préachats déclarés en 2022 et 2023, aucune acquisition de droit étranger n'a été relevée. On peut supposer que ce plafonnement à 75 % des dépenses de préfinancement dissuade les services étrangers de VàDA d'acquérir des droits étrangers sur les œuvres à déclarer au titre des obligations, à tout le moins pour les territoires francophones limitrophes de la France dont la valeur ne représenterait pas 25 % de l'investissement global du service.

Les éditeurs se concentreraient ainsi sur le préachat de droits pour la France afin d'éviter de voir réduite la prise en compte de leurs dépenses réelles (à des niveaux ne correspondant pas selon eux à une réalité économique de marché).

La stratégie relative aux droits monde ne semble pas encore stabilisée. Sur les acquisitions d'environ 600 films déclarés en 2021 et 2022, 102 comprenaient des droits d'exploitation en France et à l'étranger, y compris les films pour lesquels les services de VàDA ont le plus investi (en particulier les quatre achats compris entre 1 et 5 M€). Cette proportion d'acquisition de droits étrangers semblait ainsi montrer une certaine appétence à exposer les films à l'international lorsque les droits sont disponibles et que le plafonnement de l'investissement est moins contraignant pour le respect des obligations, puisque le volume de leurs acquisitions semble pouvoir compenser l'obligation de plafonnement.

On relève cependant une nette diminution de la pratique en 2023, seules cinq dépenses d'acquisition (toutes déclarées par Netflix) comprenant des droits pour l'exploitation de l'œuvre hors de France (sur 164 dépenses, pour moins de 4 % des montants valorisés sur ce type de dépenses). Ces constats sont cependant à nuancer au regard de la profondeur du catalogue de ces éditeurs, qui peuvent préférer déclarer des dépenses sur des œuvres pour lesquelles seuls des droits pour la France ont été acquis, ne reflétant pas nécessairement l'étendue territoriale des droits acquis sur l'ensemble des films.

Certains producteurs interrogés ont émis l'idée que les services de VàDA puissent valoriser les droits étrangers au titre de leurs obligations de production cinématographique, comme ils en ont la possibilité en production audiovisuelle, ce qui les inciterait à en acquérir, augmentant de fait le financement des œuvres et facilitant leur exposition hors de France.

### **3. Des services désormais pleinement intégrés dans le système français du financement du cinéma**

Les films agréés par le CNC ayant bénéficié des apports des SMAD présentent une structure de financement proche de celle des films d'initiative française financés par des diffuseurs en général. La part du financement des films couverte par les diffuseurs (linéaires et non-linéaires) est cependant nettement plus élevée pour les films financés par les SMAD par rapport à l'ensemble des films d'initiative française, à 37,1 %, soit un écart de 5,7 points. Par rapport aux films d'initiative française qui bénéficient d'apports diffuseurs sur la même période, l'écart est naturellement moins important mais reste significatif à +3,2 points.

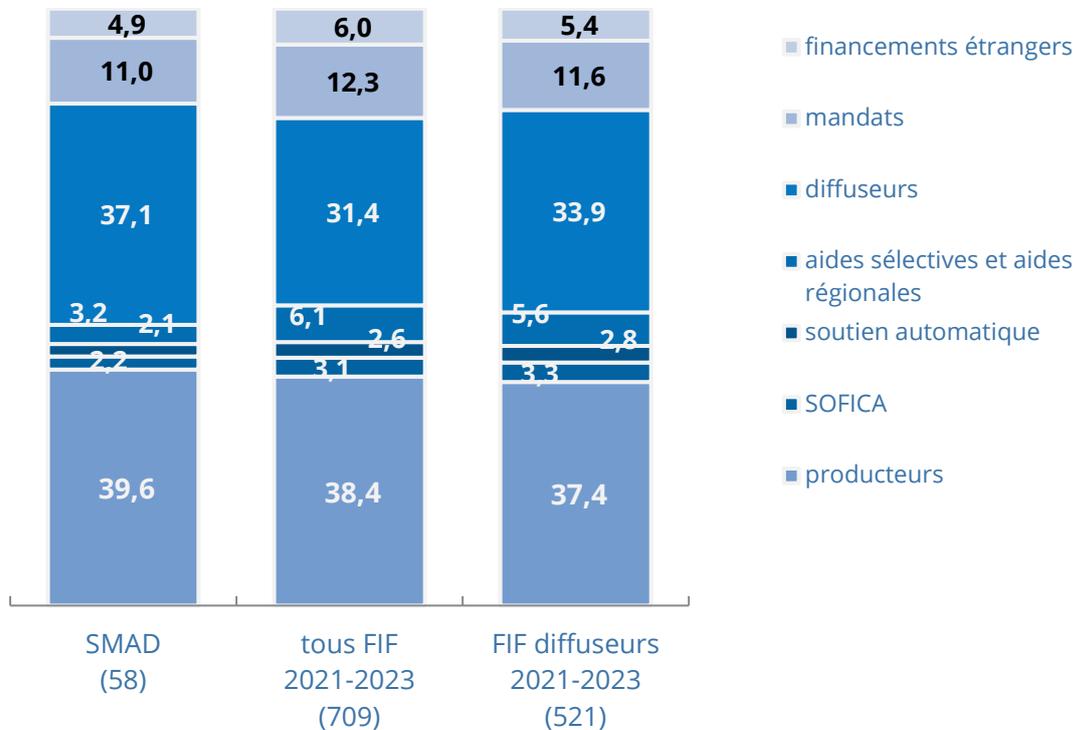
La part couverte par les autres financements est légèrement inférieure, avec en particulier un écart de 2,9 points sur les aides sélectives (CNC et régions) par rapport à l'ensemble des films d'initiative française et de 2,4 points par rapport aux films d'initiative française financés par des diffuseurs ; une part moindre des aides sélectives qui s'explique notamment par le

---

<sup>44</sup> Le film a été requalifié par l'Arcom en tant qu'acquisition au regard des critères des décrets, il n'est donc pas inclus dans le périmètre des préfinancements étudiés.

profil des films financés par les SMAD, qui présentent un devis moyen supérieur à celui des films d'initiative française, et certains des films les plus chers sur la période.

**Figure 9 : Structure du financement des films agréés du périmètre**



FIF : Films d'initiative française.

Source : CNC

### LES SERVICES DE VADA ONT DESORMAIS LEUR PLACE DANS LES PLANS DE FINANCEMENT AUX COTES DES SERVICES LINEAIRES

#### Des films le plus souvent cofinancés avec des diffuseurs linéaires

Seuls 8,6 % des 58 films financés par des services étrangers de VàDA et agréés par le CNC ne bénéficient pas d'apports de chaînes de télévision. Il s'agit de cinq films dont les devis sont variés<sup>45</sup>.

<sup>45</sup> Trois films ont des devis inférieurs à 4 M€ : *HLM Pussy* (Prime Video ; 1,2 M€), *Super bourrés* (Netflix ; 2,4 M€) et *Le Domaine* (Netflix ; 1,6 M€). Le film financé par Prime Video *Ma mère, Dieu et Sylvie Vartan* a un devis de 15,4 M€ et ne bénéficie d'aucun autre apport de diffuseur, tout comme le film d'animation *Marcel et Monsieur Pagnol* (Netflix ; 16,8 M€).

**Tableau 4 : Répartition des films en fonction du nombre de diffuseurs au plan de financement (%)**

	Films SMAD	Tous FIF 2021-2023
<b>1 diffuseur</b>	8,6	12,9
<b>2 diffuseurs</b>	36,2	33,4
<b>3 diffuseurs</b>	43,1	42,6
<b>4 diffuseurs</b>	12,1	10,4
<b>5 diffuseurs</b>	-	0,8
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

FIF : Films d'initiative française. Périmètre : 521 FIF ayant bénéficié d'apports de diffuseurs, dont 58 films financés par les SMAD.

Source : CNC

### **Pour 64 % des films, la première fenêtre est prise par une chaîne payante**

20 films n'ont que le service de VàDA comme diffuseur payant (17 films préfinancés par Netflix, deux par Prime Video et un par Disney+), soit 34,5 % du total. 37 des 58 films sont financés par une chaîne payante en première fenêtre : 19 par OCS, 17 par Canal+ (dont un pour lequel Ciné+ a pris également la deuxième fenêtre) et un par Ciné+. Pour un film, OCS est en deuxième fenêtre après Disney+ : *L'Arche de Noé*. OCS co-investit dans 34,5 % des films financés par un service de VàDA, contre 29,3 % pour Canal+. À titre de comparaison, Canal+ préachète 55,4 % des films d'initiative française entre 2021 et 2023, contre 10,4 % pour OCS.

Canal+ co-finance des films avec l'ensemble des services étrangers de VàDA :

- avec Disney+ : six films (dont les deux volets du film *De Gaulle*) ;
- avec Netflix : cinq films (dont *L'Amour ouf* et *Les Segpa 2*) ;
- avec Prime Video : cinq films ;
- le seul film financé par Max (anciennement HBO Max).

OCS (dont le rachat par le groupe Canal Plus a été finalisé début 2024) est également très présent en première fenêtre, et co-investit avec plusieurs de ces services :

- avec Prime Video : dix films (dont *Notre-Dame brûle*, *Maison de retraite 2*, *Gueules Noires*) ;
- avec Disney+ : six films ;
- avec Netflix : trois films.

### **France Télévisions, premier partenaire des films financés par les services de VàDA**

67,2 % des films SMAD bénéficient d'un préachat par un diffuseur gratuit, une part supérieure à celle des films d'initiative française financés par des diffuseurs payants : 60,4 % d'entre eux bénéficient d'apports de diffuseurs gratuits. Parmi les 39 films financés par un service étranger de VàDA et une chaîne gratuite<sup>46</sup>, 23 sont financés par France Télévisions, premier financeur gratuit du cinéma (59 % des films), huit par le groupe TF1, quatre par le groupe M6, deux par Arte et deux par C8.

<sup>46</sup> 19 films, soit 32,8 des films du périmètre, n'ont aucun diffuseur gratuit à leur plan de financement.

Par ailleurs, 63,8 % des 58 films<sup>47</sup> financés par ces services bénéficient également d'apports des filiales de coproduction des chaînes de télévision<sup>48</sup>. À titre de comparaison, 59,4 % des films préachetés par Canal+ bénéficient également d'apports en coproduction de chaînes de télévision gratuites.

**Cette tendance est confirmée par l'analyse des investissements déclarés à l'Arcom par Disney+, Netflix et Prime Video** : ceux-ci ont souvent pu prendre place dans les plans de financement conjointement aux services linéaires payants ou gratuits, **67 films sur les 81 films étudiés à fin 2023 étant en effet des films conjoints**<sup>49</sup>.

**Tableau 5 : Nombre de films préachetés entre 2021 et 2023 par un service de VàDA (base : 81 films déclarés en préachat par les SMAD étrangers)**

	Netflix	Prime Video	Disney+	Total
<b>Préachats SMAD</b>	37	24	20	<b>81</b>
<b>Dont conjoints avec éditeurs TV</b>	28	22	17	<b>67</b>

Source : Arcom

Parmi les 81 films préfinancés par les trois services étrangers de VàDA et déclarés entre 2021 et 2023, 14 films n'ont pas d'autre diffuseur (neuf films préfinancés par Netflix, deux par Prime Video et trois par Disney+).

Pour **47 films**, les trois services de VàDA se sont intégrés dans les plans de financement **après un service de cinéma** au moins en deuxième fenêtre d'exploitation payante (25 films après OCS, 19 films après Canal+<sup>50</sup> et trois films après Ciné+). Au total, OCS<sup>51</sup> co-investit dans 31 % des films financés par ces trois services étrangers de VàDA, contre 23 % pour Canal+<sup>52</sup> et 27 % en incluant Ciné+.

Ainsi, sur les 81 films préachetés par les services de VàDA, **34 ne bénéficient pas d'une première diffusion sur un service de cinéma** (dont 28 pour Netflix, qui paraît s'être ainsi intégré généralement en concurrence de la première fenêtre payante). Vingt d'entre eux étaient cependant financés conjointement avec un service linéaire gratuit.

Entre 2021 et 2023, parmi les 67 films conjoints avec au moins un service linéaire payant ou gratuit, **48 films** font l'objet d'un préachat d'une fenêtre d'exploitation payante **avant celle de services linéaires gratuits**, dont plus de la moitié avec France Télévisions.

Sur la base des contrats conclus à fin 2023, 28 films, soit un tiers des films préfinancés, bénéficient conjointement d'un **apport d'un service de cinéma, d'un service de VàDA et**

<sup>47</sup> Soit 37 films.

<sup>48</sup> TF1 Films Production, France 2 Cinema, France 3 Cinéma, M6 Films, Arte Cinema, C8 Films.

<sup>49</sup> Les observations ci-après ont été établies sur la base de l'analyse des contrats reçus dans le cadre du contrôle des obligations de production des éditeurs et ne préjugent pas de financements complémentaires qui pourraient être engagés par la suite par d'autres éditeurs sur une même œuvre.

<sup>50</sup> Dont un pour lequel Ciné+ a pris la deuxième fenêtre payante après l'exploitation de Disney+ (« *Drone* »). En outre, pour un film, OCS intervient en deuxième fenêtre après Disney+ (« *L'Arche de Noé* »).

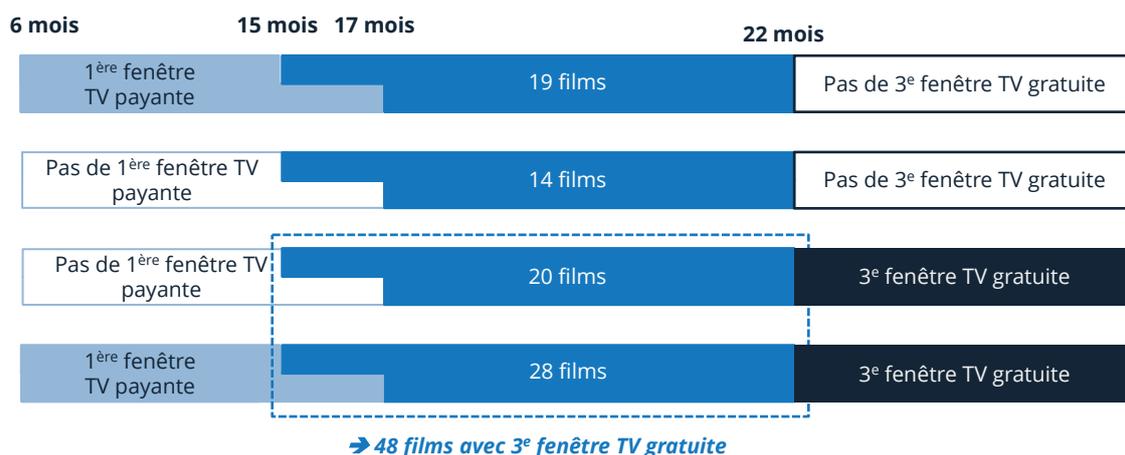
<sup>51</sup> OCS co-finance des films avec les trois services étrangers de VàDA concernés mais globalement moins avec Netflix (12 films avec Prime Video, dont « *Notre-Dame brûle* », « *Maison de retraite 2* » et « *Gueules noires* », dix films avec Disney+ et trois films avec Netflix).

<sup>52</sup> Canal+ co-finance des films avec les trois services (huit films avec Prime Video, six films avec Disney+ dont les deux volets de « *De Gaulle* », et cinq films avec Netflix dont « *L'amour Ouf* » et « *Les Segpa 2* »).

**d'un (ou deux) service(s) de télévision gratuite**, ce qui peut signifier que ceux-ci viennent en financement sur une proportion relativement limitée de films bénéficiant déjà de financements des acteurs traditionnels gratuits et payants et tendrait à démontrer qu'ils se placent majoritairement plus comme des financeurs alternatifs que complémentaires aux financements traditionnels.

Pour les exercices 2021 et 2022, pour 32 des 37 films conjoints avec au moins un service linéaire, la première fenêtre d'exploitation exclusive du service de VàDA est complétée par une exploitation non exclusive, qui peut se situer soit dans sa continuité (avec une suspension dans le cas où le producteur cèderait ultérieurement des droits de télévision gratuite sur sa période) soit après la diffusion en télévision gratuite. Sur l'exercice 2023, cette tendance diminue puisque seuls huit films sur les 30 films conjoints avec au moins un service linéaire sont préachetés avec des droits exclusifs complétés par une période de non-exclusivité.

**Figure 10 : Détail des fenêtres d'exploitation des films préachetés entre 2021 et 2023 par un service de VàDA (base : 81 films déclarés en préachat)**



Source : Arcom

**Tableau 6 : Films préachetés par un service de VàDA conjointement avec un service gratuit entre 2021 et 2023 (base : 48 films)**

	Netflix	Prime Video	Disney+	Total
France Télévisions	14	5	6	25 (52%)
Groupe TF1	7	4	4	15 (31%)
Groupe M6	1	1	2	4 (8%)
C8	2	0	0	2 (4%)
Arte	2	0	0	2 (4%)
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>48</b> (100%)

Source : Arcom

Une analyse symétrique pour les exercices 2022 et 2023 montre qu'environ 24 % des films préachetés et déclarés par des services de télévision gratuite au titre de leurs propres obligations de production pour les exercices 2022 et 2023<sup>53</sup> avaient aussi à leur plan de financement un service de VàDA étranger. En proportion, le groupe TF1 est le plus concerné (47 %), puis France Télévisions (21 %) avec un nombre total de préachats largement supérieur, la part des films conjoints étant plus faible pour le groupe M6 (17 %).

**Tableau 7 : Films préachetés par une chaîne de télévision gratuite en 2022 et 2023 (base : 198 films préachetés par les TV gratuites)**

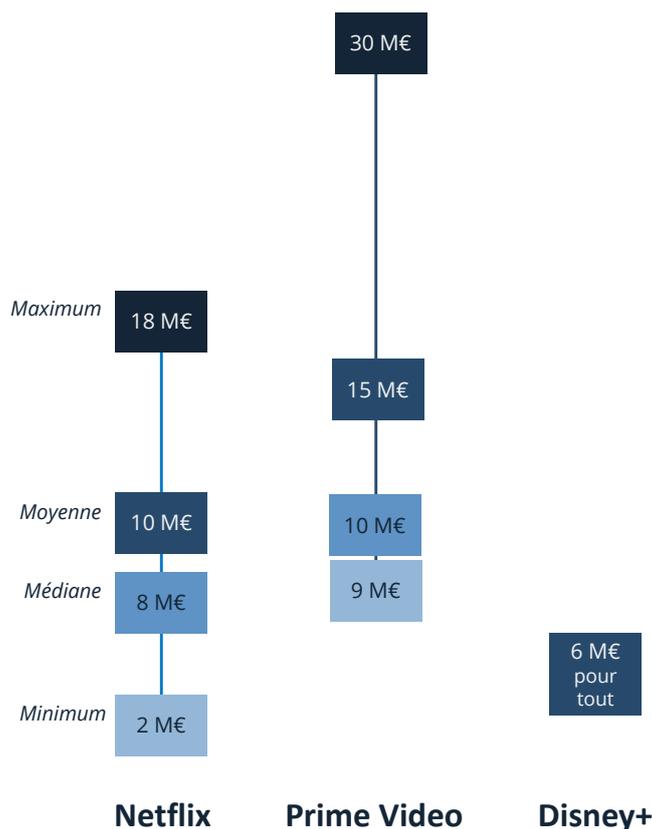
	France Télévisions (France 2 et/ou France 3)	Groupe TF1 (TF1 et/ou TMC)	Groupe M6 (M6 et/ou W9)	C8	Arte	Total
Préachats TV gratuites	121	32	23	22	n.c.	198
<i>Dont conjoints avec SMAD</i>	25 (21 %)	15 (47 %)	4 (17 %)	2 (9 %)	2	48 (24 %)

Source : Arcom

<sup>53</sup> Seul un préachat ayant été déclaré en 2021 par les services étrangers de VàDA (« Notre-Dame brûle » par Prime Video), les données prises en compte pour les services gratuits portent ici sur les exercices 2022 et 2023 (l'intégration de leurs préachats déclarés en 2021 fausserait les proportions).

À l'exception de Prime Video, dont le budget moyen des films préfinancés est plus élevé dans le cadre d'engagements conjoints avec un service linéaire gratuit, les budgets des films cofinancés par Netflix et Disney+ restent relativement similaires à ceux des films non cofinancés.

**Figure 11 : Montants des budgets minimum, moyen, et maximum des films cofinancés par un service de VàDA et un service linéaire gratuit<sup>54</sup> en 2021 et 2022<sup>55</sup>**



Source : Arcom

### LES SERVICES DE VADA ACQUIERENT SYSTEMATIQUEMENT EN PREFINANCEMENT AU MOINS LEUR PREMIERE FENETRE D'EXPLOITATION

À fin 2023, pour les 81 œuvres préfinancées déclarées à l'Arcom au titre des obligations de production, Disney+, Netflix et Prime Video ont systématiquement acquis, en exclusivité, la fenêtre d'exploitation la plus avancée autorisée au regard de la chronologie des médias (à 15 mois pour Netflix conformément à son accord professionnel et à 17 mois pour les deux autres) – soit la 2<sup>e</sup> fenêtre après la première fenêtre à 6 mois des services de cinéma en télévision payante disposant d'un « accord premium », qui ne concerne aujourd'hui que le Groupe Canal Plus et OCS.

<sup>54</sup> Ces données n'ont pas pu être mises à jour s'agissant de l'exercice 2023, dans la mesure où celles liées aux services linéaires gratuits étaient, au moment de la rédaction de cette étude, en cours d'instruction.

<sup>55</sup> Le corpus des films cofinancés par Disney+ et un service linéaire gratuit sur la période donnée est composé uniquement de deux films au budget similaire.

En 2021 et 2022, plus de la moitié de ces premières fenêtres (56 %<sup>56</sup>) ont une durée d'exclusivité comprise entre 5 et 7 mois, les 44 % restantes une durée de 12 mois. Dans plus de 80 % des cas, on observe le préachat complémentaire d'une fenêtre d'exploitation non exclusive, soit dans le prolongement de la première fenêtre exclusive, soit après la diffusion sur un service linéaire gratuit qui se serait intercalé entre les deux.

Ces fenêtres non-exclusives durent entre 5 et 24 mois, et s'étendent en moyenne sur :

- 12 mois sur l'ensemble des œuvres concernées des services de VàDA ;
- 10 mois sur les œuvres coexploitées entre les services de VàDA et les services de télévision gratuite ;
- 15 mois sur les œuvres exploitées par les services de VàDA sans exploitation de services de télévision gratuite mentionnés aux contrats.

En 2023, deux tiers des films préfinancés ont une durée d'exclusivité comprise entre 5 et 7 mois, les autres ayant une exclusivité de 12 mois et cinq films se poursuivent avec une période de non exclusivité (entre 5 et 12 mois).

Ainsi, l'avancement du délai d'exploitation en VàDA dans la chronologie des médias a répondu à une réelle demande de ces éditeurs qui l'exploitent systématiquement.

#### **LA QUASI-INTEGRALITE DES FILMS DES SMAD ONT UN DISTRIBUTEUR DES LE PLAN DE FINANCEMENT**

57 des 58 films analysés par le CNC ont un distributeur salle déclaré dans leur plan de financement, même s'il n'est pas toujours associé à un apport financier. Dans la production d'initiative française totale, une part moindre de films ont un distributeur déclaré au moment de l'agrément des investissements (85,2 %). Le seul film sans distributeur au moment de l'agrément est la comédie *14 jours pour aller mieux*, d'Edouard Pluvieux, financée par Disney+ et finalement distribuée en salles par Pathé (sortie le 6 mars 2024).

Sur le périmètre des 58 films, les distributeurs les plus actifs sont Gaumont avec sept films et Pathé avec six films. Suivent Le Pacte et Apollo Films (quatre films chacun). Aucune association particulière entre SMAD et distributeur n'est à relever. En particulier, les deux premiers distributeurs, Pathé et Gaumont, ont distribué des films financés par les trois principaux SMAD : trois films par Netflix, trois films par Prime Video et un film par Disney+ chez Gaumont. Du côté de Pathé, trois films ont été préachetés par Disney+, deux par Netflix et un par Prime Video. A l'exception de *14 jours pour aller mieux*, les films distribués par Pathé présentent tous des devis élevés. Pathé distribue notamment *Monsieur Aznavour* (Netflix), les deux volets du film *De Gaulle* (Disney+) et a distribué le premier film agréé financé par un SMAD en 2021 : *Notre-Dame brûle* (Prime Video).

#### **LES PREMIERS FILMS, BIEN REPRESENTES PARMIS LES FILMS FINANCES PAR LES SMAD**

Depuis l'entrée en vigueur du décret, les SMAD ont financé 17 premiers films, soit 29,3 % du total, au niveau de la part des premiers films dans l'ensemble de la production d'initiative française sur la période (29,1 %). Les SMAD contribuent cependant davantage au financement des premiers films que les autres diffuseurs : la part des premiers films

---

<sup>56</sup> Incluant le film pour lequel une durée de droits exclusifs supérieure à 12 mois a été relevée (sur deux fenêtres).

représente 24,9 % des films financés par des diffuseurs payants ; cette part est plus faible chez les diffuseurs gratuits : 19,9 %.

Douze deuxièmes films ont été financés par les SMAD depuis 2021, soit 20,7 % du total, un niveau légèrement supérieur à la part des deuxièmes films dans la production d'initiative française sur la période (18,6 %). Les deuxièmes films représentent également 20,7 % des films d'initiative française préachetés par des diffuseurs payants, un niveau proche de la part chez les diffuseurs gratuits (19,6 %).

### À retenir

- Le cadre réglementaire a permis de développer les investissements des services de VàDA étrangers dans la production cinématographique française et européenne. Les obligations de production cinématographiques prévues par le décret SMAD ont été difficiles à mettre en œuvre dès 2021 mais sont depuis bien respectées (avec une compensation totale des déficits 2021 à mi-2023) :
  - au total, **163 M€ ont été déclarés**, dont 71 M€ en 2023 ;
  - dont 108,4 M€ portent sur des préfinancements, 53,1 M€ sur des dépenses d'acquisitions, et 1,1 M€ sur d'autres dépenses ;
- Les choix de films financés par les services de VàDA étrangers semblent déterminés par leurs obligations de production :
  - la grande majorité de leurs dépenses porte sur des œuvres EOF ;
  - la quasi-totalité des 81 films préfinancés relèvent de la production indépendante ;
  - plus d'un tiers d'entre eux ont un budget inférieur à 4 M€ répondant à leur obligation de diversité ;
- Les préfinancements sont engagés sur une diversité de films en termes de devis avec un **devis moyen élevé (8,7 M€)** et de nombreux premiers films ;
- Les trois services de VàDA étrangers semblent désormais pleinement intégrés au système français du financement du cinéma :
  - la structure de financement des films sur lesquels ils interviennent est similaire à celle de l'ensemble des films d'initiative française agréés ;
  - près de 83 % de leurs films sont cofinancés avec au moins un éditeur linéaire (58 % avec un service de cinéma, 59 % avec un service gratuit, près de 35 % avec un service de cinéma et un service gratuit) ;  
Netflix semble davantage se positionner en concurrent de la première fenêtre de télévision payante (sur les 34 films non financés par un service de cinéma, 28 ont été préfinancés par Netflix) ;
- Ces services prennent le plus souvent les droits d'exploitation pour le seul territoire français concernant les films préfinancés et semblent de moins en moins prendre de droits sur d'autres territoires concernant les acquisitions
- Le profil des producteurs collaborant avec les services de VàDA semble partiellement lié à la réglementation, notamment à l'obligation de production indépendante à hauteur de 75 % des préfinancements de films européens par ces services : pour l'ensemble des films préfinancés sur la période, les 70 producteurs délégués sont des producteurs indépendants établis en Europe et non contrôlés par un producteur extra-européen.

## Les pratiques des services étrangers de VàDA en production audiovisuelle

Depuis l'entrée en vigueur du décret SMAD, les services étrangers de VàDA ont respecté l'ensemble de leurs obligations de contribution à la production audiovisuelle.

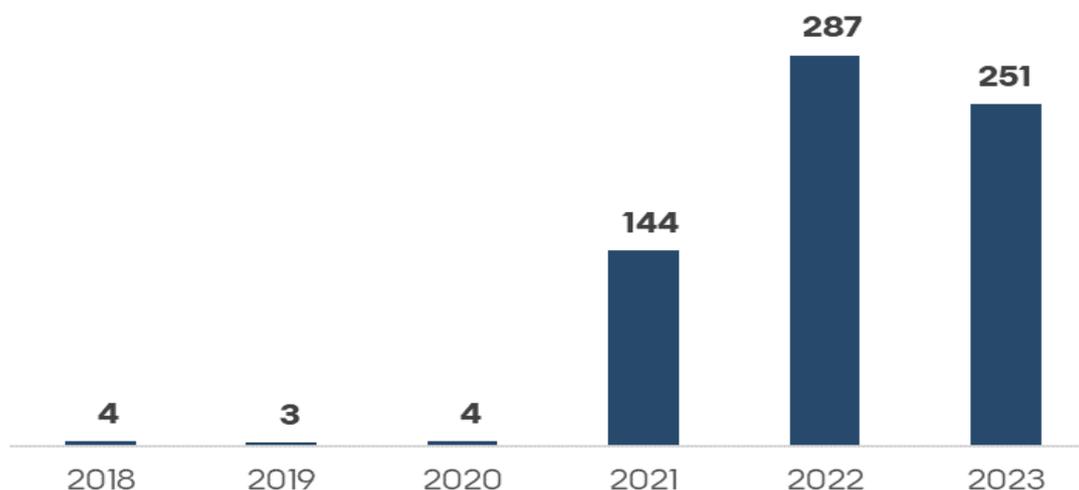
En 2021 et en 2022, plus de 420 M€ au total ont été déclarés par les seuls services Disney+, Netflix et Prime Video au titre de leurs obligations de production audiovisuelle.

En 2022, leurs investissements représentaient 287 M€, soit 25 % de l'ensemble des montants retenus par l'Arcom au titre de ces obligations, en forte progression par rapport à 2021 (144 M€, soit 14 % du montant total retenu).

En 2023, 251 M€ ont été retenus au titre des obligations de ces trois services. La diminution relevée entre 2022 et 2023 s'explique par des contributions très excédentaires engagées et déclarées par ces services en 2022, qui ont donné lieu à un report d'excédents de dépenses sur l'exercice suivant, tel que cela est prévu par leurs conventions. Hors mécanismes de majoration ou de minoration liés aux obligations, les investissements déclarés restent cependant, au global, relativement stables entre ces deux exercices (et en progression s'agissant des sous-quotas portant sur œuvres inédites, EOF et indépendantes).

Au total, sur l'ensemble de la période 2021 à 2023, ce sont donc plus de 671 M€ qui ont été retenus au titre des obligations de production audiovisuelle de ces éditeurs.

**Figure 12 : Montants retenus au titre des obligations de production audiovisuelle des SMAD entre 2018 et 2023 (en M€)<sup>57</sup>**



Source : Arcom

<sup>57</sup> Dans ce graphique, les SMAD incluent les SMAD étrangers mais également les SMAD français, ainsi que, depuis 2021, des investissements des services linéaires du groupe Disney qui mettent en commun leurs contributions avec celle de Disney+, ce qui explique le montant supérieur à 420 M€ en 2021 et 2022. Le montant de 420 M€ mentionné plus haut ne concerne que les trois services étrangers de VàDA : Disney+, Netflix et Prime Video. De même le chiffre de 251 M€ pour l'année 2023 correspond aux investissements déclarés par les trois SMAD faisant partie du périmètre de l'étude, Disney, Netflix et Prime Video.

**Hors mécanismes de majoration ou de minoration liés aux obligations, ce sont plus de 703 M€ qui ont été engagés par ces trois services dans le cadre de leurs obligations, dont plus de 516 M€ dans le préfinancement d'œuvres audiovisuelles.**

La participation de ces services au financement de la création audiovisuelle constitue donc un complément important aux investissements des éditeurs linéaires traditionnels, dont la contribution demeure toutefois prépondérante (les trois quarts environ des montants retenus en 2022). On relève cependant des différences notables dans les stratégies d'investissement de ces deux types de services.

**Tableau 8 : Comparaison des montants déclarés entre les services étrangers de VàDA et les éditeurs linéaires (en M€) – Total 2021-2022**

	Dépenses VàDA étrangers (M€)	Dépenses éditeurs linéaires (M€)	Total <sup>58</sup> (M€)	Part des VàDA (en %)
<b>TOTAL</b>	<b>420</b>	<b>1 734</b>	<b>2 154</b>	<b>19 %</b>
EOF	320	1 710	2 030	16 %
Production inédite	273	1 576	1 849	15 %
Production indépendante	228	1 387	1 615	14 %

*Précision de lecture : les montants réels déclarés diffèrent des montants retenus car ils ne prennent pas en compte les mécanismes de majoration ou de plafonnement des dépenses*

*Source : Arcom*

### **1. Des investissements en production inédite concentrés sur un nombre limité de commandes**

Sur l'ensemble des 106 œuvres audiovisuelles préfinancées par les services étrangers de VàDA du périmètre CNC, la concentration des investissements de ces services est particulièrement élevée : les dix premières œuvres audiovisuelles préfinancées (9,4 % des titres), qui relèvent toutes de la production exécutive, représentent 32,8 % des apports des SMAD. Sur le périmètre de la production exécutive, la concentration des apports dans les dix premières œuvres (sur un total de 59 œuvres, soit 16,9 %) s'élève à 40,9 % du total des apports. Cette part est encore plus élevée en production déléguée, avec 57,1 % des investissements des SMAD, pour 21,3 % des 47 œuvres concernées.

Au global, sur le périmètre audiovisuel, 19,8 % des œuvres financées par les SMAD représentent plus de 50 % des apports des SMAD, une part qui s'élève à 23,7 % pour la production exécutive, mais qui est plus faible en production déléguée (17,0 %), indiquant un plus fort niveau de concentration.

Ces données corroborent le sentiment de la grande majorité des producteurs d'œuvres audiovisuelles rencontrés lors des auditions qui déplorent cette forte concentration des investissements réalisés par les services de VàDA.

<sup>58</sup> Ces montants n'incluent pas les dépenses déclarées par les autres SMAD en 2021 (notamment les services de VàD payante à l'acte).

En 2021 et en 2022, les investissements déclarés à l'Arcom en production inédite (au sens du décret<sup>59</sup>) par les trois SMAD étrangers Disney+, Netflix et Prime Video au titre de leurs obligations audiovisuelles ont porté sur un nombre relativement limité de commandes<sup>60</sup> (53 commandes au total sur ces deux exercices) et des montants globaux logiquement moindres (près de 267 M€<sup>61</sup>) par rapport à ceux des quatre groupes linéaires historiques<sup>62</sup> (3 298 commandes pour près de 1,4 Md€ cumulés sur les deux exercices). En 2023, ces investissements déclarés à l'Arcom en production inédite par les trois SMAD étrangers portaient toujours sur un nombre limité de commandes (46 commandes) et des montants globaux équivalents (un peu plus de 242 M€<sup>63</sup>).

Dans le cadre de leurs obligations, les trois services étrangers de VàDA assujettis ont contracté, en production inédite, avec 37 sociétés de production en 2021-2022 et 40 en 2023, soit moins de 1,5 commandes par société (1,4 commande en 2021-2022, 1,2 en 2023), contre 4,2 commandes déclarées par société pour les éditeurs linéaires en 2021-2022. Ce constat est toutefois à nuancer au regard du nombre de commandes réalisées par les principaux éditeurs linéaires, bien supérieur à celui des services étrangers de VàDA.

**Les apports des services de VàDA sont en moyenne bien plus élevés que ceux des services linéaires.** En 2022, ils représentaient 20 % de l'ensemble des dépenses de production inédite déclarées au titre des obligations, mais seulement 3 % des volumes horaires produits. Ainsi, les sociétés de production ayant travaillé avec les services de VàDA ont reçu en moyenne plus de 7,4 M€ de leur part pour une ou plusieurs commandes, contre un peu moins de 1,9 M€ pour celles ayant travaillé avec les éditeurs linéaires, et ce pour un nombre de commandes par société de production plus de trois fois supérieur.

Ces écarts moyens doivent toutefois être relativisés au regard du fort différentiel relevé entre les trois services de VàDA étrangers, Netflix présentant des apports moyens deux à trois fois supérieurs à ceux de Prime Video et Disney+, avec un niveau de contribution réglementaire sans commune mesure.

Ces moyennes globales cachent en outre des différences entre les genres d'œuvre : **les écarts d'apports moyens proviennent essentiellement des investissements réalisés en fiction**, le montant moyen reçu par les sociétés de production de la part des services étrangers de VàDA (11,5 M€) étant trois fois plus important que celui reçu des principaux éditeurs linéaires (3,9 M€).

## 2. Un recours à la production exécutive en tendance baissière

Bien avant l'entrée en vigueur du décret SMAD, il arrivait que les services étrangers de VàDA investissent dans des œuvres EOF en tant que producteurs délégués et aient recours à des producteurs exécutifs français. Dans une telle situation, le service conserve la propriété intellectuelle de l'œuvre de même que tous les droits sur celle-ci, et finance en contrepartie

---

<sup>59</sup> Les calculs du nombre de commandes, du nombre de producteurs commissionnés, et des montants liés ne prennent pas en compte les projets pour lesquels seules des dépenses d'écriture et de développement ont été déclarées.

<sup>60</sup> Une commande correspond à un investissement en préachat ou en part de coproduction / production exécutive. Parfois, plusieurs commandes sont effectuées s'agissant d'une seule série (par lots d'épisodes). Il arrive également qu'une commande porte sur plusieurs œuvres.

<sup>61</sup> Hors dépenses de développement.

<sup>62</sup> Groupes Canal Plus, France Télévisions, M6 et TF1.

<sup>63</sup> Hors dépenses de développement.

l'intégralité du budget de production. Le producteur exécutif est alors chargé de réaliser l'œuvre, plus ou moins contraint dans le processus créatif.

Cette pratique est maintenant encadrée par le décret SMAD, en ses articles 15 II<sup>64</sup>, relatif aux œuvres EOF non européennes, et 22, relatif à la production audiovisuelle indépendante<sup>65</sup>. Les commandes pour des productions exécutives sont donc prises en compte dans la part dépendante de la contribution, les services devant par ailleurs justifier, si l'œuvre EOF ne peut être qualifiée d'européenne, que celle-ci a été réalisée et sa production supervisée et effectivement contrôlée par un ou des producteurs établis en Europe.

Au cours des entretiens menés pour cette étude, une majorité des producteurs et organisations professionnelles ont regretté un recours important à la production exécutive, précisant qu'il serait souvent imposé par les SMAD et préjudiciable au producteur français, en raison de l'absence, pour le producteur, de droits de propriété sur l'œuvre et d'une diminution de la valorisation des actifs de sa société, l'œuvre n'entrant pas dans son catalogue.

D'autres personnes auditionnées ont toutefois jugé que cette forme de collaboration avec les SMAD pouvait être intéressante, notamment pour les structures de production les plus jeunes, avec moins d'antériorité et de liquidités. Travailler en production exécutive leur permettrait ainsi d'acquérir une première expérience avec les services étrangers de V&DA, qu'elles n'auraient pas nécessairement pu connaître en production déléguée. En outre, plusieurs sociétés de production disent accueillir favorablement de ne pas avoir à prendre de risque financier et de bénéficier de liquidités immédiates, permettant d'autres opportunités de travail et le développement de leurs propres projets.

Enfin, si certains auditionnés ont indiqué que le recours à un schéma de production déléguée ou de production exécutive se faisait dans le cadre de négociations ouvertes, en fonction du projet et des niveaux de financement nécessaires, cela ne semble pas pour autant refléter l'expérience de toutes les sociétés de production.

Entre 2021 et 2023, 55,7 % des œuvres audiovisuelles du périmètre CNC relèvent de la production exécutive (œuvres C2I), pour 80,1 % des apports (coût France des œuvres)<sup>66</sup>. L'apport moyen pour les œuvres aidées **avec un producteur délégué français** s'élève à 3,8 M€, pour un taux de couverture de 51,4 %<sup>67</sup>, **un taux de couverture similaire à celui de l'ensemble de la production audiovisuelle aidée**. Ce taux<sup>68</sup> passe à 83,4 % pour les œuvres financées par les services étrangers de V&DA en production exécutive, pour un apport moyen de 12,3 M€, mais dans la pratique, ces services assurent la totalité du financement de ces œuvres.

---

<sup>64</sup>Article 15-II du décret SMAD : « Les dépenses consacrées à des œuvres d'expression originale française non européennes ne sont prises en compte que si ces œuvres sont réalisées et leur production supervisée et effectivement contrôlée par un ou des producteurs établis sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou à la convention européenne sur la télévision transfrontalière. »

<sup>65</sup> Article 22-II du décret SMAD : « Est réputée relever de la production indépendante l'œuvre dont les modalités d'exploitation répondent aux conditions suivantes : (...) 2° l'éditeur de services ne détient pas, directement ou indirectement, de parts de producteur ou de droits à recettes, afférents à l'œuvre et ne prend pas personnellement ou ne partage pas solidairement l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation de l'œuvre et n'en garantit pas la bonne fin ».

<sup>66</sup> À l'inverse, 44,3 % des œuvres sont des productions audiovisuelles aidées, avec un producteur délégué français, pour 19,9 % du total des apports.

<sup>67</sup> L'ensemble des œuvres audiovisuelles aidées entre 2021 et 2023 présentent un taux de couverture proche, à 51,1 %.

<sup>68</sup> Le taux de couverture est ici entendu comme le ratio entre le coût France et le coût total des œuvres.

**Tableau 9 : Les œuvres audiovisuelles financées par les SMAD  
(2021-2023)**

	Nombre d'œuvres	Répartition (%)	Apports (M€)	Répartition (%)	Apport moyen (M€)	Taux de couverture (%) <sup>69</sup>
<b>production exécutive</b>	59	55,7	724,6	80,1	12,3	83,4
<b>production déléguée</b>	47	44,3	179,8	19,9	3,8	51,4
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>100,0</b>	<b>904,4</b>	<b>100,0</b>	<b>8,5</b>	<b>74,2</b>

Source : CNC

La différence entre les deux taux de couverture implique pour le producteur une recherche de financements supplémentaires<sup>70</sup>.

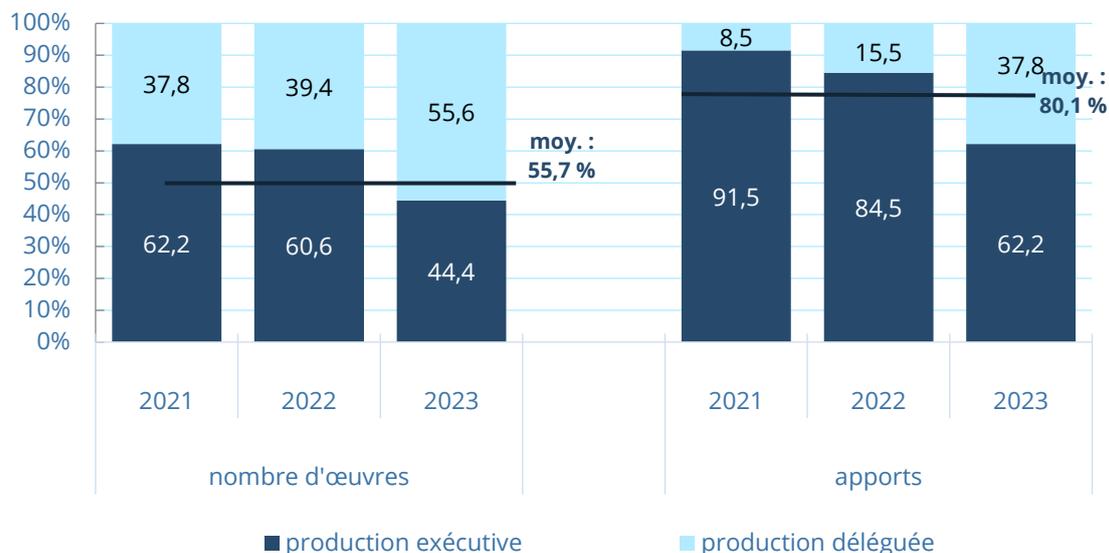
**Avec la mise en œuvre du décret SMAD et l'ouverture du fonds de soutien audiovisuel du CNC** aux œuvres destinées aux SMAD étrangers en janvier 2023, qui a permis de pérenniser le fonds sélectif plateforme mis en place fin 2021, **le recours à la production déléguée pour les projets financés par des SMAD étrangers s'est renforcé**. En 2023, la production déléguée représente la majorité des œuvres audiovisuelles (55,6 %), contre 37,8 % en 2021.

En termes d'investissements, la majorité des apports des SMAD est toujours dirigée vers la production exécutive, mais sa part s'est nettement réduite, passant de plus de 90 % des apports en 2021 à 62,2 % en 2023.

<sup>69</sup> Le taux de couverture correspond ici à la part du financement couverte par les diffuseurs.

<sup>70</sup> Pouvant se traduire par : le crédit d'impôt audiovisuel, les soutiens publics du CNC ou des collectivités territoriales, l'apport d'autres diffuseurs, des préventes (françaises ou étrangères), ainsi que des apports en coproduction étrangers.

**Figure 13 : Répartition des œuvres audiovisuelles et des apports en fonction du type de production**



Source : CNC

Il ressort également des **éléments issus du contrôle par l'Arcom des obligations** des services étrangers de VàDA **que le recours à la production exécutive semble diminuer.**

En 2021, seul Netflix a déclaré des commandes en production exécutive, et ce pour la totalité des œuvres en production inédite (sept fictions, dont deux pouvant être qualifiées de « *direct to video* », voir ci-après), qui ont représenté 75 % de l'ensemble des dépenses de préfinancement déclarées par les services de VàDA, et plus de 90 % des dépenses en production inédite dépendante.

**En 2022, le recours à la production exécutive a été relevé dans les déclarations des trois services et concerne huit des 44 dépenses retenues en production inédite<sup>71</sup>.**

Ces huit dépenses ont représenté 39 % des montants relevant de la production inédite (44 % pour Netflix, 27 % pour Disney+ et 26 % pour Prime Video) et 63 % de la part inédite dépendante.

La pratique concerne, en 2022, quasi exclusivement des œuvres de fiction. Elle représente 64 % des montants déclarés en fiction inédite dépendante (cela s'explique par l'importance des budgets de ces œuvres, d'un coût horaire moyen de 2,4 M€ pour les séries et de 6,4 M€ pour les fictions unitaires, soit pour les unitaires un écart relativement important par rapport aux œuvres produites dans le cadre d'une production déléguée ; à noter cependant que deux fictions pouvant être qualifiées de « *direct to video* » sont concernées).

**En 2023, le recours à la production exécutive concerne six des 46 dépenses retenues en production inédite<sup>72</sup>, soit 19 % des montants déclarés à l'Arcom relevant de la production inédite** (24 % pour Netflix, 17 % pour Prime Video et moins de 0,4 % pour Disney+) et 45 % de la part inédite dépendante.

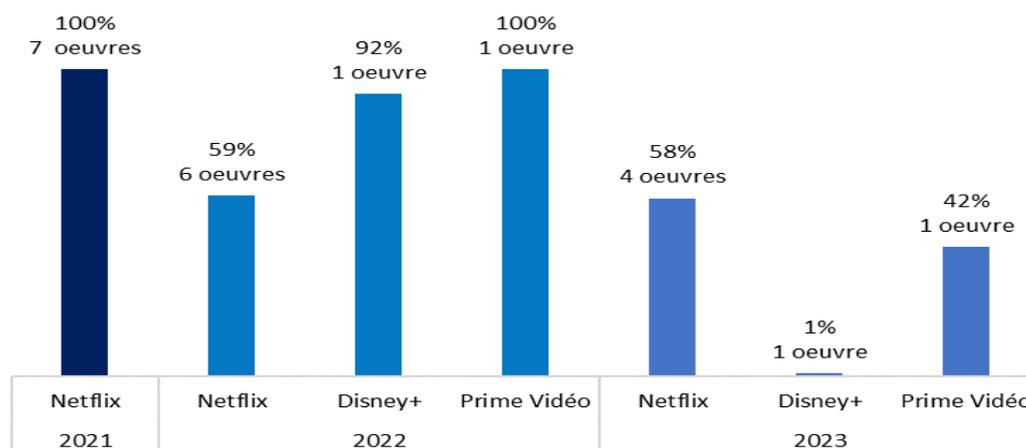
<sup>71</sup> Il s'agissait de sept dépenses de fiction et une de divertissement.

<sup>72</sup> Il s'agissait de cinq dépenses de fiction audiovisuelle (dont une pouvant être qualifiée de « *direct to video* » et une de documentaire).

On relève ainsi une tendance baissière de cette pratique, y compris par Netflix puisque le service s'y référait pour l'intégralité des dépenses déclarées en production inédite dépendante en 2021<sup>73</sup> contre 59 %<sup>74</sup> d'entre elles en 2022 et 58 % en 2023.

Disney+ et Prime Video ont chacun valorisé en 2022 ainsi qu'en 2023, une seule dépense en production exécutive.

**Figure 14 : Utilisation du recours à la production exécutive dans la part inédite dépendante de la contribution (en % des dépenses)**



Source : Arcom

Au global, en proportion de l'ensemble des dépenses déclarées, le recours à la production exécutive diminue.

### 3. Une concentration des commandes sur certains genres, en particulier la fiction

La concentration des investissements des SMAD, au-delà de leurs seules obligations, s'observe également en termes de genre. Les œuvres de fiction financées entre 2021 et 2023 par les services étrangers de VàDA représentent 80,2 % du périmètre CNC et 89,8 % des apports. Onze œuvres d'animation<sup>75</sup> ont bénéficié d'apports des SMAD étrangers sur la période, pour 9,3 % des apports totaux. Les neuf documentaires du périmètre<sup>76</sup> représentent moins de 1 % du total des apports.

<sup>73</sup> Portant sur sept dépenses de fiction.

<sup>74</sup> Sur 10 dépenses relevant de la part inédite dépendante de la contribution, on relève 6 investissements en production exécutive en 2022 (dont 5 en fiction audiovisuelle). En 2023, 4 investissements en production exécutive ont été déclarés (dont 3 en fiction audiovisuelle) sur les 7 dépenses relevant de la part inédite dépendante de la contribution de Netflix.

<sup>75</sup> Six en production déléguée et cinq en production exécutive.

<sup>76</sup> Tous en production déléguée.

**Tableau 10 : Nombre d'œuvres et apports dans la production audiovisuelle des SMAD, par genre**

	Nombre d'œuvres	Répartition (%)	Apports (M€)	Répartition (%)	Apport moyen (M€)
<b>Animation</b>	11	10,4	84,0	9,3	7,6
<b>Doc.</b>	9	8,5	8,1	0,9	0,9
<b>Fiction</b>	85	80,2	812,0	89,8	9,6
<b>Spectacle vivant</b>	1	0,9	0,2	0,0	0,2
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>100,0</b>	<b>904,4</b>	<b>100,0</b>	<b>8,5</b>

Source : CNC

Les 47 œuvres audiovisuelles en production déléguée représentent un volume horaire de 189 heures, avec également une forte concentration sur la fiction dont le volume horaire représente près des deux tiers de la production aidée mais 88,1 % du total des apports. L'apport et le coût horaire sur ce genre sont particulièrement élevés.

**Tableau 11 : Volume horaire et apports dans la production audiovisuelle déléguée par genre**

	Volume horaire	Répart. (%)	Apports (M€)	Répart. (%)	Apport horaire (K€)	Coût horaire (K€)	Taux de couverture (%)
<b>Animation</b>	45	23,7	13,1	7,3	292,9	1 044,4	28,0
<b>Doc.</b>	22	11,4	8,1	4,5	378,4	567,3	66,7
<b>Fiction</b>	121	64,1	158,4	88,1	1 307,2	2 397,0	54,5
<b>Spectacle vivant</b>	2	0,8	0,2	0,1	100,0	348,3	28,7
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>100,0</b>	<b>179,8</b>	<b>100,0</b>	<b>951,3</b>	<b>1 851,5</b>	<b>51,4</b>

Source : CNC

Dans tous les genres, les œuvres audiovisuelles aidées et financées par les services étrangers de VàDA présentent des coûts horaires supérieurs à ceux des autres œuvres audiovisuelles. L'écart va de +21,6 % en animation à +169,6 % en fiction et +182,0 % en documentaire. L'écart est en revanche nettement moins élevé avec les œuvres de fiction dont le premier diffuseur est le groupe Canal Plus entre 2021 et 2023 : +25,4 % par rapport à un coût horaire de 1,91M€<sup>77</sup>.

<sup>77</sup> L'apport horaire du groupe dans ces œuvres atteint 1,08 M€, pour un taux de couverture élevé à 56,5 %.

**Tableau 12 : Apport horaire et coût horaire de la production audiovisuelle déléguée par genre : comparaison avec l'ensemble de la production**

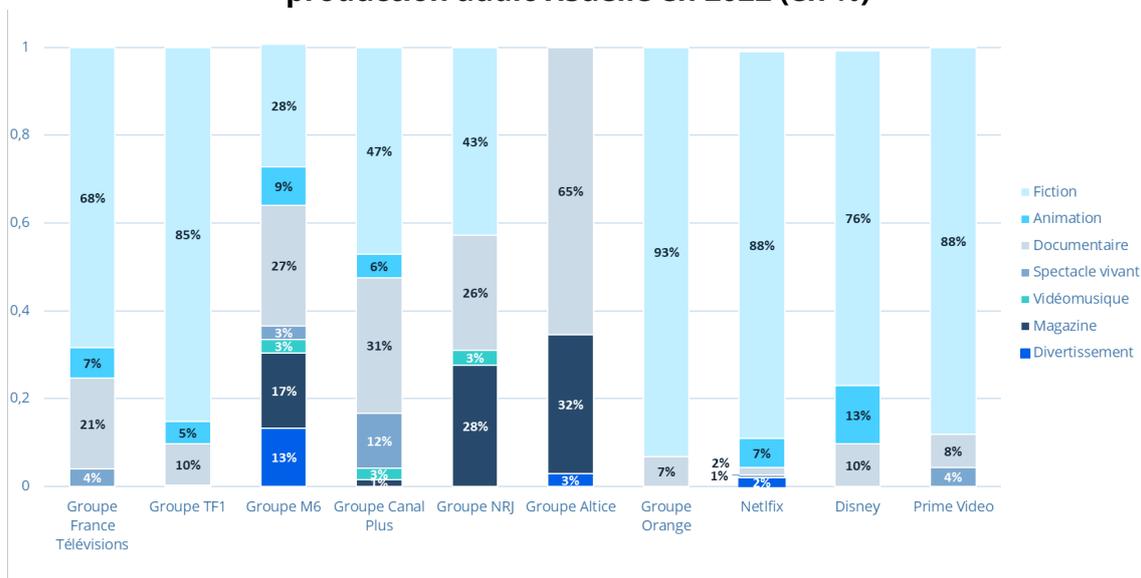
	Œuvres audiovisuelles aidées financées par des SMAD			Total des œuvres audiovisuelles aidées 2021-2023		
	Apport horaire (K€)	Coût horaire (K€)	Taux de couverture (%)	Apport horaire (K€)	Coût horaire (K€)	Taux de couverture (%)
<b>Animation</b>	292,9	1 044,4	28,0	187,0	859,0	21,8
<b>Doc.</b>	378,4	567,3	66,7	90,7	201,2	45,1
<b>Fiction</b>	1 307,2	2 397,0	54,5	541,3	889,2	60,9
<i>hors séries quotidiennes</i>	1 307,2	2 397,0	54,5	775,4	1 251,6	62,0
<b>Spectacle vivant</b>	100,0	348,3	28,7	51,7	127,0	40,7
<b>Total</b>	<b>951,3</b>	<b>1 851,5</b>	<b>51,4</b>	<b>211,3</b>	<b>413,5</b>	<b>51,1</b>

Source : CNC

#### LA FICTION CONCENTRE LES INVESTISSEMENTS DECLARES AU TITRE DES OBLIGATIONS

Le phénomène de concentration sur ce genre se retrouve dans les investissements déclarés au titre des obligations de production de l'ensemble des éditeurs de service. En 2022, la fiction est en effet le genre qui concentre les dépenses de la plupart des éditeurs linéaires traditionnels ainsi que celles des services étrangers de VàDA.

**Figure 15 : Structure des dépenses déclarées par les groupes audiovisuels en production audiovisuelle en 2022 (en %)**



*Note de lecture :* Les données correspondant au groupe Disney incluent des investissements des services linéaires, qui mettent en commun leurs contributions avec celle de Disney+.

Source : Arcom

**Entre 2021 et 2023, dans le cadre de leurs obligations de production, Disney+, Netflix et Prime Video ont déclaré près de 614 M€ cumulés de dépenses dans des œuvres de fiction.** En 2023, leurs investissements valorisés dans la fiction (251 M€) représentaient plus de 89 % de leurs contributions au développement de la production audiovisuelle (contre 245 M€ en 2022 / 80 %).

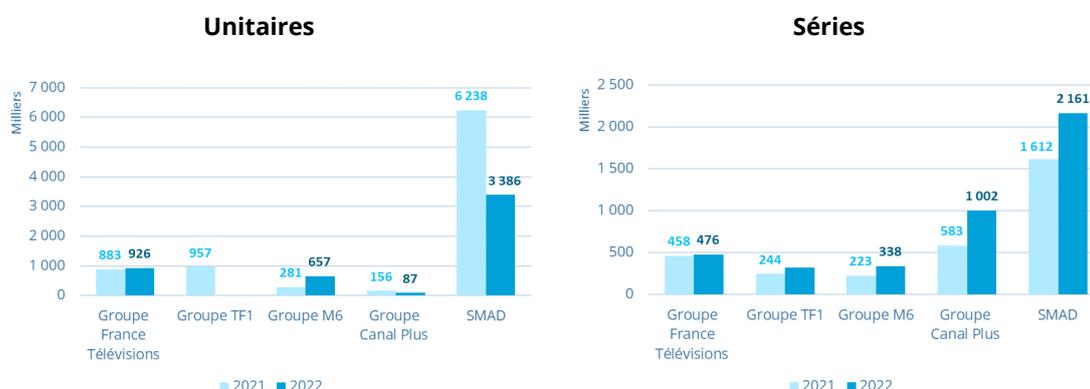
L'analyse comparative des montants retenus par l'Arcom confirme les analyses du CNC sur la répartition par genre des investissements réalisés par les services étrangers de VàDA, la fiction représentant le genre majoritaire dans lequel ces services investissent.

La proportion de la fiction est nettement plus élevée dans les dépenses déclarées par les trois services étrangers de VàDA que chez les éditeurs linéaires, même si ces derniers investissent aussi majoritairement dans ce genre.

En 2021 et 2022, les services étrangers de VàDA représentent à eux trois 31 % de l'ensemble des dépenses déclarées en fiction tous éditeurs confondus.

Leur apport horaire moyen en fiction est, sur cette période, sans commune mesure avec celui des quatre groupes linéaires historiques, en particulier concernant les unitaires. Néanmoins, l'apport horaire moyen dans les unitaires de fiction déclarés pour l'année 2021 est à relativiser du fait du nombre très restreint d'œuvres déclarées (trois œuvres au budget supérieur à 10 M€). Ces spécificités expliquent ainsi la forte baisse observée en 2022 où les trois services de VàDA étrangers ont chacun déclaré un nombre plus important d'unitaires de fiction.

**Figure 16 : Apport horaire moyen dans la fiction en 2021 et 2022 (en K€)**



Source : Arcom

Selon les acteurs auditionnés, cette tendance s'explique notamment par la volonté des services étrangers de VàDA de proposer à leurs abonnés des contenus très premiums, réalisés avec le concours de talents reconnus, susceptibles de fédérer une large audience et de susciter de nouveaux abonnements. Ainsi, ces services auraient davantage intérêt à se concentrer sur un nombre restreint de projets à fort potentiel, en particulier pour la fiction.

Cette stratégie n'est pas nouvelle sur le marché des services payants par abonnement. On relève en effet, depuis de nombreuses années, des investissements très élevés de Canal+ dans des fictions ambitieuses aux budgets comparables à celles des services étrangers de VàDA (dont certaines sont d'ailleurs produites par des sociétés contractant également avec les services étrangers de VàDA pour ce type de projets). Ces contenus très premiums correspondent aux créations originales constituant autant une vitrine qu'un produit d'appel pour attirer et fidéliser les abonnés. Ainsi, si les apports moyens du diffuseur sur des séries

comme *Le Bureau des légendes*, *Baron Noir* ou encore *Engrenages* sont moins élevés que ceux déclarés par les services étrangers de V&DA pour leurs contenus très premiums, ils s'en approchent néanmoins.

#### - **Le poids des investissements pour les « direct to video »**

Sur ces deux premiers exercices d'application du décret SMAD, on relève des investissements très importants dans la fiction avec des apports sans commune mesure avec ceux des éditeurs traditionnels. Les séries aux budgets extrêmement conséquents sont concernées, mais également les fictions unitaires ambitieuses d'environ 90 minutes dont le budget est supérieur à 5 M€. Ces dernières, que l'on qualifie parfois de « direct to video » sont souvent produites avec des équipes de cinéma.

En 2021 et 2022, les investissements déclarés par les services étrangers de V&DA dans ce type d'œuvres « direct to video » représentent environ 120 M€, soit 29 % de leur contribution totale, très majoritairement engagés par Netflix et, dans une moindre mesure, par Prime Video<sup>78</sup>. En production inédite, ils portent sur neuf œuvres pour des montants représentant 26 % des montants engagés par les trois services en préfinancement, six dans la part dépendante de la contribution. L'apport moyen s'élève à 7,9 M€ (les montants engagés par Netflix étant bien supérieurs), et le coût horaire moyen à 4,7 M€.

En 2023, les investissements déclarés pour ce type d'œuvres ont représenté 98 M€, tous en production inédite, soit 43 % des dépenses déclarées en fiction, et 34 % de leur contribution totale sur cet exercice. Dix œuvres sont concernées (dont neuf déclarées par Netflix et une par Prime Video) avec un apport moyen de 9,8 M€ et un coût horaire moyen à 5,8 M€.

Il est à noter que les unitaires de fiction financés par les SMAD en production exécutive sont les œuvres de fiction les plus chères du périmètre CNC. Avec un devis moyen de 11,5 M€, ils présentent un devis supérieur de 82,5 % à celui d'un unitaire de fiction financé par un SMAD en production déléguée. L'écart est également particulièrement important avec celui des films cinématographiques agréés : il est supérieur de 32,1 % à celui des films financés par les SMAD.

---

<sup>78</sup> En production inédite, parmi les neuf œuvres concernées, quatre ont été produites en production exécutive - notamment *Athena*, *Loin du périph* ou encore *Sentinelle*- et cinq en production déléguée -notamment *Drones Games*, *La Tête dans les étoiles* et *Nuovo Olimpo*- avec les producteurs délégués suivants : 357 Films, R-lines Productions, Pathé Films, CG Cinéma, R&C Produzioni (Italie).

Par ailleurs, des acquisitions sur neuf œuvres relevant de cette catégorie ont été déclarées, toutes dans la part dépendante de la contribution (en raison de l'étendue des droits acquis), avec un montant moyen de 5,4 M€ et un coût horaire moyen de 3,4 M€. Les montants investis pour l'achat de ces œuvres (49 M€) représentent 36 % de l'ensemble des acquisitions déclarées par ces services. Ces achats pourraient souvent être qualifiés de «préachats» au sein du décret SMAD mais n'ont pas été valorisés en tant que tels.

**Tableau 13 : Comparaison des devis moyens des unitaires audiovisuels et films agréés de fiction**

	Devis moyen (M€)
Unitaire audiovisuel en production exécutive	11,5
Unitaire financé par un SMAD (production audiovisuelle aidée)	6,3
Unitaire (production audiovisuelle aidée)	1,6
Film agréé financé par un SMAD	8,7
Film d'initiative française	5,1

Source : CNC

**- La fiction est prépondérante dans toutes les catégories d'investissements**

En 2023, près de 90 % des dépenses des services étrangers de VàDA pour des œuvres de fiction étaient déclarées en production inédite<sup>79</sup>, en progression par rapport à la période 2021-2022 (70 %).

La fiction représente donc une part prépondérante (93 %) de l'ensemble de leurs dépenses en production inédite<sup>80</sup> (253,8 M€ pour la période 2021-2022 et 225,6 M€ en 2023).

Pour les principaux éditeurs linéaires, la fiction est également prépondérante dans les investissements en production inédite, mais de manière moins marquée (64 % en moyenne sur 2021-2022)<sup>81</sup>.

Sans surprise, la fiction représente le genre dans lequel la majorité des investissements en production inédite indépendante a été réalisée (100 % des dépenses en 2021, 88 % en 2022, 93 % en 2023), à des niveaux globalement équivalents entre les trois services de VàDA étrangers<sup>82</sup>.

Les dépenses pour des œuvres inédites dépendantes portaient également, dans leur très grande majorité, sur des œuvres de fiction audiovisuelle, largement portée par Netflix<sup>83</sup> (en légère baisse cependant : 98 % en 2021 contre 92 % en 2022 et en 2023).

Ces tendances s'expliquent par le fait que les dépenses pour la fiction représentent la quasi-totalité des investissements déclarés par ces services en production inédite<sup>84</sup>. La fiction concentrait ainsi 99 % des préfinancements déclarés en 2021, 90 % en 2022 et 93 % en 2023. La légère baisse observée entre 2021 et 2022 traduit une ouverture sur d'autres genres (documentaire, animation, spectacle vivant, divertissement) qui restent cependant marginaux. Cette ouverture pourrait aussi être liée à la mise en œuvre de l'obligation de

<sup>79</sup> À titre de comparaison, 95 % des investissements en fiction déclarés par les principaux éditeurs linéaires relèvent de la production inédite.

<sup>80</sup> Les dépenses sur des œuvres de fiction représentent par ailleurs 79 % des achats de droits d'exploitation déclarés par les services étrangers de VàDA, 47 % pour ce qui concerne les principaux éditeurs linéaires.

<sup>81</sup> Les investissements des services de VàDA en fiction inédite sont, sur cette période, deux fois plus élevés que ceux des Groupes Canal Plus et M6 réunis, et représentent près de 90 % de ceux déclarés par le groupe TF1. Ils sont cependant bien moindres (moins de 45 %) que les investissements de France Télévisions qui s'élèvent à 566,1 M€.

<sup>82</sup> On relève toutefois une concentration légèrement moindre s'agissant de Prime Video en 2023.

<sup>83</sup> 100 % des dépenses dépendantes de Prime Video ont ainsi été réalisées dans le genre fiction en 2022 et en 2023. La fiction représentait 95 % des dépenses de production inédite dépendante de Disney+ en 2022, et 99 % en 2023. Cette part atteignait 91 % pour Netflix en 2022, et 89 % en 2023.

<sup>84</sup> À titre de comparaison, deux tiers des dépenses de production indépendante déclarés par les principaux éditeurs linéaires en 2021 et en 2022 ont été réalisés dans la fiction.

diversité en 2022, qui a d'ailleurs augmenté en 2023 pour Netflix et Prime Video (tenant compte de leurs accords interprofessionnels conclus avec l'industrie audiovisuelle). Il n'est cependant pas possible, à ce stade, d'observer les pleins effets du rehaussement de ces engagements, leur respect s'appréciant à l'issue d'une période de quatre ans (2023-2026), ce qui permet aux éditeurs de réaliser leurs investissements sur l'ensemble de cette période.

## UN TAUX DE COUVERTURE DES DEVIS SUPERIEUR A LA MOYENNE EN FICTION

**Sur le périmètre (CNC) des œuvres de fiction en production déléguée, à l'instar de ce qui est constaté pour les œuvres en production exécutive bénéficiaires du C2I, les investissements des SMAD portent exclusivement sur des œuvres chères :** 85,3 % fictions du périmètre ont un coût horaire supérieur à 1,2 M€, contre 33,3 % dans l'ensemble de la production audiovisuelle aidée de fiction. Celles-ci concentrent 99,1 % des investissements des SMAD, alors que les œuvres les plus chères concentrent 66,5 % des apports des diffuseurs dans l'ensemble de la production.

Les SMAD étrangers ont notamment investi dans les trois œuvres de fiction dont le coût horaire est le plus élevé sur la période : *Le Salaire de la peur* (1x80' – TF1 Studio, Labyrinthe Films, financé par Netflix), *L'Embarras du choix* (6x30' – My Box Content, financé par Disney+) et *Nouveaux riches* (1x110' – Chi-Fou-Mi Productions, financé par Netflix). Si plusieurs séries présentent des coûts horaires élevés, ceux-ci sont néanmoins en moyenne inférieurs à celui des unitaires à 2,1 M€ contre 4,2 M€.

**Tableau 14 : Répartition des œuvres audiovisuelles aidées de fiction par tranche de coût horaire (%)**

	Œuvres audiovisuelles aidées financées par des SMAD			Total des œuvres audiovisuelles aidées 2021-2023		
	Volume horaire	Devis	Apport diffuseur	Volume horaire	Devis	Apport diffuseur
inférieur à 450 K€	0,2	0,0	0,0	28,7	9,8	8,9
de 450 K€ à 900 K€	14,5	3,3	0,9	33,9	19,9	19,0
de 900 K€ à 1,2 M€	-	-	-	4,2	5,0	5,7
de 1,2 M€ à 2 M€	36,5	26,1	18,0	27,7	47,9	50,8
de 2 M€ à 4 M€	45,3	58,2	65,9	5,4	16,2	14,5
plus de 4 M€	3,6	12,4	15,2	0,1	1,2	1,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

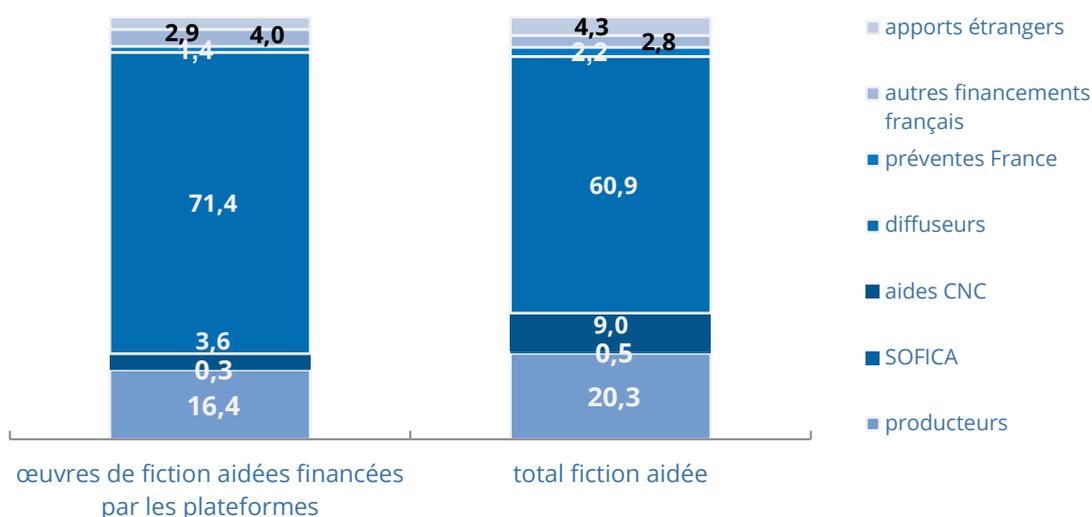
Source : CNC

On relève par ailleurs que la structure de financement des œuvres de fiction aidées financées par les services étrangers de VàDA diffère de celle de l'ensemble de la fiction aidée. La part couverte par les diffuseurs au global est supérieure de 10,5 points à celle des diffuseurs pour l'ensemble de la production de fiction. À l'inverse, la part couverte par les producteurs est légèrement inférieure et s'établit à 16,4 % dans les œuvres destinées aux SMAD contre 20,3 % dans l'ensemble des œuvres de fiction. En corrélation avec le coût horaire très élevé

des œuvres financées par les SMAD, les aides du CNC représentent 3,6 % du financement de ces œuvres contre 9,0 % dans l'ensemble des œuvres de fiction audiovisuelle. La part des apports étrangers est proche (2,9 % pour les fictions des SMAD contre 4,3 % pour l'ensemble de la fiction).

Il convient ici de rappeler que s'agissant des œuvres en production exécutive, l'intégralité du devis est couverte par le SMAD.

**Figure 17 : Structure du financement des œuvres de fiction financées par les services étrangers de VàDA<sup>1</sup>**



<sup>1</sup> Ne sont prises en compte que les œuvres dont le diffuseur principal est un SMAD.

Source : CNC

Parmi les 31 œuvres audiovisuelles aidées de fiction du périmètre pour lesquelles le plan de financement est disponible, dix ont bénéficié d'apports de diffuseurs linéaires en plus des investissements des plateformes, soit 32,3 % d'entre elles (liste des œuvres en annexe 3). Pour quatre d'entre elles, le diffuseur linéaire est Arte. Pour quatre autres, il s'agit de TF1 et pour les deux dernières, de France 2. À titre de comparaison, aucun titre de fiction financé par Canal+ en tant que diffuseur n'a bénéficié des apports d'un autre diffuseur linéaire sur la période.

#### 4. Les genres autres que la fiction : des stratégies différentes selon les services

Le décret SMAD fixe pour la première fois une obligation réglementaire assurant la diversité des genres d'œuvres audiovisuelles<sup>85</sup> devant bénéficier des investissements. Si par le passé certains éditeurs linéaires avaient pu prendre des engagements conventionnels sur certains genres (en particulier l'animation s'agissant des éditeurs linéaires privés), c'est donc la première fois que toute une catégorie de services se voit imposer une telle obligation, qui

<sup>85</sup> Son article 18 dispose que : « Les conventions et les cahiers des charges déterminent les conditions dans lesquelles est assurée la diversité des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. [...] En matière audiovisuelle, cette diversité est notamment assurée par genre d'œuvres, en particulier pour la part de la contribution réservée à des œuvres indépendantes. »

plus est visant plusieurs genres d'œuvres<sup>86</sup>. Elle concerne trois genres : le documentaire de création, l'animation et le spectacle vivant.

### LE DOCUMENTAIRE DE CREATION

Sur la période 2021-2023, les services étrangers de VàDA ont déclaré, dans le cadre de leurs obligations, près de 26 M€ investis dans le documentaire de création<sup>87</sup>, dont 15,6 M€ sur le seul exercice 2023.

On relève une progression du genre entre 2021 et 2023, particulièrement notable au niveau de la part inédite : en 2021, aucun des services étrangers de VàDA n'avait déclaré d'investissement dans le documentaire en production inédite, seules quelques dépenses d'acquisition ayant été valorisées sur ce genre, très majoritairement par Prime Video.

**En 2022, les investissements dans le documentaire déclarés par les trois services étrangers de VàDA ont quadruplé.** Ils représentaient 4,3 % des dépenses valorisées dans le documentaire par l'ensemble des éditeurs assujettis (193 M€) et portaient à 84 % sur de la production inédite, soit 3,6 % des investissements déclarés par les trois services étrangers de VàDA en production inédite.

**Cette part a continué d'augmenter en 2023 :** 95 % des dépenses déclarées par les trois services étrangers de VàDA pour du documentaire de création relevaient de la production inédite, soit 6 % des investissements déclarés par ces services en production inédite. Entre 2022 et 2023, le montant des préfinancements déclarés sur ce genre a plus que doublé (passant de 7 M€ à 14,8 M€).

On peut donc supposer que c'est la mise en œuvre, en 2022, de l'obligation de diversité par genre d'œuvres qui a incité Disney+ et Netflix à investir dans le documentaire, et l'ensemble des services concernés à le faire en production inédite. En effet, en 2021, Disney+ n'avait pas du tout déclaré d'investissements dans le documentaire et Netflix très peu.

On relève par ailleurs qu'**en 2022, les trois services étrangers de VàDA ont largement excédé leurs obligations dans le documentaire.** Depuis, cette obligation a évolué, tenant compte notamment des accords professionnels qui ont pu être conclus avec l'industrie audiovisuelle, et s'élève désormais à 5 % de l'obligation globale pour Netflix et Prime Video et reste à 1,5 % pour Disney+. Cela peut expliquer qu'en 2023, les trois services étrangers de VàDA ont également respecté leurs obligations dans le documentaire, mais de manière moins excédentaire qu'en 2022.

---

<sup>86</sup> Par la suite, les décrets n° 2021-1926 « TNT » et n° 2021-1924 « CabSat » sont venus imposer une telle obligation à certains services linéaires, sous certaines conditions.

<sup>87</sup> Le périmètre du documentaire de création peut différer selon que les données proviennent de l'Arcom ou du CNC. Ce dernier a récemment défini le documentaire de création dans son règlement général des aides financières (RGA) pour refléter le périmètre du documentaire de création tel qu'il est établi dans la pratique depuis 2017. Depuis le 1er février 2023, le nouveau RGA inclut une définition du documentaire de création :

« Une œuvre qui vise à faire connaître et comprendre une réalité préexistante par un traitement approfondi témoignant d'un point de vue singulier d'auteur et d'une intention particulière de réalisation. » L'Arcom a poursuivi sa pratique dans la qualification du documentaire de création.

**Tableau 15 : Part du documentaire dans la contribution globale de chaque service en 2021, 2022 et 2023**

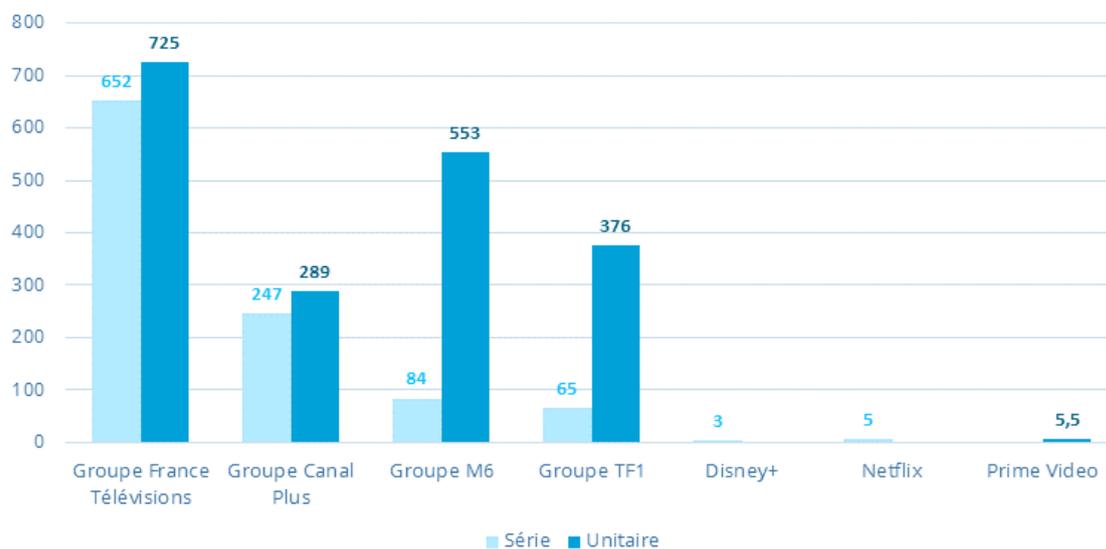
	2021	2022	2023
Disney+	0 %	8,8 %	2,7 %
Netflix	0,05 %	1,7 %	6,0 %
Prime Video	11,1 %	7,6 %	6,3 %

Source : Arcom

En production inédite de documentaires, entre 2021 et 2023, Disney+ et Netflix ont déclaré des investissements presque exclusivement dans des séries (sauf en 2023 où Netflix a déclaré un unitaire), tandis que Prime Video investissait dans des unitaires (sauf une série en 2023), ce qui pourrait relever de stratégies différentes entre ces services. Les investissements déclarés par les services étrangers de VàDA sur cette même période ont porté sur douze heures d'unitaires de documentaire (30 % du volume horaire) et vingt-neuf heures de séries documentaires (70 %), sur des œuvres relevant presque toutes de la production indépendante.

À l'inverse, pour les services linéaires traditionnels (services des groupes France Télévisions, TF1, M6 et GCP)<sup>88</sup> les unitaires représentent 65 % du volume horaire (avec un total de 1 943 heures)<sup>89</sup>, et les séries documentaires 35 % (avec un total de 1 048 heures). Finalement, les groupes linéaires historiques, en particulier France Télévisions, restent de loin les plus gros contributeurs.

**Figure 18 : Volume horaire déclaré en documentaire en production inédite en 2021 et 2022 (en heures)**



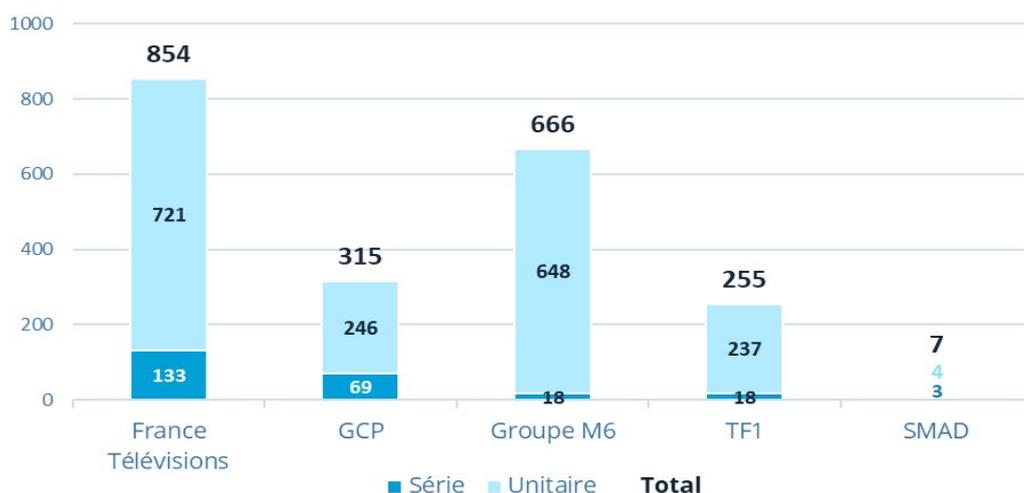
Source : Arcom

<sup>88</sup> Cela comprend une quarantaine de services, avec un périmètre qui varie légèrement selon les exercices.

<sup>89</sup> Les investissements sur des unitaires dans le cadre de « collections » valorisés par France Télévisions représentent 3 % du volume horaire (avec un total de 77 heures).

L'apport moyen des services étrangers de VàDA dans les séries déclarées en 2021 et en 2022 était de 1,6 M€ (0,4 M€ pour les chaînes de télévision historiques), 0,4 M€ s'agissant des unitaires déclarés (montant similaire pour les chaînes de télévision historiques).

**Figure 19 : Répartition du nombre d'unitaires et de séries documentaires déclarés en production inédite en 2021 et 2022**



Source : Arcom

Durant les auditions menées pour la présente étude, certains acteurs ont pu relayer que ces trois services avaient commandé beaucoup de documentaires mais en dehors des contraintes définissant la production indépendante au sens du décret. En 2022, les dépenses déclarées pour des documentaires en production inédite relevaient exclusivement de la production indépendante. On remarque cependant, en 2023, des dépenses de préfinancement sur deux documentaires de création dépendants (sur douze documentaires en production inédite), qui représentent près de 55 % des montants déclarés sur ce genre en production inédite<sup>90</sup>. Pour ce qui concerne les acquisitions, si seulement 5 % étaient « indépendantes » en 2021, elles l'étaient à 100 % en 2022 et en 2023.

## L'ANIMATION

**Entre 2021 et 2023, 37 M€ de dépenses cumulées pour des œuvres d'animation ont été déclarés par les trois services étrangers de VàDA au titre de leurs obligations de production.** 12,1 M€ avaient été valorisés en 2021 puis 15,6 M€ en 2022, mais seulement 9,3 M€ en 2023.

En 2022, les 15,6 M€ valorisés dans ce genre représentaient 21 % de l'ensemble des dépenses déclarées dans l'animation tous éditeurs confondus.

Seuls Netflix et, dans une moindre mesure, Disney+ déclarent à ce stade des investissements dans ce genre d'œuvres, ces deux services ayant, depuis 2022, en application de l'article 18 du décret, une obligation conventionnelle portant sur l'animation<sup>91</sup>. Depuis 2023,

<sup>90</sup> Ces investissements sont portés par Netflix, dans une moindre mesure Disney+.

<sup>91</sup> En 2022, leurs engagements dans l'animation s'élevaient à respectivement 3,5 % et de 4,4 % de leurs obligations de production audiovisuelle. A partir de 2023, l'engagement de Netflix sur l'animation augmente à 5 % de son obligation. Prime Video s'est également engagé sur le même niveau d'obligation s'agissant de l'animation à partir de 2023.

Prime Video a également un engagement sur ce genre, lissé sur une période de quatre ans. Le service n'a pas encore déclaré d'investissement à ce titre.

À la différence des autres genres, **les dépenses déclarées en animation consistent principalement en des acquisitions. En 2021 et 2022**, les achats de droits de diffusion représentaient 82 % des dépenses totales d'animation. En 2023, cette tendance s'accroît puisque les acquisitions représentent 94 % des dépenses totales de ces trois services sur l'animation.

Ces dépenses sont essentiellement portées par Netflix. Il est en effet le seul service à avoir déclaré en 2021 des dépenses dans l'animation, exclusivement des acquisitions indépendantes. En 2022, le service a encore très majoritairement déclaré des dépenses d'acquisition indépendantes (près de 72 % de ses dépenses d'animation), mais **également une dépense en production inédite relevant toutefois des parts non EOF et dépendante** de sa contribution<sup>92</sup>. En 2023, toutes les dépenses d'animation de Netflix étaient des acquisitions, et relevaient de la production indépendante excepté une<sup>93</sup>. Seul Disney+ a déclaré des préfinancements d'animation sur cet exercice<sup>94</sup>, qui portent sur deux œuvres EOF indépendantes.

En 2021, l'animation représentait 11 % des dépenses de Netflix dans des œuvres, 7 % en 2022 mais seulement 4,3 % en 2023. Entre 2021 et 2022, les dépenses en animation ont augmenté de 23 % soit une progression importante, mais dans des proportions moindres que d'autres genres, ce qui lui a néanmoins permis de respecter très largement son obligation portant sur l'animation (+ 87 %).

Comme mentionné précédemment, Netflix et Prime Video ont pris de nouveaux engagements dans l'animation à partir de 2023, dont le respect est examiné à l'issue d'une période de quatre ans (2023-2026). Les effets de ces engagements ne peuvent donc pas encore être perçus ; en tout état de cause, aucun manquement n'est à signaler à ce stade.

De même, Disney+, qui a mis en commun ses obligations avec les autres services assujettis du groupe Disney, a dépassé le niveau de son obligation. En 2022, le service a déclaré cinq dépenses sur des œuvres d'animation, toutes EOF, dont trois en production inédite et deux acquisitions<sup>95</sup>. Si la part des œuvres d'animation diminue en 2023 au sein de sa contribution globale, le service continue à respecter son obligation, très majoritairement avec des dépenses de production inédite portant sur des œuvres EOF indépendantes.

**Tableau 16 : Part de l'animation dans la contribution globale de chaque service entre 2021 et 2023**

	2021	2022	2023
Disney+	0 %	3,1 %	1,6%
Netflix	10,7 %	6,5 %	4,3%
Prime Video	Pas de dépenses dans l'animation déclarée		

Source : Arcom

<sup>92</sup> À noter par ailleurs quelques investissements de Disney+ en 2022, très majoritairement dans la part inédite de sa contribution.

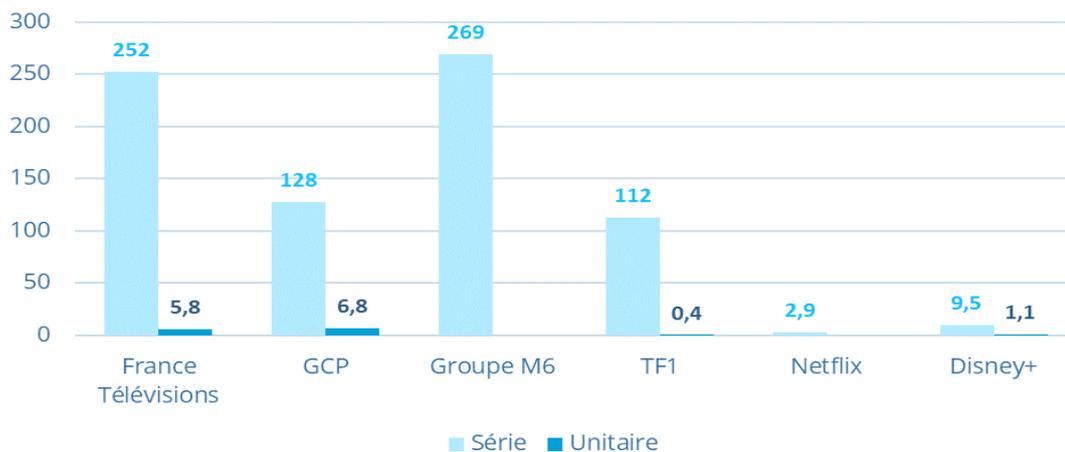
<sup>93</sup> Dont le montant représente néanmoins 47 % de l'ensemble des acquisitions d'œuvres d'animation sur cet exercice.

<sup>94</sup> Ainsi qu'une dépense d'acquisition sur une œuvre non EOF indépendante.

<sup>95</sup> Seule une dépense a concerné la part dépendante de la contribution.

On relève que si Disney+ déclare des investissements tant dans les séries que dans les unitaires d'animation, ceux valorisés par Netflix portent exclusivement sur des séries (comme les groupes M6 et TF1, France Télévisions et Groupe Canal Plus, déclarant une proportion très marginale de dépenses sur des unitaires d'animation). Les éditeurs linéaires traditionnels restent bien évidemment les principaux contributeurs en matière d'animation.

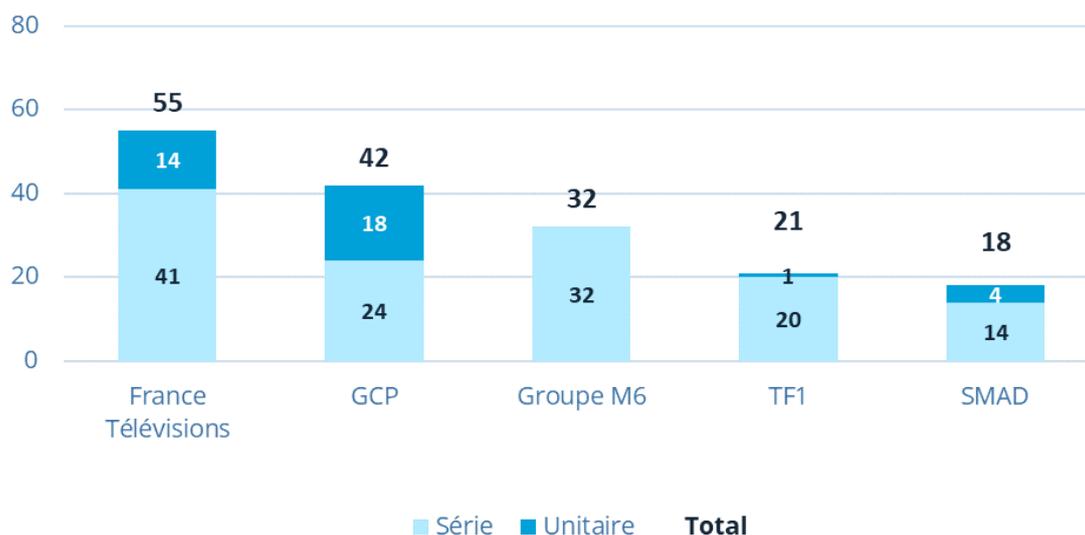
**Figure 20 : Volume horaire déclaré en animation en production inédite en 2021 et 2022 (en heures)**



Source : Arcom

Comme pour les autres genres, en 2021 et en 2022, l'apport moyen de ces services est plus élevé que celui des éditeurs linéaires traditionnels : il s'élève à 2,3 M€ pour les séries d'animation (0,8 M€ pour les chaînes de télévision historiques), 110,5 K€ s'agissant des unitaires (96,7 K€ pour les chaînes de télévision historiques).

**Figure 21 : Répartition du nombre d'unitaires et de séries d'animation déclarés en production inédite en 2021 et 2022**



Source : Arcom

### Focus : le financement des œuvres audiovisuelles aidées d'animation

Malgré l'ouverture du fond de soutien audiovisuel aux œuvres destinées à des services étrangers de vidéo à la demande, ces derniers n'ont financé qu'un programme audiovisuel aidé d'animation sur la période en tant que diffuseur. Pour les cinq autres œuvres d'animation du périmètre avec un producteur délégué français, l'apport du SMAD a pris la forme d'un préachat.

La structure de financement des **œuvres d'animation** ayant bénéficié d'un financement par un service étranger de VàDA est différente de celle de la production aidée d'animation dans son ensemble : si la part des diffuseurs est proche (23,8 % pour les œuvres financées par les SMAD contre 21,8 % pour l'ensemble des œuvres), tout comme la part des producteurs (21,8 % contre 20,9 %), la part des aides publiques du CNC est sensiblement moins importante dans les œuvres financées par les SMAD (10,1 % contre 19,1 % dans l'ensemble des œuvres).

### LE SPECTACLE VIVANT

**Entre 2021 et 2023, seuls Prime Video, et dans une bien moindre mesure Netflix, ont déclaré des dépenses dans le spectacle vivant<sup>96</sup>, pour un total de 7,5 M€<sup>97</sup>, portant à 67 % sur de la production inédite. Ces dépenses relèvent aussi principalement de la production indépendante (100 % en 2023, 76 % en 2021-2022).**

<sup>96</sup> Prime Video a déclaré la très grande majorité des dépenses dans ce genre en 2021 et en 2022, la totalité en 2023.

<sup>97</sup> 22 œuvres ont été concernées (10 en production inédite, 12 dans les acquisitions).

Seul Prime Video s'est engagé, dans le cadre de sa convention et de son accord, sur une obligation d'investissement portant sur le spectacle vivant, de 3 % de son obligation totale. En 2022, les dépenses déclarées à ce titre (sensiblement similaires à celles de 2021) excédaient largement son obligation pour en représenter 143 %. Les investissements déclarés en 2023 confirment la tendance du service à surinvestir par rapport à son obligation. On peut donc en conclure que Prime Video investirait dans ce genre même s'il n'avait pas d'engagement.

## 5. Une acquisition fréquente mais non systématique des droits monde

À la différence de ce qui est prévu pour le cinéma, le décret SMAD permet de prendre en compte au titre des obligations de production audiovisuelle les dépenses engagées au titre de l'exploitation des œuvres tant en France qu'à l'étranger.

**Plusieurs producteurs entendus dans le cadre de cette étude s'étonnent que des droits pour l'étranger, voire pour le monde entier, puissent être pris en compte sans plafonnement**, alors même que les obligations sont calculées en proportion du chiffre d'affaires réalisé en France, et craignent que cela permette aux services concernés de concentrer leurs investissements sur peu d'œuvres, en prenant et en valorisant des droits pour exploiter celles-ci dans le monde entier (y compris pour des œuvres non disponibles sur le service en France, ce qui est permis par le décret).

**D'autres considèrent en revanche que cela encourage l'acquisition de droits à l'étranger et permet le rayonnement d'œuvres françaises à l'international.**

L'analyse d'un échantillon de 113 contrats sur des œuvres déclarées par les trois services étrangers de VàDA<sup>98</sup> (51 contrats portant sur la période 2021-2022<sup>99</sup>, 62 contrats<sup>100</sup> pour l'exercice 2023) montre **que l'acquisition de droits monde (ou du monde à l'exception de quelques territoires) est majoritaire, bien qu'en baisse<sup>101</sup>** : deux tiers des contrats examinés en 2021-2023, la moitié en 2023. De même, la part des contrats pour la France et éventuellement d'autres territoires francophones diminue : un tiers en 2021-2022, un quart en 2023.

À l'inverse, on observe **une multiplication par cinq de la part des contrats incluant des droits pour l'Europe** (6 % en 2021-2022, 29 % en 2023).

---

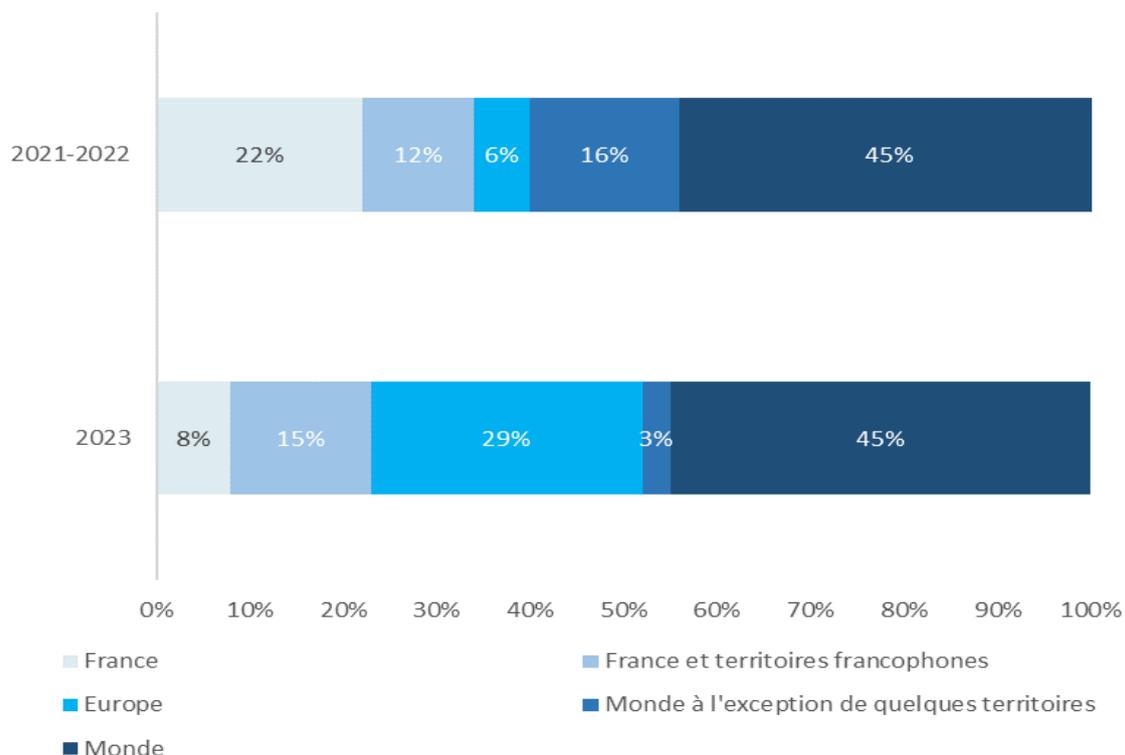
<sup>98</sup> Il s'agit de contrats transmis par les éditeurs à la demande de l'Arcom, dans le cadre du contrôle de leurs obligations de production audiovisuelle.

<sup>99</sup> Parmi les 51 contrats examinés (sur 419 dépenses de production inédite et achats de droits déclarées par les trois services étrangers de VàDA), 30 sont des contrats de production inédite (soit près de 60 % du nombre de dépenses déclarées par les trois services étrangers de VàDA sur les deux exercices) et 21 des contrats d'achat de droits (représentant environ 6 % du nombre de ces dépenses). 22 contrats concernent Netflix, 19 Prime Video et 10 Disney+. 30 portent sur des œuvres de fiction, huit sur des documentaires, huit sur des œuvres d'animation, quatre sur des spectacles vivants et un sur du divertissement.

<sup>100</sup> Parmi les 62 contrats examinés (sur environ 310 dépenses de production inédite et achats de droits déclarées par les trois services étrangers de VàDA), 27 sont des contrats de production inédite (soit 50 % des dépenses déclarées) et 35 des contrats d'achat de droits (environ 14 % du nombre de ces dépenses). 40 contrats concernent Netflix, 13 Prime Video et 9 Disney+. 41 portent sur des œuvres de fiction, sept sur des documentaires, douze sur des œuvres d'animation et deux sur des spectacles vivants.

<sup>101</sup> La proportion de droit monde *stricto sensu* reste cependant stable sur les deux périodes à 45 % des contrats analysés.

**Figure 22 : Type de droits pris par les services étrangers de VàDA en production inédite et achat de droits (base 2021-2022 : 51 contrats et base 2023 : 62 contrats)**



Source : Arcom

Dans le détail, la prise de droits monde (éventuellement à l'exception de quelques territoires), se retrouve majoritairement pour les œuvres en production inédite (respectivement 70 % et 81 % des contrats de production inédite examinés en 2021-2022 et en 2023, et 48 % et 23 % des contrats d'achat de droits examinés en 2021-2022 et en 2023) et semble davantage concerner la fiction (70 % des contrats analysés en 2021-2022 dont 50 % en production exécutive, et 66 % des contrats analysés en 2023 dont 21 % en production exécutive<sup>102)</sup><sup>103</sup>.

Lorsque le service étranger de VàDA officie comme producteur délégué de l'œuvre, la prise de droits monde est évidemment systématique, et ce pour les trois services. Toutefois, ce cas de figure ne représente pas la majorité des contrats analysés pour lesquels les services étrangers de VàDA prennent des droits monde. Aussi, le fait que le service officie ou non comme producteur délégué sur une œuvre avec la prise de droits monde n'a pas toujours

<sup>102</sup> De manière générale, dans l'échantillon examiné pour l'année 2023, le recours à la production exécutive paraît marginal par rapport à l'exercice 2021-2022 avec seulement cinq contrats concernés.

<sup>103</sup> À l'inverse, dans l'échantillon examiné pour les exercices 2021-2022, la majorité des contrats concernant le documentaire et l'animation comportent uniquement la prise des droits France ou France et territoires francophones. En 2023, cette tendance tend à s'inverser, plus de 50 % des contrats concernant l'animation comportant la prise de droits monde

d'impact sur le niveau de financement de l'œuvre qui se situe autour de 85 % des investissements avec prise de droits monde.

L'acquisition de droits territoriaux très étendus semble concerner surtout Netflix dont 82 % des contrats analysés sur la période 2021-2022 comportaient la prise de droits monde (47 % pour Prime Video et 40 % pour Disney+). En 2023, 100 % des contrats étudiés en production inédite pour Netflix et Disney+ comportent la prise de droits monde tandis que les trois quarts des contrats analysés en production inédite pour Prime Vidéo comportent uniquement la prise de droits pour la France et les territoires francophones. Si les investissements déclarés en production inédite par Netflix et Disney+ s'orientent en majorité vers des fictions (le plus souvent avec un apport conséquent), à l'inverse Prime Video déclare davantage de documentaires et de spectacles vivants (et quelques fictions) à destination d'un public francophone local et aux apports en conséquence plus modestes.

En étudiant les montants figurant dans les contrats pour les exercices 2021-2022 en fonction du type de droits pris, il apparaît que la prise des droits pour des territoires francophones limitrophes ou africains double le montant au contrat par rapport à un périmètre restreint uniquement à la France. Le montant moyen par contrat pour un périmètre de droits européens diffère peu des montants pour la France et les territoires francophones.

En revanche, la prise des droits monde décuple les montants des apports du service par rapport aux montants pour une prise des droits limitée à une échelle régionale. Ces éléments sont toutefois à nuancer au regard du type de projets pour lesquels de tels droits sont privilégiés (fictions inédites à gros budgets très majoritairement voire intégralement financés par le service étranger de VàDA, productions exécutives).

En 2023, la prise plus systématique par Prime Video de droits uniquement pour la France et la plus faible présence dans l'échantillon de contrats d'achat de droits avec la prise de droits uniquement pour la France entraînent une hausse significative des montants moyens liés à cette étendue territoriale. La baisse est tout aussi significative concernant les montants moyens liés à la prise de droits pour la France et les territoires francophones en raison d'un échantillon de contrats relevant quasi exclusivement d'achats de droits pour des séries de catalogue. En revanche, les montants moyens dans les contrats comportant la prise de droits monde restent similaires à ceux observés en 2021-2022.

Ainsi, des réserves doivent accompagner les constats généraux qui pourraient être tirés des données figurant ci-dessous au regard non seulement des biais liés à l'analyse d'un échantillon non exhaustif de contrats, mais aussi des différences importantes observées dans les contrats des trois services.

**Tableau 17 : Évolution des apports moyens en fonction du type de droits pris par les services étrangers de VàDA entre 2021-2022 (base : 51 contrats) et 2023 (base : 62 contrats)**

Etendue des droits	Montants moyens 2021-2022	Montants moyens 2023
France	533 k€	1,9 M€
Europe <sup>104</sup>	973 k€	250 K€
France et territoires francophones	1,2 M€	140 K€
Monde à l'exception de quelques territoires	3,5 M€	2,4 M€
Monde	7,3 M€	7,1 M€

Source : Arcom

L'acquisition de droits monde se fait néanmoins de plus en plus exceptionnelle chez les SMAD. Comme en témoignent les distributeurs internationaux d'œuvres audiovisuelles, auditionnés dans le cadre de l'étude sur l'exportation des programmes audiovisuels<sup>105</sup>, les SMAD, dont la priorité est désormais d'améliorer leur rentabilité, ont revu leurs stratégies d'acquisition, devenues régionales voire locales. D'après cette étude, les ventes à l'export de droits monde à des services de VàDA ont ainsi fortement reculé de 43,1 % en 2023 à 15,6 M€.

## 6. Des stratégies d'investissements dirigées par le respect des obligations de production ?

### UNE CONCENTRATION DES DEPENSES DECLAREES SUR LES ŒUVRES EOF

On relève que, comme les éditeurs linéaires traditionnels français, les services étrangers de VàDA surinvestissent par rapport à leurs obligations de production d'œuvres EOF. Les dépenses qu'ils déclarent dans ce cadre sont beaucoup plus élevées que le niveau de leurs obligations. Si ces services étaient presque les seuls à déclarer des dépenses sur des œuvres européennes non EOF en 2022, cela s'explique par le fait qu'ils étaient aussi les seuls services étrangers formellement assujettis aux obligations.

**Les dépenses pour des œuvres EOF représentent 76,5 % des dépenses déclarées** par les services étrangers de VàDA pour la production d'œuvres audiovisuelles en 2021 et en 2022, et la quasi-totalité des dépenses déclarées des éditeurs linéaires, seul le groupe M6 ayant déclaré des œuvres non EOF (pour un montant anecdotique de 1 M€). En 2023, plus de 81 % des dépenses déclarées par Disney+, Netflix et Prime Video au titre de leurs obligations de

<sup>104</sup> La prise de droits Europe renvoie ici à la prise de droits pour un ou plusieurs territoires européens (pouvant englober la France mais pas uniquement). De fait, les situations couvertes peuvent être hétérogènes ce qui explique notamment les disparités d'apports moyens relevées sur les deux périodes. Si la prise de droits Europe renvoie essentiellement à des achats de droits, en 2021-2022, il s'agissait en majorité de droits couvrant une grande partie du territoire européen alors qu'en 2023, dans les contrats analysés, la prise de droits Europe renvoyait davantage à la prise de droits pour un ou deux pays en particulier (Grande-Bretagne et Italie notamment). Au surplus, la plupart des acquisitions comportant des droits sur l'Europe ont été déclarées par Netflix, dont les apports moyens sur cette catégorie de dépenses ont été divisés par deux entre les deux périodes.

<sup>105</sup> Etude *L'exportation des programmes audiovisuels français en 2023* par le CNC et Unifrance ([L'export des programmes audiovisuels français en 2023](#))

production audiovisuelle portaient sur des œuvres EOF (87 % pour ce qui concerne la production inédite).

Disney+ a déclaré, en 2021 et 2022, des investissements portant exclusivement sur des œuvres EOF. En 2023, plus de 96 % de ses dépenses portaient sur des œuvres EOF (dont l'intégralité de ses préfinancements déclarés).

Entre 2021 et 2022, Prime Video a valorisé des dépenses pour des œuvres européennes non EOF exclusivement dans ses acquisitions (près de 57 % des acquisitions valorisées sur les deux exercices, ce qui représente moins de 11 % du total de ses investissements dans des œuvres audiovisuelles). En 2023, l'obligation du service portant sur les œuvres EOF a augmenté, tenant compte de son accord professionnel avec l'industrie audiovisuelle. Sur cet exercice, l'ensemble de sa contribution a porté sur des œuvres EOF.

Enfin, si Netflix a déclaré, en 2021 et 2022, la très grande majorité des dépenses pour des œuvres européennes non EOF (réparties à parts presque égales entre production inédite et acquisitions), sa contribution globale était très excédentaire par rapport au niveau de ses obligations en 2022, ce qui lui a permis d'afficher un taux de 72,5 % de ses investissements déclarés dans des œuvres audiovisuelles EOF. En 2023, près de 75 % des investissements déclarés par le service portent sur des œuvres EOF (dont 81 % de ses préfinancements, et 32 % de ses acquisitions), ce qui lui permet à nouveau de respecter son obligation.

Mis à part Netflix, ces constats attestent d'une optimisation assez faible, par ces éditeurs, de leur couloir européen non EOF, ce qui montre la volonté des SMAD étrangers de produire et offrir des programmes locaux. Les niveaux d'obligations portant sur les œuvres EOF ne semblent à ce stade pas trop les contraindre<sup>106</sup>. Celui-ci va augmenter pour Netflix à compter de 2024, tenant compte notamment de son accord professionnel. Il sera intéressant d'examiner les éventuelles évolutions qui pourraient en découler.

#### **UN SURINVESTISSEMENT PAR RAPPORT A L'OBLIGATION DE PRODUCTION INEDITE**

Le décret SMAD prévoit que pour les services dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€, les dépenses de production inédite doivent représenter au moins les trois quarts de l'obligation de production audiovisuelle. S'il ne prévoit pas de fléchage des investissements sur d'autres types de dépenses<sup>107</sup>, la prise en compte de certains d'entre eux est plafonnée<sup>108</sup>.

**En 2023 comme en 2021 et 2022, les services étrangers de VàDA ont surinvesti par rapport à leur obligation de production inédite.** Sur ces trois exercices, leurs investissements cumulés en production inédite sont largement prépondérants dans la contribution de ces services.

---

<sup>106</sup> En 2021 et en 2022, ces services étaient soumis à une obligation d'investissement dans des œuvres EOF à hauteur de 75 % du montant de leur obligation de contribution à la production audiovisuelle. Depuis 2023, cette obligation est portée à 85 % pour Prime Video, et Netflix bénéficie d'une montée en charge de cette obligation, de 75 % en 2023 à 85 % à compter de 2026.

<sup>107</sup> Achats de droits d'exploitation et « autres dépenses » listées à l'article 12 (adaptation aux personnes sourdes ou malentendantes ainsi qu'aux personnes aveugles ou malvoyantes des œuvres prises en compte au titre de l'obligation ; doublage, sous-titrage et promotion des œuvres prises en compte au titre de l'obligation ; financement de la formation des auteurs ; sauvegarde, restauration ou mise en valeur des œuvres du patrimoine cinématographique et audiovisuel d'expression originale française).

<sup>108</sup> Il s'agit des dépenses de doublage, sous-titrage et promotion des œuvres prises en compte au titre de l'obligation, et de celles relatives au financement de la formation des auteurs, limitées à 2,5 % de l'obligation (jusqu'à 5 % par modulation de la contribution).

Comme pour les éditeurs linéaires (dont les dépenses de production inédite représentent 92 % de leur contribution sur les exercices 2021 et 2022), cette prépondérance des préfinancements dans les déclarations s'explique principalement par le fléchage des investissements imposé par le décret, mais également par la volonté de proposer au public des œuvres récentes. Aussi, le décret ne pèse-t-il pas nécessairement sur les stratégies d'investissement globales de l'ensemble des services de VàDA s'agissant des préfinancements.

#### **LA POSSIBILITE DE DECLARER D'AUTRES TYPES DE DEPENSES N'EST PAS EXPLOITEE AU MAXIMUM**

**Netflix est actuellement le seul service de VàDA à déclarer des dépenses « autres » que relevant de l'acquisition de programmes<sup>109</sup>, pour moins de 3 % de ses dépenses totales<sup>110</sup>. Il s'agit principalement de dépenses de doublage et de sous-titrage (portant en 2021 et 2022 pour 60 % d'entre elles sur des œuvres EOF, essentiellement de fiction, permettant leur rayonnement à l'international).**

En 2021, le service avait également valorisé des dépenses pour la formation des auteurs (0,5 % de ses dépenses totales déclarées). Il convient cependant de préciser que ces dépenses ne sont pas nécessairement représentatives de l'ensemble des investissements réalisés par ces services, qui peuvent investir par ailleurs dans la formation des auteurs sans le déclarer nécessairement au titre des obligations. Il est possible que Disney+ et Prime Video investissent dans la formation des auteurs, mais ne déclarent pas ces dépenses au titre de leurs obligations de production, de même que Netflix en 2022 et 2023.

En 2023, Netflix a valorisé, outre des dépenses de doublage et de sous-titrage, des dépenses de promotion d'œuvres (toutes les dépenses portant sur des œuvres de fiction EOF).

Il ressort de ces constats que parmi les trois services étrangers de VàDA, seul Netflix semble réellement utiliser son couloir réservé aux dépenses autres que de préfinancement. Cela est sans doute lié au montant de ses obligations globale et de préfinancement, plus difficile à atteindre que celui des deux autres services.

#### **DES CONSTATS DIFFERENTS, SELON LES SERVICES, S'AGISSANT DE L'UTILISATION DU COULOIR DEPENDANT OU INDEPENDANT**

Certaines des personnes auditionnées dans le cadre de cette étude ont regretté que les services étrangers de VàDA réalisent une part importante de leurs obligations de production indépendante à l'aide d'achats de droits d'exploitation et non par des investissements dans la production inédite, pour lesquels les services utilisent volontiers la part dépendante de leur contribution.

En effet, les achats de droits d'exploitation ont représenté une part majoritaire des investissements déclarés en production indépendante en 2021 et en 2022. Leur poids dans la part indépendante de la contribution de ces services a cependant sensiblement diminué entre 2021 et 2022 (-24 points).

Il faut par ailleurs préciser que ce constat masque des disparités entre les différents services étrangers de VàDA, induites par des montants d'investissements différents. Entre 2021 et 2022, la quasi-totalité des investissements indépendants de Disney+ et Prime Video

---

<sup>109</sup> Dépenses autres que de production inédite et d'achats de droits.

<sup>110</sup> respectivement 1,7 %, 2,7 % et 2,2 % de ses dépenses totales en 2021, 2022 et 2023

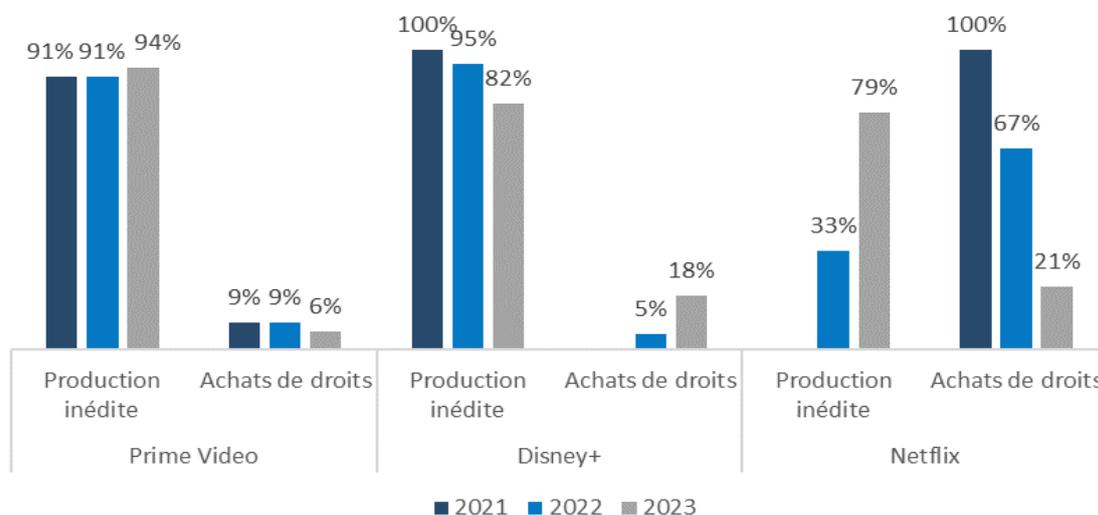
relevaient de la production inédite. Les investissements très importants de Netflix ont ainsi pesé sur les statistiques établies au global pour les trois services.

En effet, l'intégralité de ses dépenses de production inédite étaient dépendantes en 2021 (en production exécutive). Son obligation de production indépendante avait donc été quasi intégralement réalisée avec des dépenses d'acquisition. En 2022, les achats indépendants restent majoritaires (67 %) mais on relève des dépenses de production inédite dans sa part indépendante.

Cette situation diffère sensiblement des pratiques des éditeurs linéaires, dont les investissements en production indépendante relèvent très majoritairement de la production inédite (à hauteur de 85 % en 2022).

Ces constats s'inversent en 2023, la part indépendante des trois services étrangers de VàDA étant désormais constituée à hauteur de 82 %<sup>111</sup> de dépenses en production inédite (soit une hausse de 34 points). Cette évolution est liée à une modification de la contribution de Netflix, dont les préfinancements sont devenus prépondérants au sein de la part indépendante. Les constats ne changent pas s'agissant des deux autres services (malgré une légère baisse constatée pour Disney+<sup>112</sup>).

**Figure 23 : Répartition des dépenses dans la part indépendante des services étrangers de VàDA, en 2021, 2022 et 2023<sup>113</sup>**



Source : Arcom

<sup>111</sup> Cette part s'élève à 79 % si l'on intègre les « autres dépenses » déclarées par Netflix.

<sup>112</sup> Soit 94 % pour Prime Video et 82 % pour Disney+.

<sup>113</sup> La part indépendante ici examinée comprend exclusivement les dépenses de production inédite et d'acquisitions. Les « autres dépenses » (notamment de doublage et de sous-titrages, du reste marginales par rapport au niveau de la contribution) pouvant être qualifiées d'indépendante ne sont pas prises en compte.

On relève en outre, au cours des deux premières années, que seul Prime Video a déclaré des achats de droits dépendants (sur chacun des exercices, les achats de droits dépendants sont majoritaires). Cela a évolué en 2023, année au cours de laquelle seul Netflix a déclaré un achat de droits dépendant, et ce pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du décret SMAD.

Il faut souligner que contrairement aux obligations de production cinématographique, le décret SMAD ne fixe pas l'obligation de production indépendante comme un sous-quota de l'obligation de préfinancement mais comme un sous-quota de l'obligation globale. Ainsi, comme les autres services étrangers de VàDA, Netflix a respecté son obligation de production indépendante en 2021 et en 2022 majoritairement avec des dépenses sur des acquisitions, et, à l'inverse, avec des dépenses de production inédite en 2023. Il ne faut donc pas déduire une quelconque stratégie de ces orientations de dépenses, d'autant plus que cette évolution a pu être favorisée par l'ouverture du fonds de soutien audiovisuel en 2023.

On relève que globalement, les services étrangers de VàDA ne sur-contribuent pas par rapport à leur obligation de production indépendante.

### **UNE DUREE MAXIMALE DES DROITS PRESQUE SYSTEMATIQUEMENT ACQUISE**

Durant les auditions, un certain nombre de producteurs ont déploré une durée des droits trop longue dans le cadre de la production audiovisuelle indépendante (72 mois dont 36 exclusifs), à l'issue de laquelle les œuvres finiraient « *essorées* » et perdraient beaucoup de leur valeur. En pratique, la reconduction des droits en cas de lancement d'une nouvelle saison sur le même service, qui n'est pas interdite par le décret, prolongerait d'autant l'exclusivité dont bénéficient les SMAD. En tout état de cause, cette durée des droits prévue par le décret SMAD est en effet plus longue que celle prévue par le pouvoir réglementaire pour les services linéaires (36 mois non nécessairement exclusifs).

En 2021 et 2022, la durée maximale de droits autorisée était ainsi acquise pour 96 % des dépenses déclarées par les services étrangers de VàDA au sein de leur part indépendante, tous genres confondus. Cette part atteignait même 98 % des dépenses pour les fictions audiovisuelles - contre 83 % des dépenses engagées pour les documentaires. En 2023, la durée maximale de droit autorisée reste largement prépondérante dans la part indépendante (81 %), mais diminue de près de 15 points (très majoritairement s'agissant des achats de droits d'exploitation).

Il convient de souligner que certains groupes linéaires ont négocié, par accord professionnel, des durées de droits plus longues que celle prévue par les décrets<sup>114</sup> (notamment à 48 mois, souvent exclusifs, soit une durée plus courte que la durée maximale prévue par le décret SMAD). Il est très fréquent que, tout comme les différents critères de dépendance<sup>115</sup>, la durée maximale autorisée soit acquise au titre de l'indépendance, les services étrangers de VàDA ne font donc pas exception.

Par ailleurs, en contrepartie de cette durée de droits plus longue, les SMAD se voient imposer des critères plus stricts par rapport à l'encadrement de la production indépendante<sup>116</sup> prévu

---

<sup>114</sup> Notamment les groupes TF1 et M6.

<sup>115</sup> On relève ainsi, y compris pour les dépenses réalisées auprès de producteurs délégués, que pour les dépenses de fiction inédite dépendante, trois voire quatre des critères de dépendance prévus par le décret SMAD sont réunis.

<sup>116</sup> L'article 22 du décret SMAD prévoit plusieurs critères permettant la prise en compte d'une dépense dans la part dépendante des obligations d'investissement dans la production audiovisuelle : la durée des droits d'exploitation ne doit pas excéder soixante-douze mois sur chaque territoire sur lesquels ces droits ont été acquis, dont trente-six mois à titre exclusif ; l'éditeur de services ne détient pas directement ou indirectement, de parts de producteur

par les décrets pour les services linéaires. Est en effet interdite la détention directe ou indirecte de parts de producteur, de droits à recettes, de droits secondaires ou de mandats de commercialisation<sup>117</sup>. En outre, seules des dépenses des œuvres européennes peuvent être valorisées, les services linéaires pouvant déclarer dans ce cadre des investissements sur des œuvres EOF non européennes.

---

ou de droit à recettes afférents à l'œuvre, ou ne partage pas solidairement l'initiative et la responsabilité financière technique et artistique de la réalisation de l'œuvre et n'en garantit pas la bonne fin ; l'éditeur ne détient pas, directement ou indirectement, de mandats de commercialisation ou de droits secondaires.

<sup>117</sup> Pour les services linéaires, les droits secondaires ne sont pas interdits, et ils peuvent sous certaines conditions détenir des parts de producteur, des droits à recettes et des mandats de commercialisation y compris dans le cadre de la production audiovisuelle indépendante.

### À retenir

- La mise en place du décret SMAD a permis de consolider les investissements des services de VàDA étrangers dans la production audiovisuelle française et européenne. **Ceux-ci respectent à ce jour leurs obligations de production audiovisuelle** avec parfois des contributions très excédentaires au cours des exercices 2021 à 2023 :
  - **671 M€ ont été retenus au titre des obligations de production audiovisuelle sur la période 2021-2023**, dont 251 M€ en 2023 ;
  - **Hors mécanismes de majoration ou de minoration liés aux obligations, ce sont plus de 703 M€ qui ont été engagés par ces trois services dans le cadre de leurs obligations**, dont plus de 516 M€ dans le préfinancement d'œuvres audiovisuelles ;
- Les **investissements dans la fiction sont prépondérants** : 89 % des dépenses déclarées en 2023 pour un total de 614 M€ cumulés entre 2021 et 2023 ;
- Les investissements **en production inédite des SMAD étrangers sont prépondérants et concentrés sur un nombre limité de commandes**, avec des apports de ces services en moyenne plus élevés que ceux des services linéaires, particulièrement en fiction ;
- Entre 2021 et 2023, le **recours à la production exécutive diminue nettement** pour représenter 19 % des montants déclarés à l'Arcom au titre de la production inédite en 2023, en parallèle de l'ouverture du fonds de soutien audiovisuel du CNC aux œuvres financées par des SMAD ou chaînes de télévision étrangers ;
- Les **« direct to video » représentent toujours, en 2023, une part importante des investissements** des SMAD étrangers, soit 43 % des dépenses déclarées en fiction et 34 % de leur contribution totale ;
- Depuis 2022, **les investissements dans le documentaire de création ont fortement progressé** dans la contribution des services étrangers de VàDA, particulièrement s'agissant de la part inédite, à 6 % des investissements déclarés en production inédite en 2023 ;
- Les **dépenses déclarées en animation sur les exercices 2021 à 2023 consistent principalement en des acquisitions** et sont essentiellement portées par Netflix. L'obligation visant ce genre ne profite ainsi que peu, à ce stade, au développement de la production inédite EOF indépendante avec seulement quatre œuvres déclarées. Les effets du rehaussement des engagements de Netflix et de Prime Video dans l'animation (comme dans le documentaire) ne sont pas perceptibles sur l'exercice 2023 en raison de la faculté de lissage de leurs investissements sur une période de quatre ans. Il sera intéressant d'examiner, à fin 2026, la manière dont ces éditeurs s'en sont acquittés ;
- Comme les services linéaires, **les services étrangers de VàDA acquièrent très fréquemment les droits d'exploitation pour la durée maximale autorisée** par le décret, notamment pour les œuvres préfinancées ;
- **Toutes les facultés offertes par la réglementation ne sont pas exploitées** par les services étrangers de VàDA :
  - le couloir non EOF est globalement peu utilisé, en particulier par Disney+ et Prime Video ;
  - Les droits monde ou sur une très vaste étendue territoriale sont fréquemment acquis (en particulier en fiction, lorsque le service finance une grande partie ou la totalité du budget de l'œuvre), mais non systématiquement et en diminution ;

- La possibilité de déclarer d'autres dépenses n'a été utilisée à date que par Netflix et concerne essentiellement des dépenses en sous-titrage, doublage ou promotion, avec des dépenses pour la formation des auteurs déclarés uniquement en 2021.

## Les profils des sociétés de production contractant avec les services étrangers de VàDA

**Un grand nombre de sociétés ont travaillé au moins une fois avec un service étranger de VàDA, pour la production d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques.**

Les 164 œuvres financées par des services étrangers de VàDA du périmètre CNC ont été produites par 160 sociétés différentes. 129 d'entre elles n'ont travaillé que sur un projet. Parmi les 31 sociétés ayant produit au moins deux titres à destination des services de VàDA, trois ont produit cinq projets : les sociétés Federation Studios, Mandarin et Gaumont. Au total, **53 sociétés ont produit la moitié des œuvres du périmètre.**

Si la concentration en nombre de projets produits est relativement faible, les investissements sont en revanche concentrés sur un nombre restreint de producteurs, en corrélation avec le niveau élevé de concentration des investissements sur les productions les plus chères. Au total, **26 sociétés bénéficient de plus de 50 % des apports des services de VàDA.**

**Tableau 18 : Liste des producteurs ayant produit plus de quatre projets pour des SMAD**

Société	Nombre d'œuvres commandées
Federation Studios	5
Mandarin Et Compagnie	5
Gaumont	5
Chi-Fou-Mi Productions	4
Inoxy Films	4
Gaumont Production Television	4
The Film	4

Source : CNC

Les sociétés ayant produit pour les services de VàDA ont généralement travaillé avec plusieurs d'entre eux. Parmi les 31 sociétés ayant produit plus de deux œuvres avec un financement d'un service de VàDA étranger, seules onze n'ont produit que pour un SMAD, soit 35,5 % d'entre elles.

En revanche, les producteurs ayant été à la fois producteur exécutif et producteur délégué sur des projets destinés aux services de VàDA sur la période sont peu nombreux : seules quinze sociétés sont concernées, dont les principales (Federation, Mandarin, Gaumont).

La porosité entre l'activité de production cinématographique et l'activité de production audiovisuelle est à date peu visible. Seules sept sociétés ont produit à la fois des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Parmi les principales sociétés de production, certaines n'ont produit que des films (The Film, Gaumont). A l'échelle des groupes cependant, tous les principaux acteurs de la production sont intervenus aussi bien sur des projets audiovisuels et cinématographiques, un constat en lien avec la stratégie d'acquisition de

labels indépendants et de sociétés de production pratiquée par les principaux groupes (Federation, Mediawan). Ces derniers restent néanmoins très fortement orientés vers la production audiovisuelle (une œuvre cinématographique pour quatorze œuvres audiovisuelles chez Mediawan, une pour onze chez Federation).

**Tableau 19 : Top 5 des groupes de production, en nombre d'œuvres pour des SMAD**

Rang	Société	Nombre d'œuvres commandées
1	Mediawan	15
2	Federation	12
3	Gaumont	11
3	Elephant <sup>118</sup>	11
5	Mandarin	8

Source : CNC

Ces constats se retrouvent globalement dans l'analyse des investissements déclarés à l'Arcom dans le cadre des obligations de production.

## 1. Production cinématographique

70 producteurs de cinéma ont travaillé avec des services de VàDA étrangers dans le cadre d'investissements réglementaires. Ils ont un profil assez homogène, tous étant des producteurs délégués indépendants établis en Europe et non contrôlés par un producteur extra-européen<sup>119</sup>.

**Tableau 20 : Nombre d'œuvres et de producteurs uniques déclarés par les SMAD de 2021 à 2023**

	Netflix	Prime Video	Disney+	Total
<b>Nombre de films</b>	37	24	20	<b>81</b>
<b>Nombre de producteurs uniques<sup>120</sup></b>	36	23	18	<b>70</b>

Source : Arcom

De 2021 à 2022, les services de VàDA étrangers ont diversifié leurs co-contractants puisque seuls trois producteurs ont travaillé plusieurs fois avec le même service (Gaumont<sup>121</sup>, Mandarin<sup>122</sup>, et Unité Films<sup>123</sup>), et deux producteurs avec plusieurs services de VàDA (Gaumont et Les Films du Bal, avec Prime Video et Netflix). À noter qu'aucun des sept producteurs ayant contracté avec Disney+ n'a contracté avec un autre SMAD. En 2023, trois

<sup>118</sup> Inclut les productions Nolita.

<sup>119</sup> D'après la définition de l'article 6-I du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990.

<sup>120</sup> Le nombre de producteurs uniques peut être différent du nombre d'œuvres car une même œuvre peut être coproduite par deux producteurs délégués.

<sup>121</sup> À deux reprises avec Prime Video, pour les films *A toute allure* et *C'est le monde à l'envers*.

<sup>122</sup> À trois reprises avec Netflix, pour les films *Chien et Chat*, *Les Segpas 2*, et *Tu me plais*.

<sup>123</sup> À deux reprises avec Netflix, pour les films *Bombonera* et *Salem*.

producteurs ont travaillé plusieurs fois avec le même service (Chi-Fou-Mi Productions<sup>124</sup>, Nolita<sup>125</sup>, et Pathé<sup>126</sup>), et trois producteurs avec plusieurs services de VàDA (Gaumont avec l'ensemble des services, Nolita et The Film Production avec Disney+ et Netflix). Certains des producteurs ayant contracté avec Disney+ ont également contracté avec les autres services de VàDA.

Ces données démontrent une certaine diversité des partenaires privilégiés par ces services étrangers de VàDA, qui reste stable au fil des exercices, ainsi qu'une volonté de leur part de travailler avec le tissu de producteurs indépendants français.

Entre les exercices 2021 et 2023, douze producteurs délégués ont contracté plusieurs fois avec des services de VàDA, dont six d'entre eux avec plusieurs services. La moitié d'entre eux ont produit au moins trois films avec ces services. Netflix est le service ayant fait appel le plus de fois aux mêmes producteurs, ayant financé plusieurs films de neuf d'entre eux. Le tableau ci-dessous souligne des collaborations privilégiées entre un nombre grandissant de producteurs délégués et les services de VàDA étrangers.

**Tableau 21 : Nombre de producteurs délégués ayant collaboré avec les services de VàDA sur plusieurs films de 2021 à 2023**

Nom du producteur délégué <sup>127</sup>	Nombre de films avec Disney+	Nombre de films avec Netflix	Nombre de films avec Prime Video	Total
Cheyenne Federation	0	2	0	2
Chi-Fou-Mi Productions	0	3	0	3
<b>Gaumont</b>	1	2	3	6
Les films du bal	0	1	1	2
<b>Mandarin et Compagnie</b>	0	3	1	4
<b>Nolita Cinema</b>	2	2	0	4
<b>Pathé</b>	2	0	1	3
Silex Films	0	0	2	2
<b>Take Shelter</b>	0	2	0	2
<b>The Film Production</b>	1	2	0	3
Trésor Films	0	2	0	2
Unité Films	0	2	0	2

Source : CNC

## 2. Production audiovisuelle

Sur la période 2021-2022, trente-sept sociétés de production ont contracté avec les services de VàDA pour des œuvres audiovisuelles déclarées dans le cadre de leurs obligations ; elles étaient quarante en 2023.

### UNE TYPOLOGIE DE SOCIÉTÉS DE PRODUCTION SIMILAIRE À CELLE AVEC LESQUELLES CONTRACTENT PRINCIPALEMENT LES ÉDITEURS LINEAIRES

<sup>124</sup> À trois reprises avec Netflix, pour les films *À notre beau métier*, *Le Royaume*, et *L'Amour ouf*.

<sup>125</sup> À deux reprises avec Disney+, pour les films *14 jours pour aller mieux*, et *Joli Joli*.

<sup>126</sup> À deux reprises avec Disney+, pour les deux volets du biopic *De Gaulle*.

<sup>127</sup> Les noms des producteurs en gras ont collaboré avec des services de VàDA sur plusieurs exercices, tandis que les autres producteurs ont collaboré avec ces mêmes services sur un seul exercice.

Les sociétés de production ayant contracté avec les services étrangers de VàDA en production inédite sont similaires à celles qui contractent habituellement avec les principaux groupes linéaires. Un tiers des commandes déclarées en 2021 et 2022 au titre des obligations est concentré sur sept grands groupes aux multiples filiales fortement ancrés dans le paysage audiovisuel français, qui se sont vus confier entre deux et cinq commandes chacun. 70 % des sociétés de production ayant travaillé avec un service étranger de VàDA dans ce cadre sont indépendantes d'un grand groupe et se sont vues commander un ou deux projets. **La concentration est cependant nettement moins marquée que pour les éditeurs linéaires, sur des volumes de commandes aussi beaucoup moins importants :** à l'instar de la production cinématographique, les services de VàDA ont diversifié leurs co-contractants, ce qui permet de plus de tester un grand nombre de société de production. Cette tendance tend à se confirmer pour l'année 2023.

Dans le détail, sur les 37 sociétés de production ayant contracté avec ces services dans le cadre des obligations de 2021 et 2022, neuf<sup>128</sup> ont reçu plusieurs commandes et cinq<sup>129</sup> ont contracté avec différents services étrangers de VàDA au cours de la période. Parmi les sociétés ayant travaillé avec plusieurs services, quatre sociétés sont systématiquement intervenues en tant que productrices déléguées<sup>130</sup>. À l'inverse, une société est systématiquement intervenue en tant que productrice exécutive<sup>131</sup> à date. Les autres sociétés interviennent indifféremment en production déléguée ou en production exécutive suivant les projets et les services.

En 2023, sur les 40 sociétés de production ayant contracté avec les services de VàDA dans le cadre des obligations, huit<sup>132</sup> ont reçu plusieurs commandes et quatre<sup>133</sup> ont contracté avec plusieurs services étrangers de VàDA. Parmi ces dernières, deux sociétés<sup>134</sup> sont intervenues indifféremment en production déléguée ou en production exécutive suivant les projets et les services, et les deux autres sociétés<sup>135</sup> sont intervenues en tant que productrices déléguées.

Enfin, les sociétés de production travaillant pour plusieurs services étrangers de VàDA sont aussi celles qui reçoivent un volume de commandes déclarées particulièrement élevé de la part des éditeurs linéaires historiques.

---

<sup>128</sup> CinéFab Productions, Elephant Groupe, Federation, FremantleMedia, Gaumont Télévision, Iconoclast Films, Mandarin Télévision, Mediawan et Yukunkun Productions.

<sup>129</sup> Federation, Elephant Groupe, Mandarin Télévision, Iconoclast Films et Mediawan.

<sup>130</sup> CinéFab Productions, FremantleMedia, Mediawan et Yukunkun Productions, pour dix œuvres de fiction et une œuvre d'animation.

<sup>131</sup> Elephant Groupe, pour deux œuvres de fiction.

<sup>132</sup> Quadbox, Marvelous Productions, Versus Productions, Gaumont Television, Mediawan, Incognita Television, Itineraire Productions et Jaad Productions.

<sup>133</sup> Quadbox, Mediawan, Gaumont Television et Incognita Television.

<sup>134</sup> QuadBox et Gaumont Television.

<sup>135</sup> Mediawan et Incognita Television.

**Tableau 22 : Top 5 des sociétés ayant le plus contracté avec les principaux groupes linéaires historiques en 2021 et en 2022**

	En apports financiers	En nombre d'œuvres commandées	En volume horaire
1	Newen	C.Productions	Newen
2	Mediawan	Newen	C.Productions
3	France.TV Studio	Mediawan	Mediawan
4	Banijay	France.TV Studio	France.TV Studio
5	Federation	Productions Tony Comiti	Banijay

Source : Arcom

**Tableau 23 : Top 5 des sociétés ayant le plus contracté avec les services étrangers de VaDA en 2021 et en 2022**

	En apports financiers	En nombre d'œuvres commandées <sup>136</sup>	En volume horaire
1	Federation	Yukunkun Productions	Federation
2	Gaumont Television	Federation Mediawan	Fremantle Media
3	Fremantle Media	Cinefab Productions Elephant Groupe Fremantle Media Gaumont Television Iconoclast Films Mandarin Television	Mediawan
4	Mediawan		Frog Box
5	Mandarin Television		Mandarin Television

Source : Arcom

<sup>136</sup> Yukunkun Productions a cinq œuvres commandées, Mediawan et Federation ont chacune quatre œuvres commandées et les autres sociétés ont deux œuvres commandées. Ces dernières sont donc classées par ordre alphabétique dans la figure.

**Tableau 24 : Top 5 des sociétés ayant le plus contracté avec les services étrangers de VaDA en 2023**

	<b>En apports financiers</b>	<b>En nombre d'œuvres commandées<sup>137</sup></b>	<b>En volume horaire</b>
<b>1</b>	Gaumont Television	QuadBox	QuadBox
<b>2</b>	Versus Productions	Gaumont Television Incognita Television Itineraire Productions Jaad Productions Marvelous Productions Mediawan Versus Productions	Gaumont Television
<b>3</b>	Let Me Be Productions		Watch Next Media
<b>4</b>	Labyrinthe Films		Elephant Groupe
<b>5</b>	QuadBox		Incognita Television Tetra Media Studio

*Source : Arcom*

**SITUATION DES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION AYANT TRAVAILLÉ A LA FOIS, EN 2021 ET EN 2022, AVEC LES SERVICES ÉTRANGERS DE VADA ET LES ÉDITEURS LINÉAIRES**

Vingt-et-une sociétés de production ont travaillé, sur la période et dans le cadre du régime d'obligations de contribution, avec un ou plusieurs services étrangers de VàDA et l'un des principaux éditeurs linéaires.

Ces producteurs ont bénéficié d'investissements des services étrangers de VàDA dans un nombre restreint de commandes par rapport aux principaux groupes linéaires<sup>138</sup>, avec un volume horaire moyen commandé inférieur<sup>139</sup>. Seules sept sociétés de production se sont vues commander des volumes horaires supérieurs par les services étrangers de VàDA<sup>140</sup>.

Les sociétés de production ayant travaillé tant avec les principaux groupes linéaires qu'avec les services étrangers de VàDA ont cependant perçu, de la part de ces derniers, un apport substantiellement plus élevé. Netflix en particulier apparaît comme un partenaire financier privilégié pour ces sociétés avec un apport moyen par producteur plus de 2,5 fois supérieur à celui de Disney+ et plus de cinq fois supérieur à celui de Prime Video, sans commune mesure avec les apports moyens des groupes linéaires historiques qui sont 9 à 25 fois plus faibles.

La production d'unitaires de fiction par des équipes et des sociétés de production cinématographiques, dont les budgets se rapprochent davantage de ceux de longs-métrages, explique en partie ces écarts importants dans les apports reçus par une même société.

<sup>137</sup> QuadBox a trois œuvres commandées et les autres sociétés ont chacune deux œuvres commandées. Ces dernières sont donc classées par ordre alphabétique dans la figure.

<sup>138</sup> 37 dépenses déclarées par les services étrangers de VàDA contre 470 pour les principaux groupes linéaires.

<sup>139</sup> 167 minutes contre 218 minutes pour les principaux groupes linéaires.

<sup>140</sup> Elephant Groupe, Federation, Iconoclast Films, Mediawan, Pomme Production, Zagtoon/ Method Animation et Zadig Productions.

## LE CAS PARTICULIER DES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION AYANT CONTRACTÉ AVEC LES SERVICES ÉTRANGERS DE VADA MAIS PAS AVEC LES ÉDITEURS LINÉAIRES

Seize des trente-sept sociétés de production ayant contracté en 2021 et en 2022 avec les services étrangers de VADA n'ont pas contracté avec les groupes linéaires historiques, que ce soit en production audiovisuelle ou en production cinématographique.

La grande majorité d'entre elles (douze entreprises) ne semblent pas être des sociétés établies et paraissent avoir été créées spécialement pour la production d'un ou plusieurs projets.

Les quatre autres sont des sociétés de production italiennes<sup>141</sup>, ce qui s'explique par la possibilité, offerte par le décret SMAD, de déclarer au titre des obligations de production audiovisuelle des dépenses engagées au titre de l'exploitation des œuvres tant en France qu'à l'étranger. Le décret permet en effet que des droits étrangers non nécessairement liés à des droits d'exploitation pour la France soient pris en compte<sup>142</sup>. Cela favorise en production inédite la déclaration de dépenses relatives à des œuvres européennes non EOF produites par des sociétés de production étrangères ne contractant pas nécessairement avec des éditeurs linéaires français et dont l'exploitation en France n'est pas systématique. Il en découle que certains des services étrangers assujettis déclarent en achat des dépenses relatives à des œuvres européennes non EOF indisponibles sur le portail français du service. Cette pratique est à nouveau constatée pour Netflix en 2023 pour quatorze dépenses dont les contrats ont été analysés<sup>143</sup>, ce qui représente en termes de montant environ 1 % des dépenses totales déclarées par Netflix pour l'exercice 2023.

---

<sup>141</sup> Cattleya (liée à ITV Studios), Movimenti Production (Banijay), R&C Produzioni et Cross-Productions, ayant produit un unitaire de fiction, deux séries de fiction et une série d'animation, dont certains ne sont pas disponibles sur le territoire français.

<sup>142</sup> Le deuxième alinéa de l'article 15 du décret SMAD prévoit que « Pour la part de la contribution consacrée aux œuvres audiovisuelles, les dépenses engagées au titre de l'exploitation des œuvres tant en France qu'à l'étranger sont prises en compte ».

<sup>143</sup> Seules trois dépenses parmi celles dont les contrats ont été examinés étaient concernées en 2021-2022.

## II. Les œuvres préfinancées par les éditeurs de VàDA étrangers dans le cadre du décret SMAD : exposition, performance et impacts sur le secteur

Cette partie s'intéresse à la mise en valeur, à la consommation et à la circulation des œuvres françaises produites dans le cadre du décret.

L'impact des dépenses de ces services sur les coûts de production, en particulier de la fiction, a également fait l'objet d'une analyse spécifique.

### La visibilité en page d'accueil des œuvres audiovisuelles françaises produites par les services de VàDA étrangers

Les pages d'accueil des trois services de VàDA étrangers ont été étudiées afin de rendre compte de la visibilité des œuvres produites dans le cadre des obligations du décret SMAD du 22 juin 2021.

#### 1. Périmètre et méthodologie

Le CNC et l'Arcom ont fait appel au cabinet Arvester pour analyser la visibilité en page d'accueil des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Netflix, Prime Video et Disney+. Cela concerne les œuvres retenues par l'Arcom au titre des obligations d'investissement dans la production au 2<sup>e</sup> semestre 2021 et en 2022 et/ou ayant bénéficié d'un soutien du CNC<sup>144</sup> et présentes dans les catalogues des services au moment de l'analyse. Dans un souci de clarté et de facilité de lecture, ces œuvres sont dénommées « titres suivis » dans la suite des développements.

L'analyse se concentre sur le catalogue français disponible en OTT<sup>145</sup> et a été réalisée sur les pages d'accueil de chaque service toutes les deux semaines, le vendredi après-midi<sup>146</sup>, sur une période de six mois allant du 6 octobre 2023 au 22 mars 2024 (soit 13 journées au total).

---

<sup>144</sup> Sont entendues comme « œuvres du périmètre CNC », les œuvres ayant obtenu une aide financière via le fonds de soutien audiovisuel (FSA) ou le crédit d'impôt international (C2I).

<sup>145</sup> L'écran utilisé dispose d'une taille de 13 pouces correspondant à une taille d'ordinateur portable standard et d'une résolution 1824x920.

<sup>146</sup> Il s'agit du jour qui concentre le plus d'entrées en catalogue.

## Analyse des pages d'accueil et des vignettes des programmes

Les pages d'accueil prises en compte dans le cadre de cette analyse sont « vierges », c'est-à-dire sans personnalisation. Elles correspondent à la page d'accueil d'un utilisateur qui créerait son profil pour la première fois.

Les pages d'accueil des trois services présentent une ergonomie commune à la plupart des services de vidéo à la demande avec :

- une section générale de navigation en haut de la page composée le plus souvent d'un habillage et/ou d'un grand bandeau consacré à des titres particulièrement mis en avant par l'éditeur ;
- des rangées organisées sous forme de « rubriques » thématiques dont les titres défilent à l'horizontale via un carrousel.

Sur la page d'accueil, les images d'illustration cliquables d'un programme (série, film, documentaire...) sont appelées « vignettes ». Le plus souvent, une vignette prend la forme d'un rectangle, à l'horizontale ou à la verticale. Elle consiste en une image promotionnelle d'un titre qui peut être personnalisée par l'éditeur du service.

Sur les trois services analysés, les vignettes de la page d'accueil sont présentées au sein de rangées thématiques se succédant verticalement. Ces rangées sont couramment dénommées « rubriques ».

La vignette d'un titre peut apparaître, à différents emplacements d'une page d'accueil (et donc au sein de rubriques différentes) et ce, de manière simultanée.

### Indicateurs de mesure de la visibilité des œuvres en page d'accueil

L'emplacement des vignettes et leurs apparitions multiples sur la page d'accueil participent de la visibilité et de l'accessibilité des œuvres pour l'utilisateur.

**Tableau 25 : Présentation des pages d'accueil des services  
(exemple du 22 mars 2024)**

	Nombre de vignettes*	Nombre de titres différents	Nombre moyen d'apparition de vignettes par titre	Hauteur de la page d'accueil exprimée en pixels
<b>Netflix</b>	1 420	695	2	8 042
<b>Prime Video</b>	22 099	11 464	1,9	41 007
<b>Disney+</b>	1 457	920	1,6	7 167

\* Un titre et son image promotionnelle (vignette), pouvant apparaître à plusieurs endroits de la page d'accueil du service, le nombre de vignettes peut dans certains cas excéder le nombre de titres.

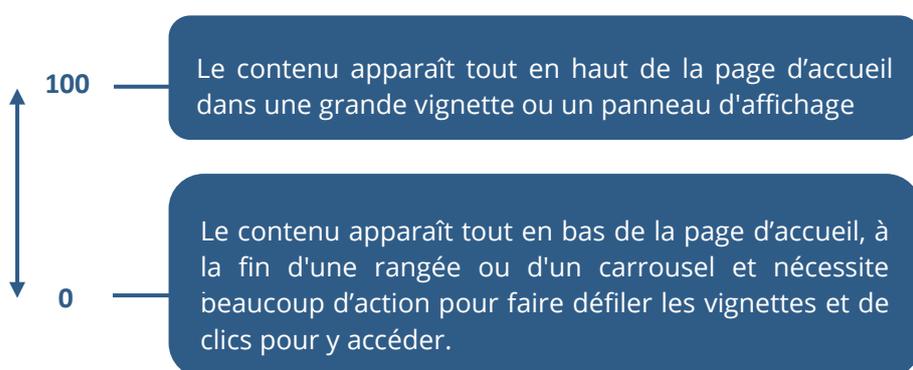
Source : Arvester

Afin de mesurer la mise en avant des vignettes des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Disney+, Prime Video et Netflix et sur la période étudiée (« titres suivis ») et de rendre compte de son caractère plus ou moins favorable, **un score de visibilité** a été attribué à chacune des vignettes d'un titre. Le score varie entre 0 et 100 selon la position du

contenu en page d'accueil et la taille de la vignette de présentation. Plus le contenu est proche du haut de la page d'accueil du service ou du début de la première rubrique et plus sa vignette est grande, plus son score de visibilité sera élevé. À l'inverse, une vignette dans les dernières positions de la dernière rubrique de la page d'accueil obtiendra un score proche de zéro. Dans le cadre de l'analyse, un titre est considéré comme facilement accessible s'il obtient un score de visibilité supérieur ou égal à 50.

Ainsi, les contenus présentés aux utilisateurs au sein de la section générale de navigation en haut de la page d'accueil sous forme d'habillage ou de grand bandeau sont ceux bénéficiant de la plus grande visibilité et donc du score maximal (100).

### Explication du score de visibilité



Source : Arvester

Sur l'ensemble de la période étudiée (six mois), les titres sont apparus plusieurs fois sur la page d'accueil (voire plusieurs fois par jour pour les titres dont les vignettes ont figuré simultanément dans des rubriques différentes). **Le score de visibilité moyen** de chaque titre suivi, associé au **nombre d'apparitions** de sa vignette en page d'accueil permet de rendre compte, pour les trois services étudiés, des stratégies de mise en avant des œuvres préfinancées par les trois éditeurs de VàDA étrangers.

Le **score de visibilité maximal** correspond au score le plus élevé d'une vignette d'un titre suivi sur l'ensemble de la période étudiée. Il permet également d'évaluer l'exposition d'une œuvre en page d'accueil du service en s'assurant qu'elle est apparue au moins une fois à un emplacement facilement accessible pour les utilisateurs.

Le **score de visibilité total** correspond à la somme des scores de visibilité des vignettes d'un titre sur l'ensemble de la période étudiée. Il témoigne à la fois des apparitions simultanées des vignettes d'un titre en page d'accueil et de leur emplacement.

A titre d'exemple, le 6 octobre 2023, un titre est apparu quatre fois en page d'accueil de Netflix et les vignettes du titre ont obtenu, en fonction de leur position sur la page d'accueil du service et de leur taille, les scores de visibilité suivants : 100, 91, 76 et 71. Le 20 octobre 2023, ce même titre est apparu trois fois en page d'accueil du service. Les vignettes du titre ont obtenu les scores de visibilité suivants : 91, 87 et 12. Pour ces deux jours, le nombre d'apparitions s'élève à 7, le score de visibilité moyen est de 63, le score de visibilité maximal de 100 et le score de visibilité total de 528.

## Les œuvres prises en compte au sein de l'échantillon (« titres suivis »)

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'œuvres suivies dans le cadre de l'analyse pour chaque service de VàDA (essentiellement des fictions).

**Tableau 26 : Titres suivis**

	Nombre de titres suivis et disponibles pendant la période	Nombre de titres apparus au moins une fois sur la page d'accueil	Nombre de titres qui ne sont jamais apparus sur la page d'accueil
<b>Netflix</b>	26*	<b>18</b>	8
<b>Prime Video</b>	29**	<b>29</b>	0
<b>Disney+</b>	6***	<b>6</b>	0
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>53</b>	<b>8</b>

\* Ces 26 titres comprennent 14 œuvres audiovisuelles déclarées à l'Arcom par Netflix au titre de ses obligations d'investissement dans la production et douze œuvres ayant obtenu un soutien du CNC. Parmi ces 26 œuvres, on compte 21 fictions (onze séries et dix unitaires), deux séries d'animation, deux spectacles vivants et un divertissement. Parmi ces 26 œuvres, huit n'étaient pas présentes en page d'accueil sur la période étudiée.

\*\* Sur les 29 œuvres audiovisuelles étudiées, 19 ont été déclarées à l'Arcom par Amazon au titre des obligations et dix ont reçu un soutien du CNC. On compte parmi elles 21 fictions (six séries, douze unitaires et trois courts métrages), quatre documentaires – unitaires et quatre spectacles vivants.

\*\*\* Sur les six œuvres audiovisuelles étudiées préfinancées par Disney+, cinq sont des séries de fiction et une correspond à une série de documentaire. Parmi elles, deux œuvres ont obtenu uniquement un soutien du CNC.

Source : Arvester

Pour mener à bien l'analyse, l'ensemble des titres suivis doivent être apparus au moins une fois en page d'accueil sur la période étudiée. C'est pourquoi, les huit œuvres préfinancées par Netflix n'étant pas apparues en page d'accueil sur la période étudiée ont été retirées de l'échantillon des titres suivis même si celles-ci étaient disponibles dans le catalogue du service<sup>147</sup>.

## **2. Les œuvres préfinancées apparaissent régulièrement en page d'accueil**

Les pages d'accueil des trois services de VàDA présentent des spécificités propres aux stratégies des éditeurs dans leur mise en valeur des œuvres préfinancées.

L'analyse du score de visibilité moyen et du nombre d'apparitions en page d'accueil des titres suivis sur **Netflix** révèle que l'éditeur choisit de mettre en avant certains titres phares parmi ceux qu'il a préfinancés.

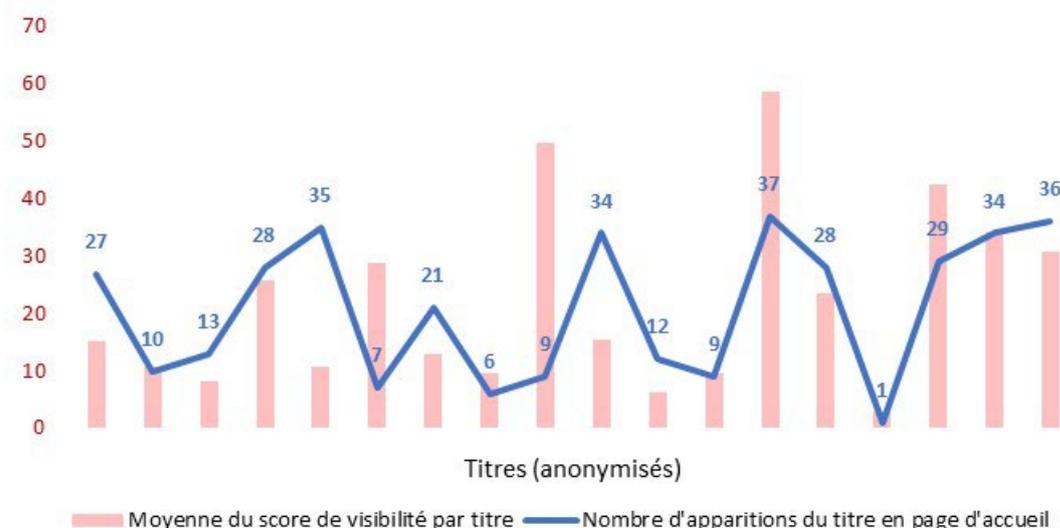
<sup>147</sup> Il s'agit, pour l'essentiel, de titres mis en ligne bien avant la période étudiée (octobre 2023-mars 2024) :

- des séries ou mini-séries de fiction : *Drôle, Détox, Criminal : France, Notre-Dame la part du feu*,
- de l'unitaire de fiction : *Sous emprise*,
- du divertissement : *Ultimatum : on se marie ou c'est fini*,
- de la série d'animation : *Karaté mouton*,
- du spectacle vivant : *Kev Adams le vrai moi*.

Ainsi, seuls deux titres sur 18 disposent d'une visibilité moyenne supérieure à 50 sur l'ensemble de la période étudiée pour un score de visibilité moyen de l'ensemble des titres suivis qui s'élève à 26.

Le titre le mieux exposé en page d'accueil (score de visibilité de 59) est également celui qui concentre le plus grand nombre d'apparitions (37).

**Figure 24 : Vue d'ensemble des scores de visibilité moyens et du nombre d'apparition en page d'accueil des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Netflix\***



Moyenne du score de visibilité de l'ensemble des titres suivis sur Netflix :

26

Nombre moyen d'apparitions par titre suivi sur Netflix :

21 (soit entre 1 et 2 par jour)

\*du 6 octobre 2023 au 22 mars 2024 (13 journées)

Source : Arcom – CNC d'après données Arvester

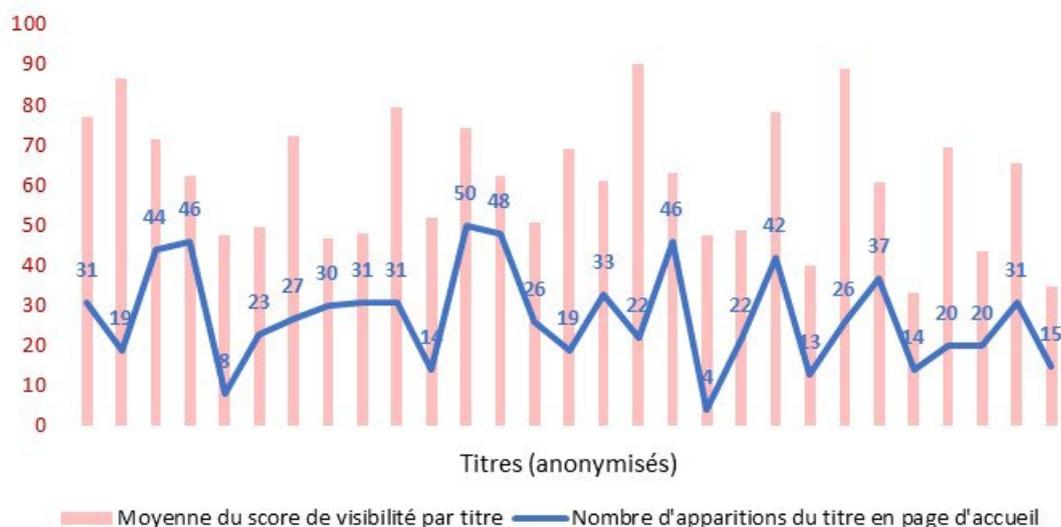
La page d'accueil de **Prime Video** présente, quant à elle, la particularité de s'étendre sur une surface nettement plus importante que ses concurrents, lui permettant de présenter un volume d'œuvres plus conséquent<sup>148</sup>. Ainsi, sur l'ensemble de la période étudiée, 29 œuvres préfinancées par l'éditeur sont apparues en page d'accueil pour une visibilité moyenne plutôt élevée (64).

<sup>148</sup> Du 17 novembre 2023 au 23 février 2024, la page d'accueil de Prime Video a été significativement réduite, certainement en raison d'un test « d'expérience utilisateur ». Pendant cette période, la page a compté entre 3 500 et 4 000 vignettes puis, à nouveau 20 000 à partir du 23 février 2024.

L'analyse des scores de visibilité moyens par titre révèle une plus grande homogénéité dans la mise en valeur des œuvres que son concurrent Netflix. En effet, deux tiers des œuvres présentent un score de visibilité moyen supérieur à 50.

Le nombre moyen d'apparitions par titre est légèrement au-dessus de celui de Netflix (27 contre 21).

**Figure 25 : Vue d'ensemble des scores de visibilité moyens et du nombre d'apparition en page d'accueil des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Prime Video\***



**Moyenne du score de visibilité de l'ensemble des titres suivis sur Prime Video :**  
**64**

**Nombre moyen d'apparitions par titre suivi sur Prime Video :**  
**27 (soit 2 par jour)**

\*du 6 octobre 2023 au 22 mars 2024 (13 journées)

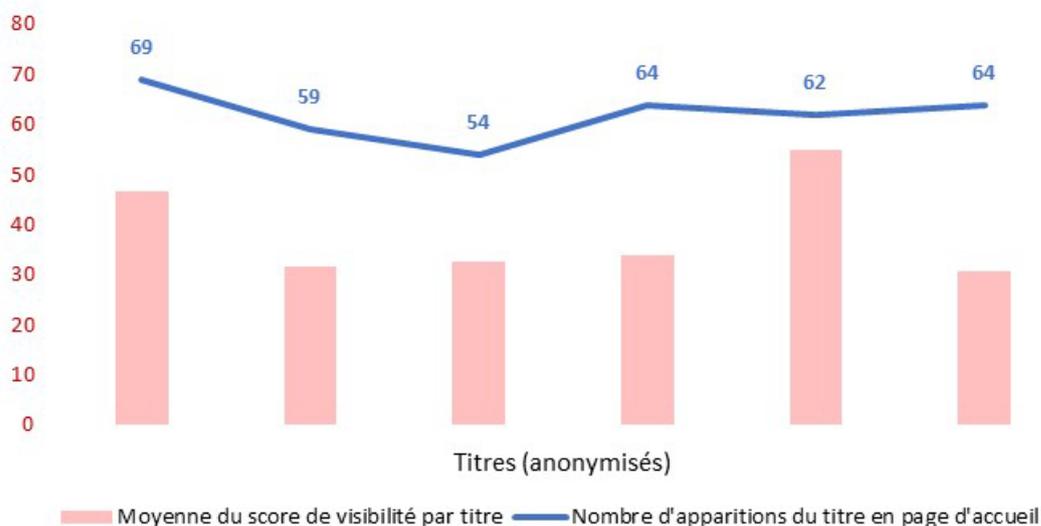
Source : Arcom – CNC d'après données Arvester

L'échantillon des titres suivis sur **Disney+** est plus restreint mais révèle une stratégie de mise en avant constante sur l'ensemble des titres, tant en matière de visibilité qu'en nombre d'apparitions des titres en page d'accueil.

Le nombre moyen d'apparitions des titres suivis sur la page d'accueil de Disney+ apparaît élevé par rapport à ses deux concurrents (62). Toutefois, le nombre de titres disponibles sur l'ensemble du catalogue est plus faible sur ce service (environ 2 500) que sur Netflix (environ 7 000) ou Prime Video (environ 5 000)<sup>149</sup>, ouvrant ainsi la possibilité de mettre en avant davantage œuvres préfinancées en page d'accueil.

<sup>149</sup> Source : JustWatch

**Figure 26 : Vue d'ensemble des scores de visibilité moyens et du nombre d'apparition en page d'accueil des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Disney+\***



\*du 6 octobre 2023 au 22 mars 2024 (13 journées)

**Moyenne du score de visibilité de l'ensemble des titres suivis sur Disney+ :**

**39**

**Nombre moyen d'apparitions par titre suivi sur Disney+ :**

**62 (soit entre 4 et 5 par jour)**

Source : Arcom – CNC d'après données Arvester

Ainsi, la stratégie de mise en avant diffère d'un éditeur à l'autre, Netflix préférant se concentrer sur la visibilité de certains titres Prime Video et Disney+ semblent mettre en valeur l'ensemble des titres suivis de manière identique.

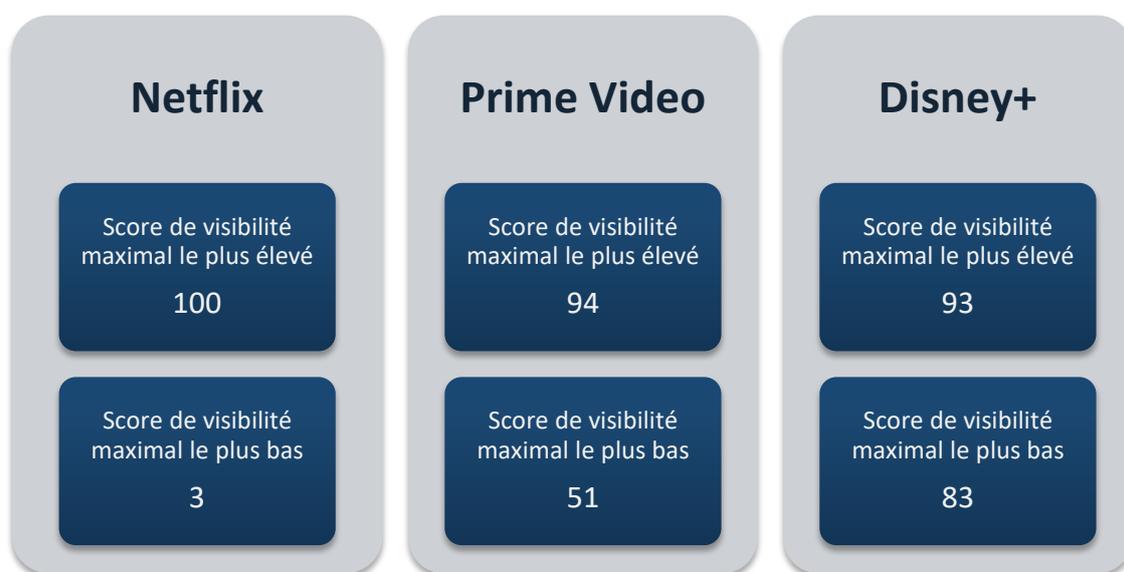
Néanmoins, sur ces trois services de VàDA étrangers, les titres suivis ont été globalement bien exposés grâce à de multiples apparitions en pages d'accueil (sur une période de 6 mois représentant 13 journées).

### **3. Des œuvres préfinancées plus nombreuses à être exposées en page d'accueil par Disney et Prime Video et par Netflix**

Tel que vu précédemment, les titres suivis apparaissent régulièrement sur les pages d'accueil des trois services. Les scores de visibilité maximaux permettent d'affiner l'analyse en évaluant l'accès de ces œuvres aux meilleurs emplacements.

Il ressort de l'analyse que les scores de visibilité maximaux<sup>150</sup> les plus élevés parmi l'ensemble des titres suivis sur Netflix, Prime Video et Disney+ se situent à des niveaux très proches.

**Figure 27 : Scores de visibilité maximaux les plus élevés et les plus bas des titres suivis par service**



Source : Arcom – CNC d'après données Arvester

Parmi les 18 œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par **Netflix** et étudiées dans le cadre de cette analyse, huit titres atteignent au moins une fois sur l'ensemble de la période, un score de visibilité maximal supérieur ou égal à 50. La majorité des titres (10 sur 18) présentent donc un score maximal inférieur à 50, c'est-à-dire qu'ils se situent à un emplacement de la page d'accueil considéré comme difficile à atteindre pour l'utilisateur. Par conséquent le score de visibilité maximal moyen est relativement bas sur Netflix (51).

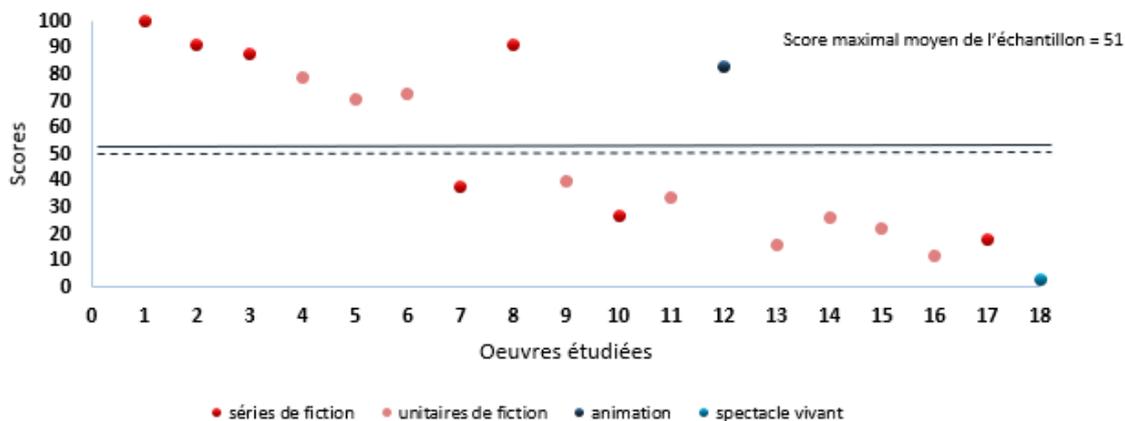
Netflix est toutefois le seul service à avoir placé un des titres suivis à l'emplacement le plus visible de sa page d'accueil (*Lupin* qui a obtenu un score de visibilité maximal de 100).

Les séries de fiction disposent de scores de visibilité maximal supérieurs à ceux des unitaires de fiction sur Netflix. Leurs scores de visibilité maximaux se situent entre 18 et 100 tandis que ceux des unitaires de fiction oscillent entre 12 et 79.

La seule œuvre d'animation parmi les titres suivis sur Netflix a obtenu un score de visibilité maximal supérieur à 80. En revanche, la seule œuvre de spectacle vivant du périmètre présente un score de visibilité maximal inférieur à 10.

<sup>150</sup> Pour rappel, le score de visibilité obtenu par la vignette d'un titre variant entre 0 et 100, un titre est considéré comme facilement accessible s'il obtient un score de visibilité maximal supérieur ou égal à 50.

**Figure 28 : Vue d'ensemble des scores de visibilité maximaux des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Netflix**



Source : Arcom – CNC d'après données Arvester

Les 29 titres suivis sur le service **Prime Video** atteignent des scores de visibilité maximaux supérieurs ou égaux à 50 pour un score de visibilité maximal moyen de 83.

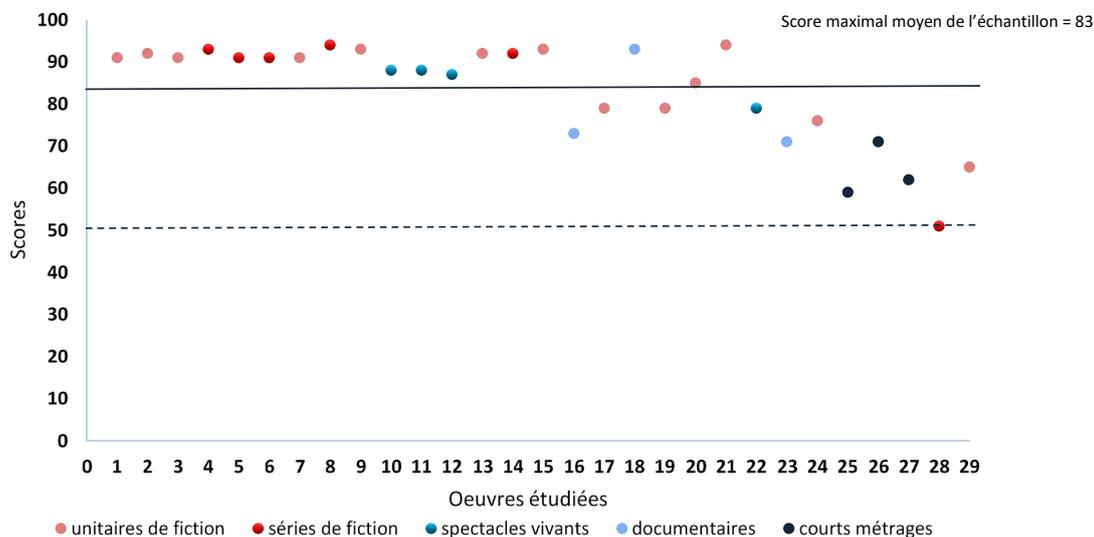
Les unitaires et séries de fiction (hors courts métrages) du périmètre étudié bénéficient d'une très bonne visibilité sur la page d'accueil du service : cinq séries sur six et huit unitaires sur douze présentent un score de visibilité maximal supérieur à 90.

Trois des quatre spectacles vivants du périmètre obtiennent des scores de visibilité maximaux supérieurs à la visibilité maximale moyenne.

Les scores de visibilité maximaux des trois documentaires du périmètre oscillent entre 65 et 93.

Les courts métrages figurent parmi les œuvres ayant obtenu les scores de visibilité maximaux les moins élevés (entre 59 et 71).

**Figure 29 : vue d'ensemble des scores de visibilité maximaux des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Amazon**

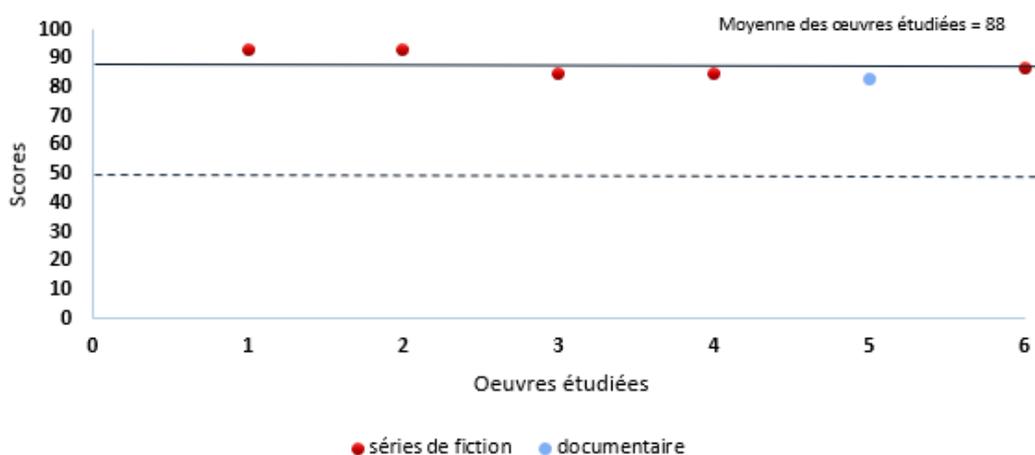


Source : Arcom – CNC d'après données Arvester

Les six titres suivis sur **Disney+** ont obtenu au moins une fois sur la période étudiée, un score de visibilité maximal égal ou supérieur à 50 pour un score de visibilité maximal moyen de 88.

Les scores de visibilité maximaux des six œuvres concernées (cinq fictions et un documentaire) oscillent entre 83 (pour le documentaire) et 93. Les écarts observés sont ainsi moins importants que pour Netflix et Prime Video mais les résultats obtenus doivent être considérés avec prudence, l'échantillon des titres suivis étant très restreint, avec un genre prédominant (la fiction).

**Figure 30 : Vue d'ensemble des scores de visibilité maximaux des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Disney+**



Source : Arcom – CNC d'après données Arvester

En conclusion, Prime Video et Disney+ semblent placer davantage d'œuvres préfinancées à des emplacements facilement accessibles par rapport à Netflix. En effet, les dix titres sur les 53 titres suivis qui atteignent des scores de visibilité maximaux moyens inférieurs à 50 ont été préfinancés par Netflix<sup>151</sup>.

Cette situation peut notamment s'expliquer par le nombre important de nouvelles entrées de titres inédits dans le catalogue de Netflix sur cette période, produisant de fait des scores maximaux moins élevés en moyenne par rapport aux autres services (51 pour Netflix, 83 pour Prime Video et 88 pour Disney+). Toutefois, tout comme montré précédemment, Netflix suit une stratégie de mise en avant concentrée sur des titres phares qu'il est le seul à placer en « une » (score maximal de 100), confirmant une stratégie plus sélective du service dans la mise en avant des titres préfinancés.

#### **4. Des scores de visibilité totaux des titres suivis élevés en comparaison avec les autres titres exposés en page d'accueil des services**

Pour rappel, le score de visibilité total obtenu par un titre correspond à la somme des scores de visibilité obtenus par ce titre sur l'ensemble de la période étudiée (six mois : d'octobre 2023 à mars 2024, représentant 13 journées).

Pour cet indicateur, les scores des titres suivis sont comparés avec ceux de l'ensemble des titres disponibles en page d'accueil des trois services sur la période étudiée.

L'analyse du nombre d'apparitions a permis de montrer que les titres suivis étaient apparus plusieurs fois sur les pages d'accueil des trois services sur la période étudiée. Le score de visibilité total permet d'émettre des suppositions sur la qualité de ces apparitions en matière d'emplacement stratégique en comparaison avec l'ensemble des titres du catalogue.

<sup>151</sup> Le score de visibilité obtenu par la vignette d'un titre variant entre 0 et 100, un titre est considéré comme facilement accessible s'il obtient un score de visibilité maximal supérieur ou égal à 50.

**Figure 31 : Scores de visibilité totaux les plus élevés et les plus bas des titres suivis par service**



Source : Arvester

Parmi l'ensemble des titres du catalogue exposés en page d'accueil (titres suivis et non suivis) sur la période étudiée, le score de visibilité total le plus élevé est de 2 713 pour Netflix contre 5 349 pour Prime Video et 5 712 pour Disney+.

Les scores de visibilité totaux médians, tous titres confondus, sont bas pour les trois services (62 pour Netflix, 91 pour Prime Video et 157 pour Disney+) car beaucoup de titres du catalogue ne sont apparus qu'une seule fois sur la page d'accueil ou plusieurs fois mais à des positions peu visibles.

**Tableau 27 : Score de visibilité total obtenu par l'ensemble des titres en catalogue selon leur rang**

Exemple de lecture : le 50<sup>e</sup> titre le plus visible (50<sup>e</sup> rang) sur la page d'accueil de Netflix a obtenu un score de visibilité total de 1 411.

	1 <sup>er</sup> rang	10 <sup>e</sup> rang	50 <sup>e</sup> rang	100 <sup>e</sup> rang	200 <sup>e</sup> rang	500 <sup>e</sup> rang	1000 <sup>e</sup> rang	2000 <sup>e</sup> rang	4000 <sup>e</sup> rang	Médiane	Nb de titres en page d'accueil sur la période
Netflix	2 713	2 201	1 411	890	525	194	52	N/A	N/A	62	1 837
Prime Video	5 349	4 217	3 428	2 937	2 436	1 614	1 084	621	297	91	17 859*
Disney+	5 712	3 741	1 885	1 262	837	297	108	N/A	N/A	157	1 566

\* Ce nombre inclut notamment les titres disponibles via l'abonnement de base ou à l'acte, les titres disponibles sur des services tiers distribués sur Prime Video via des abonnements spécifiques, des événements sportifs etc.

Source : Arvester

Deux tiers des titres suivis (12 œuvres sur 18) sur **Netflix** figurent parmi les 500 œuvres (sur 1 837 exposées en page d'accueil sur la période étudiée) ayant obtenu le meilleur score de visibilité total sur la page d'accueil du service.

Quatre titres suivis apparaissent parmi les 100 œuvres ayant obtenu le meilleur score de visibilité total.

Le titre préfinancé par Netflix, ayant remporté le score de visibilité total le plus élevé sur le service, *Lupin*, est proche du score le plus élevé tous titres confondus (2 713). Cette œuvre apparaît dans les dix œuvres ayant obtenu les meilleurs scores de visibilité totaux sur le service.

Enfin, seize titres ont obtenu des scores de visibilité totaux au-dessus de la médiane (62).

Sur **Prime Video**, la moitié des titres suivis (15 sur 29) apparaissent parmi les 500 œuvres (sur 17 859) ayant obtenu le meilleur score de visibilité total sur la page d'accueil du service.

Un titre figure parmi les 50 œuvres ayant obtenu le meilleur score de visibilité totale.

L'ensemble des titres suivis ont obtenu des scores de visibilité totaux au-dessus de la médiane (91).

Sur **Disney+**, quatre titres suivis sur six apparaissent parmi les 50 œuvres (sur 1 566) ayant obtenu le meilleur score de visibilité.

L'ensemble des titres suivis ont obtenu des scores de visibilité au-dessus de la médiane (157).

**Tableau 28 : Comparaison des sommes des scores de visibilité totaux des titres suivis avec celles obtenues pour l'ensemble des titres en catalogue de ces services<sup>152</sup>**

	Tous titres confondus		Titres suivis	
	Scores de visibilité totaux moyens	Scores de visibilité totaux médians	Scores de visibilité totaux moyens	Scores de visibilité totaux médians
<b>Netflix</b>	208	62	540	392
<b>Prime Video</b>	264	91	1 751	1 645
<b>Disney+</b>	366	157	2 414	2 074

Source : Arvester

De la même manière que les scores de visibilité moyens, les scores de visibilité totaux médians sont plus favorables sur Prime Video et Disney+ dont les catalogues sont moins importants que celui de Netflix. **Quelles que soient les différences entre les trois services de VàDA étrangers, les médianes des scores de visibilité totaux des titres suivis restent élevées par rapport à ceux de l'ensemble des titres présents en page d'accueil de chacun des services.**

<sup>152</sup> Cette comparaison prend en compte l'apparition d'un titre au cours d'une même date sur plusieurs emplacements du service.

Les scores de visibilité totaux moyens des titres suivis sont, quant à eux, près de trois fois plus élevés pour Netflix et près de sept fois plus élevés pour Prime Video et Disney+ par rapport aux scores de l'ensemble des titres en catalogue de chaque service.

Ces résultats permettent de supposer que les titres suivis sont non seulement davantage exposés en page d'accueil mais figurent, en plus, à des endroits plus visibles que le reste des titres des catalogues.

## **5. Les œuvres préfinancées sont plus souvent exposées au sein de rubriques liées à leur origine géographique, à leur genre ou à des exclusivités sur le service**

Afin de compléter qualitativement la mesure de la visibilité des titres suivis en page d'accueil, une analyse des rubriques au sein desquelles ces titres apparaissent a été menée.

Les pages d'accueil des services de vidéo à la demande par abonnement étudiés contiennent généralement les thématiques de rubriques suivantes (agencées en une succession de rangées horizontales défilables) :

- **nouveautés** (dernières œuvres entrées dans le catalogue du service) ;
- **meilleurs visionnages** (programmes comptabilisant le plus grand nombre de visionnages sur le service) ;
- **genre d'œuvres** (séries, cinéma, jeunesse etc.) ;
- **origine géographique** ;
- **exclusivités** (œuvres exclusivement disponibles sur le service et œuvres financées par l'éditeur soit des créations originales) ;
- **collections** (œuvres présentant une thématique commune ou des similarités de casting ou de réalisation, par exemple) ;
- **événements** (rubriques portant sur un fait marquant en termes de programmation) ;
- **sélections** (programmes que l'éditeur souhaite mettre particulièrement en avant pour des raisons éditoriales : « coup de cœur », « à ne pas manquer », etc. ou partenariales) ;
- **recommandation personnalisée** (rubriques s'appuyant sur l'historique de visionnage de l'utilisateur : « pour vous », « on pense que vous allez adorer », etc.).

**Tableau 29 : Répartition des titres suivis selon les rubriques de la page d'accueil où ils sont apparus\***

Rubriques	Nombre d'apparitions des titres suivis*			
	Netflix	Prime Video	Disney+	Total
Genre d'œuvres	97	321	80	498
Recommandations/sélections	82	175	83	340
Origine géographique	119	90	75	284
Exclusivités	11	127	112	250
Collections	7	42	1	50
Événements	19	15	-	34
Nouveautés	18	6	3	27
Meilleurs visionnages	16	-	8	24
<b>Total</b>	<b>369</b>	<b>776</b>	<b>362</b>	<b>-</b>

\*Pour rappel, un titre peut apparaître plusieurs fois sur la page d'accueil d'un service. Ce tableau prend en compte l'ensemble des apparitions.

Source : Arcom – CNC d'après données Arvester

Sur la page d'accueil de **Netflix**, les titres suivis apparaissent le plus souvent (pour près d'un tiers des apparitions) dans une rubrique liée à l'origine géographique de l'œuvre (ex : « Films français », « Films et séries en français »). Cette situation illustre la stratégie d'investissement dans les contenus locaux suivie par Netflix depuis plusieurs années.

Les titres suivis sont également très présents (plus d'un quart des apparitions) dans les rubriques dédiées à un genre spécifique d'œuvre (ex : « Films d'action et d'aventure », « Thrillers TV », « Séries d'action et d'aventure », etc.) ou dans les sélections éditoriales de l'éditeur (« À regarder en un week-end », « Séries à regarder sans modération », « Séries saluées par la critique », etc.).

S'agissant de **Prime Video**, les titres suivis sont majoritairement apparus (321 fois) dans les rubriques dédiées à un genre spécifique d'œuvre (« Comédies – Films », « Spectacles de stand-up », « Films populaires », etc.). Le nombre important d'apparitions des titres au sein de cette rubrique peut s'expliquer par le fait que ces rubriques sont généralement les plus nombreuses au sein de la page d'accueil du service.

Les titres suivis sont apparus 175 fois dans une rubrique de recommandations/sélections de contenus (« Pour les fans de football », « Notre sélection de séries à binge-watch », etc.). La dimension exclusive des titres suivis est également mise en avant par Prime Video (« Programmes Amazon Original et exclusivités », « Films - Le meilleur du streaming en exclusivité », etc.), ce qui explique que les titres suivis apparaissent 127 fois dans ce type de rubrique. Prime Video a également créé au sein de sa page d'accueil des rubriques liées à l'origine française de l'œuvre (« Films français ») où les titres suivis sont apparus à 90 reprises.

Enfin, les titres suivis sur **Disney+** sont le plus souvent apparus au sein de rubriques mettant en avant la dimension exclusive des œuvres (« Productions originales », « Seulement sur Disney+ »).

Les titres apparaissent également fréquemment dans les rubriques de recommandations de contenus (« Les immanquables », « Coups de cœur pour toute la famille », « Films et séries pour se détendre », « Salués par la critique », etc.) ou dans les rubriques liées au genre de l'œuvre (« Séries dramatiques », « Séries comiques », etc). L'origine géographique des titres suivis est également mise en avant par Disney+. La rubrique « Séries et films français » est celle qui a comptabilisé le plus grand nombre d'apparitions des titres du périmètre étudié.

## **6. Des stratégies différenciées de mise en valeur des œuvres préfinancées qui aboutissent néanmoins à leur bonne visibilité en page d'accueil**

Les œuvres audiovisuelles françaises produites depuis l'entrée en vigueur du décret SMAD du 22 juin 2021 semblent donc majoritairement bien exposées sur les pages d'accueil de Netflix, de Prime Video et de Disney+.

Les stratégies suivies par les éditeurs diffèrent, Netflix préférant ainsi se concentrer sur la mise en avant d'un nombre plus réduit d'œuvres préfinancées fortement exposées tandis que Prime Video et Disney+ semblent mettre en valeur l'ensemble des titres suivis de manière identique. Les titres suivis bénéficient néanmoins globalement d'une bonne visibilité par rapport à l'ensemble des titres des catalogues des trois services.

Cette bonne visibilité repose notamment sur un nombre d'apparitions en page d'accueil élevé et figurant à des emplacements facilement accessibles pour les abonnés, sur la période étudiée.

Enfin, les œuvres préfinancées apparaissent le plus souvent au sein de rubriques liées à leur origine géographique sur Netflix, à leur genre sur Prime Video ou aux exclusivités sur Disney+.

## **Les performances en France des œuvres retenues au titre des obligations ou ayant bénéficié d'un soutien du CNC**

Les œuvres françaises préfinancées par les éditeurs de services de VàDA étrangers dans le cadre du décret SMAD du 22 juin 2021 étant bien exposées sur les pages d'accueil de ces services, l'analyse suivante vise à vérifier que la consommation de ces œuvres auprès du public suit la même tendance.

Dans leur grande majorité, **les producteurs auditionnés dans le cadre de cette étude soulèvent la question du manque de transparence des éditeurs de services de VàDA étrangers sur les performances des œuvres.** Au-delà des données transmises par les

services sur l'exploitation effective des œuvres dans leur catalogue, les producteurs se heurtent à l'absence de comparabilité des données d'exploitation d'un service à l'autre et de « neutralité » des performances qui ne peut être garantie selon eux que par un tiers de confiance (institut d'étude externe).

## 1. Périmètre et méthodologie

L'analyse porte sur les œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Netflix, Prime Video et Disney+ retenues par l'Arcom au titre des obligations d'investissement dans la production et/ou ayant bénéficié d'un soutien du CNC<sup>153</sup> et présentes dans les catalogues des services lors de la période étudiée (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023). Elle s'appuie sur les données issues du « Baromètre de la consommation SVOD » de Médiamétrie qui identifie les contenus consommés chaque jour en VàDA via un panel dédié<sup>154</sup>.

La performance d'un programme correspond, pour cette analyse, au nombre d'actes de consommation quotidiens cumulés déclarés par l'échantillon, interrogé chaque jour sur sa consommation de la veille, sans notion de durée de consommation. Un acte de consommation correspond à la citation de l'œuvre par le répondant<sup>155</sup>.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'œuvres étudiées par service :

**Tableau 29 : Présentation par service des titres suivis**

	Netflix	Prime Video	Disney+
<b>Fictions</b>	Séries : 10	Séries : 6	Séries : 4
	Unitaires : 10	Unitaires : 15	-
<b>Documentaires</b>	-	4	1
<b>Spectacles vivants</b>	2	4	-
<b>Divertissement</b>	1	-	-
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>5</b>

Source : Arcom - CNC

NB : les œuvres d'animation n'ont pas été prises en compte pour l'analyse, la consommation des individus de moins de 15 ans n'étant pas étudiée par Médiamétrie.

<sup>153</sup> Sont entendues comme « œuvre ayant bénéficié d'un soutien du CNC » à la production, les œuvres ayant obtenu une aide financière via le Fonds de soutien audiovisuel (FSA) ou le crédit d'impôt international (C2I).

<sup>154</sup> Le « Baromètre de la consommation SVOD » s'appuie sur un panel dédié de plus de 15 000 individus, avec une interrogation en ligne quotidienne d'un échantillon national représentatif des internautes français de 15 ans et plus, soit environ d'environ 2 800 répondants, concernant leur consommation de contenus réalisée la veille. La période d'interrogation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2023. Les résultats portent sur la consommation quotidienne agrégée de manière mensuelle ou annuelle pour l'analyse.

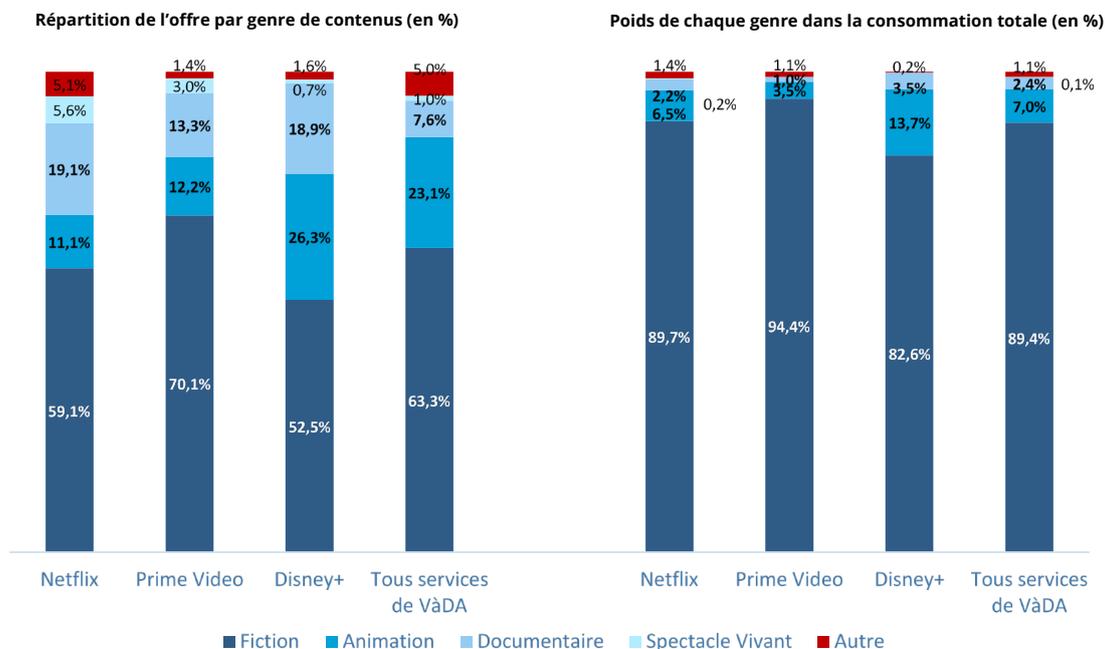
<sup>155</sup> Dans le cas d'une série, il n'y a pas de distinction en termes de saisons, de nombre d'épisodes par saison ou de durée de chaque épisode. C'est le nombre total de citations de l'œuvre qui est comptabilisé. De plus, dès lors qu'un contenu (film ou épisode de série) est cité par un répondant, il est considéré comme vu en entier.

## 2. Tendances de consommation sur les services de VàDA

De manière générale, la fiction (audiovisuelle ou cinématographique)<sup>156</sup> est un genre surconsommé sur les services de VàDA<sup>157</sup>. Elle représente en septembre 2023, près de 90 % des contenus consommés sur les services de VàDA<sup>158</sup> par les Français de 15 ans et plus, alors qu'elle ne compte que pour 63 % de l'offre en catalogue. Ce constat est valable pour les trois services de VàDA étrangers étudiés Netflix, Prime Video et Disney+.

A l'inverse, les documentaires sont sous-consommés par rapport à leur poids dans l'offre. Ils représentent ainsi, en septembre 2023, 2,4 % des contenus consommés pour 7,6 % de l'offre en catalogue de ces trois services pour le mois concerné.

**Figure 32 : L'offre et la consommation de contenus sur les services de VàDA selon le genre\* - septembre 2023 (%)**



\* Le genre s'entend toute catégorie d'œuvre (audiovisuelle et cinématographique) confondue.

Source : Médiamétrie – Harris Interactive – Baromètre SVOD de l'offre et de la consommation

<sup>156</sup> Médiamétrie n'étudie pas séparément la fiction audiovisuelle et la fiction cinématographique.

<sup>157</sup> Ce constat est également développé au sein de l'Observatoire de la vidéo à la demande du CNC publié en janvier 2024 (page 34).

<sup>158</sup> En nombre d'actes de consommation.

### 3. Des œuvres audiovisuelles préfinancées dans le cadre du décret SMAD appréciées du public

#### NETFLIX : BONNE PERFORMANCE DES ŒUVRES PREFINANCEES

Sur **Netflix**, la performance (en actes de consommation) de la quasi-totalité des titres suivis (21 sur 23) se situe au-dessus de la moyenne du genre sur le service. Seules les performances des séries de fiction, *Notre-Dame, la part du feu* et *Criminal : France*, sont inférieures à la moyenne de leur genre.

Quatre œuvres préfinancées apparaissent dans le classement par genre des dix contenus les plus consommés sur Netflix entre 2021 et 2023. Il s'agit de la série *Lupin*, de l'unitaire de fiction, *AKA*, et des deux spectacles vivants, *Panayotis Pascot : Presque* et *Kev Adams, le vrai moi*.

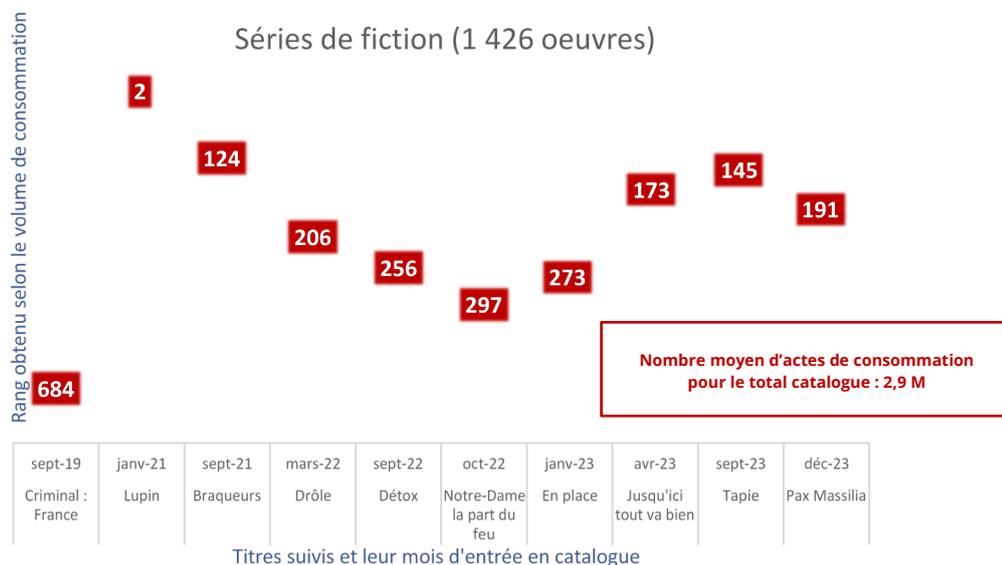
Quatre œuvres de fiction unitaires (audiovisuelle et cinématographique) préfinancées par Netflix figurent dans le classement des 50 unitaires les plus consommés sur le service : *Loin du périph*, *Balle Perdue 2*, *Athena* et *Voleuses*.

Enfin, tous genres confondus, quatre titres étudiés (les séries de fiction *Lupin*, *Braqueurs*, *Tapie* et *Jusqu'ici tout va bien*) figurent dans le classement des 200 œuvres les plus consommées.

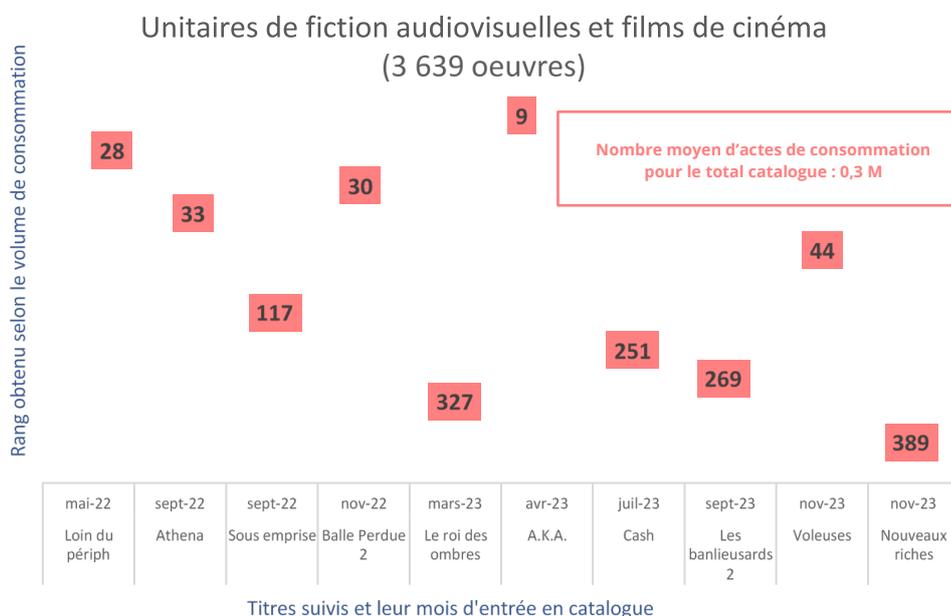
Ainsi, les œuvres préfinancées par Netflix semblent trouver leur public. En particulier, les unitaires de fiction et les œuvres de spectacle vivant semblent surperformer par rapport aux poids des œuvres appartenant au même genre au sein du catalogue.

**Figure 33 : Classement des titres suivis sur Netflix selon le rang obtenu en volume de consommation, par genre sur la période 2021 - 2023**

Précision de lecture : le premier rang correspond au titre le plus consommé du catalogue. Les titres suivis sont classés par rapport à l'ensemble des titres du catalogues, avec une répartition par genre.

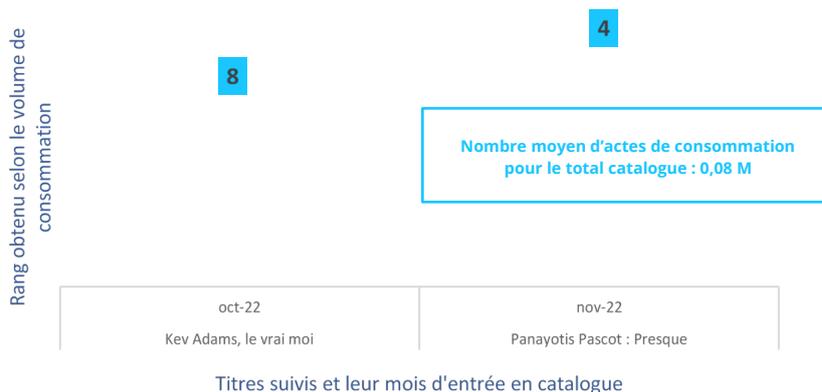


Source : Médiamétrie – Harris Interactive – Baromètre SVOD de la consommation



Source : Médiamétrie – Harris Interactive – Baromètre SVOD de la consommation

## Spectacles vivants (109 oeuvres)



Titres suivis et leur mois d'entrée en catalogue

Source : Médiamétrie – Harris Interactive – Baromètre SVOD de la consommation

## Divertissement (252 oeuvres)



Titres suivis et leur mois d'entrée en catalogue

Source : Médiamétrie – Harris Interactive – Baromètre SVOD de la consommation

### PRIME VIDEO : BONNE PERFORMANCE DES UNITAIRES DE FICTION PREFINANCES

Un peu plus de la moitié des titres suivis (17 sur 29), préfinancés par Prime Video, figurent dans la moyenne de la consommation du genre d'œuvre auquel ils appartiennent.

Les unitaires de fiction suivis réalisent de bonnes performances sur Prime Video et dépassent celles des œuvres du même genre entre 2021 et 2023. Une œuvre du périmètre étudié, *Medellin*, figure dans le classement des dix unitaires les plus consommés sur la période. Huit unitaires sur quinze figurent parmi les 50 contenus les plus regardés.

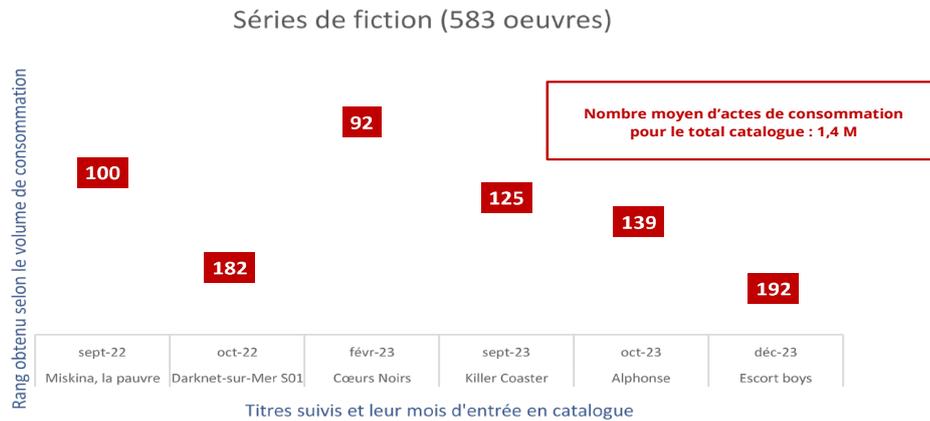
Deux spectacles vivants sur quatre (*Le Comte de Bouderbala* et *Waly Dia : ensemble ou rien*) sont parmi les plus consommés du genre (5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rangs sur 76 œuvres).

Enfin, tous genres confondus, onze œuvres préfinancées par Prime Video figurent dans le classement des 200 œuvres les plus consommées entre 2021 et 2023. Il s'agit de sept unitaires de fiction (*Medellin*, *BDE*, *Sentinelle*, *Classico*, *Overdose*, *Flashback* et *I love America*) et de quatre séries de fiction (*Cœurs noirs*, *Miskina la pauvre*, *Killer Coaster* et *Alphonse*).

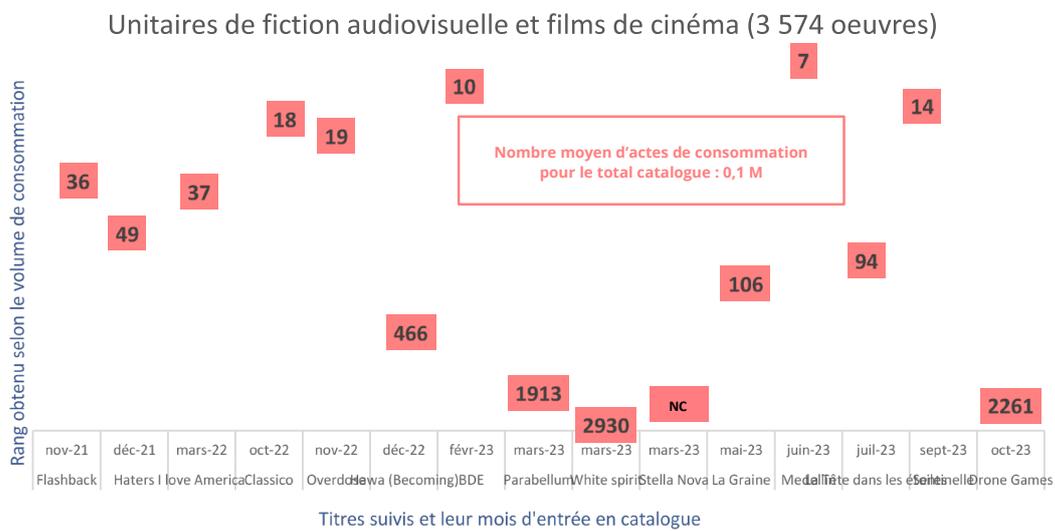
Les documentaires étudiés rencontrent un public plus restreint sur Prime Video, seul un titre suivi (sur quatre) figure dans la moyenne de consommation du genre d'œuvre.

### Figure 34 : Classement des titres suivis sur Prime Video selon leur performance et par genre de contenus (2021-2023)

**Précision de lecture** : le premier rang correspond au titre le plus consommé du catalogue. Les titres suivis sont classés par rapport à l'ensemble des titres du catalogues, avec une répartition par genre.



Source : Médiamétrie – Harris Interactive – Baromètre SVOD de la consommation



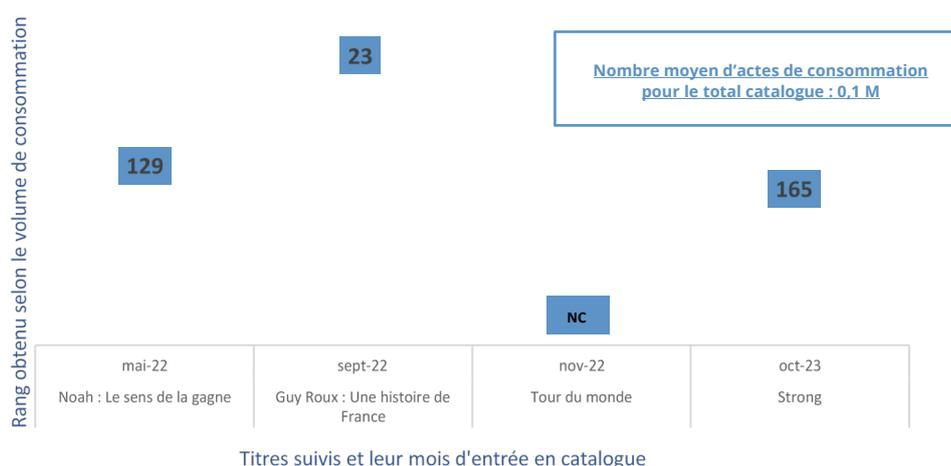
Source : Médiamétrie – Harris Interactive – Baromètre SVOD de la consommation

## Spectacles vivants (76 oeuvres)



Source : Médiamétrie – Harris Interactive – Baromètre SVOD de la consommation

## Documentaires (253 oeuvres)



Source : Médiamétrie – Harris Interactive – Baromètre SVOD de la consommation

**DISNEY+ :** En raison d'un trop faible nombre de titres, cette analyse n'a pas été menée pour Disney+.

### UNE CONCENTRATION DE LA CONSOMMATION DES TITRES SUIVIS SUR LES PREMIERS MOIS DE L'ENTREE EN CATALOGUE DU PROGRAMME

Les titres préfinancés par les éditeurs de services de VàDA étrangers rencontrent un certain succès auprès du public français. Les actes de consommation de ces titres semblent, par ailleurs, se concentrer autour de leur date de lancement.

**Tableau 30 : Présentation par service des titres étudiés**

	Netflix	Prime Video	Disney+
<b>Fictions</b>	Séries : 7	Séries : 3	Séries : 2
	Unitaires : 6	Unitaires : 11	-
<b>Documentaires</b>	-	2	1
<b>Spectacles vivants</b>	2	4	-
<b>Divertissement</b>	1	-	-
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>3</b>

**N.B.** : Les œuvres entrées en catalogue à partir de juillet 2023 ont été exclues du précédent périmètre de l'analyse car l'étude, se terminant au 31 décembre 2023, l'analyse de leur performance aurait porté sur une période de temps trop courte (six mois). Une œuvre plus ancienne datant de 2018 a également été retirée du périmètre car les premières analyses de Médiamétrie sur la consommation des œuvres sur les services de VàDA commencent en janvier 2020.

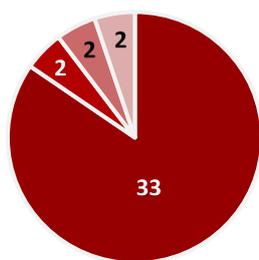
Source : Arcom - CNC

Pour 33 œuvres (sur 39), 50 % de l'ensemble des actes de consommation ont été réalisés moins de deux mois après le lancement du titre sur le service.

Pour 23 œuvres (sur 39), 80 % de l'ensemble des actes de consommation sont effectués moins de quatre mois après le lancement du titre sur le service.

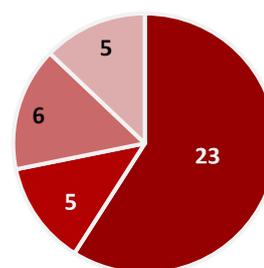
**Figure 35 : Concentration de la consommation des titres étudiés**

**50 % de l'ensemble des actes de consommation**



■ 1 à 2 mois    ■ 3 à 7 mois  
■ 8 à 12 mois    ■ 13 mois et plus

**80 % de l'ensemble des actes de consommation**



■ 1 à 4 mois    ■ 5 à 7 mois  
■ 8 à 12 mois    ■ 13 mois et plus

Source : Médiamétrie – Harris Interactive – Baromètre SVOD de la consommation

Pour les séries de fiction, l'entrée en catalogue d'une nouvelle saison produit un pic de consommation qui reflète l'importance de la nouveauté pour le public de ces services.

Par exemple, pour la série *Lupin*, les trois semaines les plus performantes ont été celles du 11 au 17 janvier 2021, du 14 au 20 juin 2021 et du 9 au 15 octobre 2023, soit les semaines qui ont respectivement suivi les lancements des saisons 1, 2 et 3. Ces trois périodes cumulent près d'un quart du nombre total d'actes de consommation du titre.

**Figure 36 : Performance de la série *Lupin* du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023**



Source : Médiamétrie – Harris Interactive – Baromètre SVOD de la consommation

#### 4. Les performances des œuvres cinématographiques agréées

Sur les 58 films agréés ayant bénéficié d'un apport d'un éditeur de SMAD entre 2021 et 2023, 35 sont sortis en salle au 30 septembre 2024, soit 60,3 % d'entre eux.

Ces films ont rassemblé un total de 10,8 millions d'entrées selon les chiffres Comscore, soit une moyenne de 308 000 entrées par film<sup>159</sup>. Les films financés par les SMAD semblent obtenir de meilleurs résultats en salles que le reste de la production française : leur fréquentation est en moyenne supérieure de 44,3 % à celle de l'ensemble des films agréés entre 2021 et 2023. L'importance de l'écart s'explique notamment par le profil des films financés par les éditeurs de SMAD : un seul documentaire a bénéficié d'un financement des SMAD sur la période, alors que 16,9 % des films d'initiative française agréés sur la période sont des documentaires, et aucun film ne présente un devis inférieur à 1 M€, alors que ceux-ci représentent 23,1 % de la production d'initiative française agréée ; ces derniers ont réalisés en moyenne 20 060 entrées sur la période et les documentaires, 21 580 entrées en moyenne (à fin 2023). L'écart est ainsi moins important avec les films agréés dont le devis dépasse 1 M€ (+22,0 %).

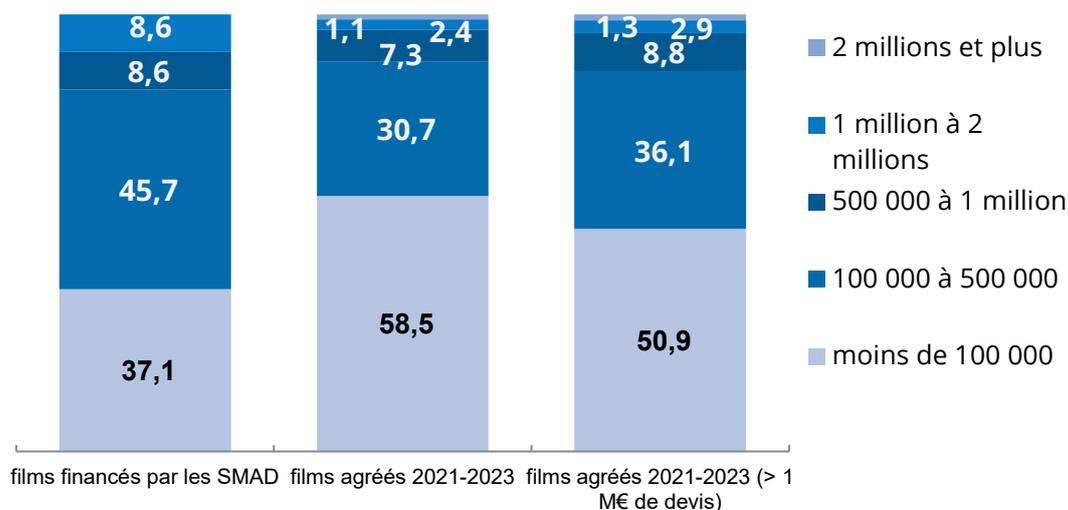
Les entrées des films financés par les SMAD s'échelonnent de 2 800 (*Le Vourdalak*) à 1,56 million (*Maison de retraite 2*). Au total, trois films ont réuni plus d'un million d'entrées (*Maison de Retraite 2*, *Chien et chat* et *Les Segpa 2*).

Les films ayant réalisé plus de 100 000 entrées sont surreprésentés dans l'ensemble des films SMAD : leur part s'établit à 62,9 % du total. A titre de comparaison, moins de la moitié

<sup>159</sup> Résultats provisoires, l'exploitation en salles n'étant pas achevée pour certains des films du périmètre.

des films agréés entre 2021 et 2023 ont enregistré plus de 100 000 entrées (41,5 %). En particulier, la part des films SMAD à plus de 500 000 entrées s'élève à 17,1 %, contre 10,8 % dans l'ensemble des films agréés, et 8,6 % ont enregistré plus d'1 million d'entrées contre 3,5 % parmi les films agréés sur la période. Les écarts sont moins marqués avec les films agréés présentant un devis supérieur à 1 M€. En effet, 49,1 % de ces derniers ont enregistré plus de 100 000 entrées, et 36,1 % entre 100 000 et 500 000 entrées, une part proche de celle des films SMAD (45,7 %).

**Figure 37 : Répartition des films selon le nombre d'entrées en salles**



Source : CNC- Comscore

### Conclusion : des œuvres préfinancées par les services de VàDA qui réalisent de bonnes performances auprès des abonnés

Les œuvres audiovisuelles françaises produites depuis l'entrée en vigueur du décret SMAD du 22 juin 2021 ont réalisé de bonnes performances sur Netflix et sur Prime Video entre 2021 et 2023.

Les unitaires et les séries de fiction préfinancés par les éditeurs de services de VàDA étrangers figurent parmi les œuvres du périmètre qui ont obtenu le plus de succès auprès de leurs abonnés.

Par ailleurs, la promotion des éditeurs autour des nouveaux programmes a pour effet de concentrer les actes de consommation des titres préfinancés autour des quelques mois qui suivent leur lancement.

S'agissant de la fréquentation en salles de cinéma, les films financés par les éditeurs de VàDA semblent obtenir de meilleurs résultats en salles que le reste de la production française.

Les investissements réalisés par les éditeurs de services de VàDA étrangers sous l'impulsion des nouvelles dispositions du décret SMAD contribuent à la visibilité accrue de la création française et renforcent l'attractivité des services de VàDA auprès du public.

## **Une fenêtre d'exploitation supplémentaire sur les services de VàDA étrangers pour les séries de fiction audiovisuelles françaises préfinancées par les chaînes de télévision**

### **1. Périmètre et méthodologie**

Les éditeurs de services de VàDA ont la possibilité de valoriser dans le cadre de leurs obligations d'investissements dans la production des dépenses de préfinancement des œuvres (préachats ou parts de producteur) mais également d'achat de droits d'exploitation de contenus<sup>160</sup>.

L'analyse de la circulation des programmes entre les chaînes de télévision et les services de VàDA porte sur les séries et mini-séries de fiction audiovisuelles françaises présentes dans les catalogues de Netflix, de Prime Video et de Disney+ en 2023, primo-diffusées sur un service de télévision avant d'être exploitées par la suite sur un service de VàDA étranger.

De manière générale, l'éditeur de service primo-diffuseur d'une œuvre est également son préfinancier. Dans le cas où plusieurs éditeurs de services ont cofinancé l'œuvre, il est admis que le primo-diffuseur est celui dont l'apport est le plus élevé.

L'analyse s'appuie notamment sur les données mensuelles issues du « Baromètre de l'offre SVOD » de Médiamétrie.

### **2. En 2023, plusieurs séries et mini-séries de fiction audiovisuelles françaises préfinancées par les chaînes publiques figurent dans les catalogues de Netflix, de Prime Video et de Disney+**

En 2023, les séries et mini-séries de fiction audiovisuelles françaises présentes dans les catalogues de Netflix, de Prime Video et de Disney+ ont été majoritairement primo-diffusées (et donc préfinancées) par un éditeur de chaîne du secteur public (France Télévisions ou Arte).

Les parts des séries et mini-séries de fiction françaises provenant du secteur public atteignent 40 % de l'offre de ce genre sur Netflix et 44 % de l'offre sur Prime Video. Celle-ci

---

<sup>160</sup> Selon l'article 12 du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021, « *constituent des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, européennes ou d'expression originale française, les sommes consacrées : 1° A l'achat de droits d'exploitation pour lequel l'engagement contractuel est signé avant la date du début des prises de vues d'une œuvre cinématographique ou avant la fin de la période de prise de vues d'une œuvre audiovisuelle [...]; 2° A l'investissement en parts de producteur [...]; 3° A l'achat de droits d'exploitation autres que ceux mentionnés au 1° [...]* ».

est en revanche inférieure sur Disney+ (34 %), la part des séries de fiction françaises primo-diffusées sur TF1 y étant plus élevée (38 %).

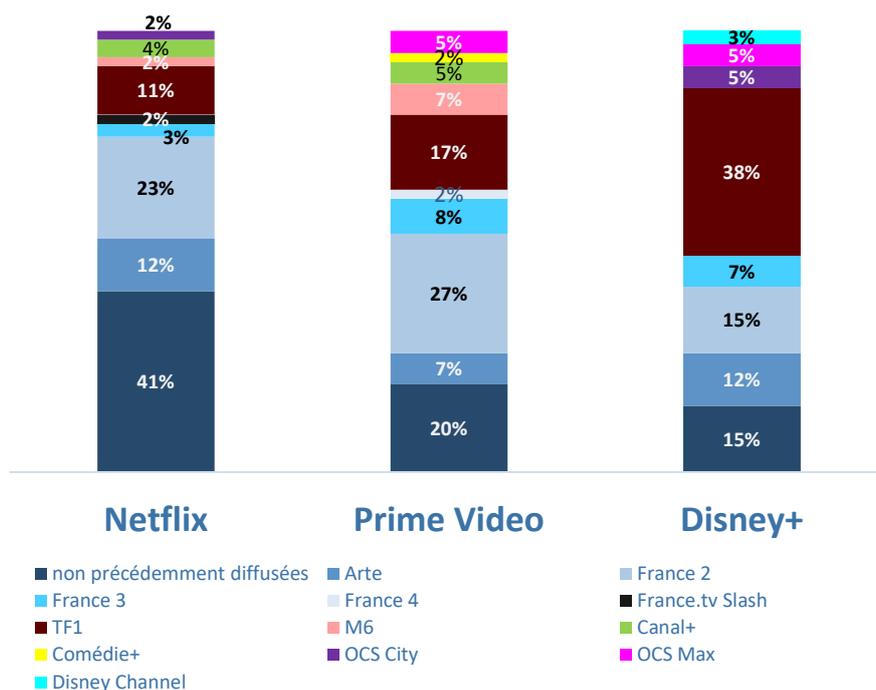
Les séries de fiction françaises primo-diffusées sur une chaîne privée gratuite représentent 13 % de l'offre de séries et mini-séries de fiction françaises du catalogue de Netflix et 24 % de l'offre de Prime Video.

En 2023, la part des œuvres préfinancées par une chaîne privée payante (Canal+, Comédie+, OCS City ou OCS Max) au sein du catalogue des trois services oscille entre 6 % et 12 %.

Peu de séries françaises primo-diffusées sur la chaîne linéaire Disney Channel étaient présentes dans le catalogue du service de V&DA du même groupe, Disney+ (3 %).

Enfin, seule une série de fiction française (*Un gars, une fille*) était disponible dans le catalogue de plusieurs services en 2023.

**Figure 38 : Répartition selon la chaîne de 1<sup>ère</sup> diffusion des séries et mini-séries de fiction françaises présentes dans le catalogue de Netflix, de Prime Video et de Disney+ en 2023**



Source : Retraitement Arcom à partir du Baromètre de l'offre SVOD - Médiamétrie

### 3. Majoritairement des œuvres anciennes sur Prime Video

68 % des séries et mini-séries de fiction françaises présentes dans le catalogue de Prime Video en 2023 et achetées par l'éditeur ont plus de 10 ans d'ancienneté et 22 % ont plus de 20 ans d'ancienneté (*Les Cordier, juge et flic*, *Maigret* ou *Police district*, *La Rivière espérance*, *La Vie devant nous*, etc.).

Le catalogue de séries de fiction françaises achetées par Disney+ est constitué d'œuvres plus récentes (*HPI, En thérapie, Un homme d'honneur, Les Bracelets rouges, etc.*). Cet accès à des œuvres plus récentes s'explique notamment par la présence historique du groupe Disney au sein du paysage audiovisuel français et les nombreux partenariats noués avec les éditeurs de chaînes de télévision<sup>161</sup>.

Enfin, Netflix ayant investi dans la production de séries française plusieurs années avant ses concurrents, sa stratégie de différenciation repose davantage sur la valorisation de contenus inédits que sur l'achat de contenus anciens précédemment diffusés sur les chaînes de télévision françaises.

#### **4. Une circulation des séries de fiction françaises qui varie selon les stratégies d'investissements des services de VàDA étrangers**

Une grande partie des séries et mini-séries de fiction françaises achetées par Netflix et Prime Video ont fait l'objet d'une première diffusion sur une chaîne du secteur public.

L'acquisition de contenus primodiffusés sur des chaînes de télévision relève d'une stratégie d'enrichissement des catalogues à moindre coût pour les éditeurs de SMAD étrangers. En parallèle, cette nouvelle exploitation participe à la redynamisation de la consommation de ces contenus tout en renforçant le marché de la vente des droits de seconde diffusion.

---

<sup>161</sup> Pour rappel, le groupe Disney a signé en 2014 un accord avec le groupe TF1 portant sur les films inédits des studios Marvel, ainsi que sur les nouveaux longs métrages et les films de catalogue qui constituent la Saga Star Wars. M6 dispose également d'un partenariat exclusif avec Disney pour les autres créations du groupe. En 2016, France Télévisions et Disney France ont signé un accord pluriannuel qui permettait à l'offre jeunesse de France Télévisions d'accueillir les séries animées du catalogue Disney ainsi que les nouveautés après leurs diffusions payantes sur les chaînes Disney.

# Evaluation de l'impact de la mise en œuvre des obligations sur l'inflation des coûts de production en fiction audiovisuelle

## 1. Un contexte inflationniste global, en particulier sur la période 2022-2023

Au cours des deux dernières décennies, le secteur de la fiction audiovisuelle a été marqué par un certain nombre de bouleversements structurels : la diversification du paysage audiovisuel (élargissement de l'offre télévisuelle et arrivée des SMAD), la multiplication des écritures et des formats (développement des séries quotidiennes et des fictions numériques, coproductions internationales de grande ampleur et développement de fictions « premium » en première partie de soirée) et la mutation profonde des techniques et technologies de production, avec un impact sur le coût de production des œuvres<sup>162</sup>.

Ces évolutions du secteur, et notamment l'arrivée d'œuvres financées par les SMAD à des coûts bien plus élevés (voir infra), ont entraîné une hausse des coûts de production, qui s'est également accélérée ces dernières années en raison de phénomènes exogènes, au premier rang desquels le contexte inflationniste général, et ce depuis 2022 en particulier, première année de forte inflation au niveau national (+5,2 %, contre +1,6 % en 2021 selon l'Insee). En 2023, selon les résultats les plus récents de l'indice des prix à la consommation de l'Insee, ces derniers ont encore augmenté de 3,7 % sur un an en décembre, après +3,5 % en novembre. En moyenne annuelle, l'inflation s'est établie à +4,9 % en 2023. Selon la dernière note de conjoncture de l'Insee, l'épisode inflationniste se serait néanmoins estompé début 2024.

En raison en partie de ce contexte, le coût horaire moyen de la fiction aidée par le CNC augmente fortement en 2023, de 28,7 % sur un an, à 1,03 M€. Il s'agit du coût moyen le plus élevé jamais enregistré, dépassant pour la première fois le million d'euros, et en hausse de 7,9 % par rapport à 2014. Hors séries quotidiennes, qui par leur modèle de production industrialisée présentent un coût horaire plus faible (440,6 K€ en 2023), le coût horaire de la fiction aidée s'élève à 1,3 M€ en 2023, en hausse de 18,0 % par rapport au début de la décennie. Mais c'est en particulier sur la fin de la période que l'augmentation s'est fait le plus fortement ressentir : le coût horaire a progressé de 18,1 % par rapport à 2019, dernière année d'avant-crise sanitaire, et de 16,4 % par rapport à 2022, première année de forte inflation au niveau national.

En euros constants, le coût horaire de la fiction hors séries quotidiennes s'élève à 1,1 M€ en 2023, soit un niveau stable par rapport au début de la décennie (+0,5 %), mais en hausse de 4,8 % par rapport à 2019 et de 10,9 % par rapport à 2022.

---

<sup>162</sup> Étude sur le tissu économique du secteur de la production audiovisuelle - 7<sup>ème</sup> édition © Arcom-CNC

**Figure 39 : Evolution du coût horaire de la fiction (K€/heure)**



*Périmètre : fiction audiovisuelle aidée, hors séries quotidiennes.  
Taux d'inflation : France hors Mayotte, ensemble des ménages. Source : Insee, indices des prix à la consommation. Base 100 2014.  
Source : CNC*

Une partie significative de l'évolution des dépenses de production des œuvres audiovisuelles de fiction constatée sur la période est attribuable à des facteurs exogènes, le secteur de la production s'inscrivant dans un contexte politique et économique global, marqué par des tensions mondiales sur les approvisionnements en matières premières et énergies, aggravées par le conflit russo-ukrainien, et entraînant une forte inflation des coûts de l'énergie, des matières premières et des taux d'intérêt.

## **2. Toutes les fictions financées par des SMAD sont des projets à coût élevé, avec comme conséquence la hausse des coûts horaires moyens**

L'augmentation des coûts de production s'illustre dans la hausse de la part des heures de fiction audiovisuelle aidée (hors séries quotidiennes) par le CNC dont le coût horaire moyen est supérieur à 1,2 M€, qui progresse de 10,2 points en un an à 64,1 % en 2023. Celles-ci représentent 434 heures en 2023, contre 300 heures en 2022 (+44,7 %) et 331 heures en moyenne entre 2014 et 2023 (+30,2 %). Cette tranche regroupe principalement deux formats, à savoir des unitaires et des séries de 52 minutes. Elle comporte également treize des quatorze programmes financés par les SMAD en 2023. Le coût horaire dépasse les 2 M€ pour dix de ces derniers, qui sont par ailleurs les programmes au coût horaire le plus élevé tous diffuseurs confondus. Les diffuseurs linéaires financent également quelques œuvres dont le coût horaire est supérieur à 2 M€, essentiellement des séries de 52 minutes. Le seul unitaire financé par un diffuseur linéaire et dont le coût horaire dépasse 2 M€ est le titre *Sirènes*, qui a bénéficié d'apports de TF1 et Prime Video. Au total, et hors séries quotidiennes, les œuvres dont le coût horaire dépasse 2 M€ représentent 13,4 % du total en 2023, soit la part la plus élevée de la décennie.

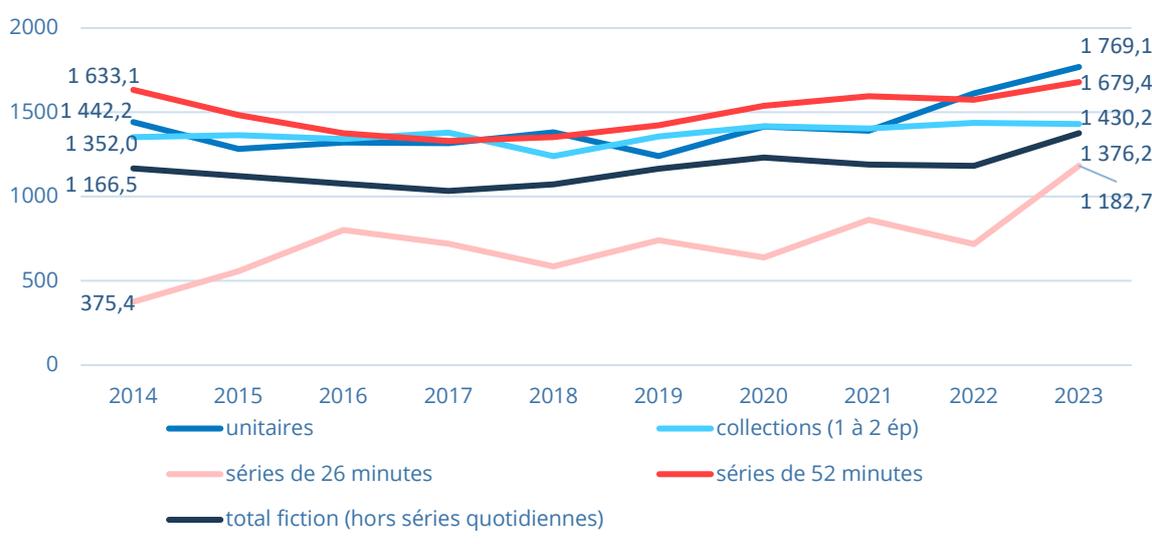
**Figure 40 : Heures aidées de fiction selon le coût horaire (%)**



Périmètre : production audiovisuelle aidée de fiction, hors séries quotidiennes.  
Source : CNC

Le coût horaire de la fiction a évolué de manière différente selon le format entre 2019 (dernière année d'avant crise) et 2023. Ce sont les séries de 26 minutes qui ont vu leur coût horaire progresser le plus fortement à 1,1 M€, soit une hausse de 59,6 % par rapport à 2019, devant les unitaires (+42,7 % à 1,7 M€ en 2023). Les unitaires restent cependant le format le plus onéreux à produire devant les séries de 52 minutes. Ces dernières étaient les productions au coût horaire le plus élevé quasiment sans interruption jusqu'en 2021. Entre 2019 et 2023, la progression de leur coût horaire est en ligne avec celle de la fiction dans son ensemble, hors séries quotidiennes, à +18,1 %.

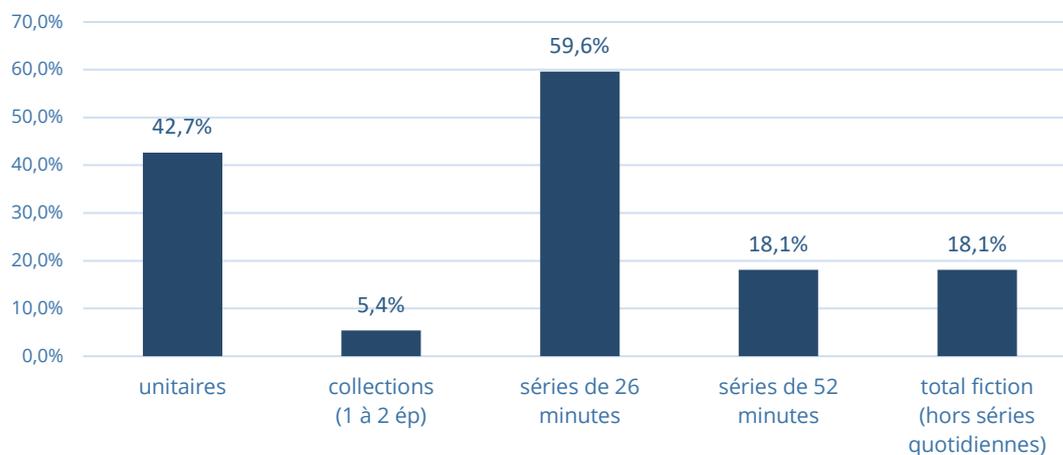
**Figure 41 : Evolution du coût horaire de la fiction selon le format (K€/heure)**



Périmètre : sélection de formats de production audiovisuelle aidée de fiction.

Source : CNC

**Figure 42 : Evolution du coût horaire de la fiction selon le format entre 2019 et 2023 (%)**



Périmètre : sélection de formats de production audiovisuelle aidée de fiction.

Source : CNC

Les œuvres aidées de fiction dont le diffuseur est un SMAD présentent un coût horaire moyen de 2,9 M€ entre 2021 et 2023, en hausse de 6,5 % sur la dernière année de la période, et trois fois supérieur à la moyenne. Par rapport à 2019, hors séries quotidiennes et hors œuvres de fiction ayant bénéficié des apports des SMAD (en tant que diffuseur), le coût horaire progresse de 7,6 % à 1,2 M€, contre une hausse de 18,1 % en intégrant les œuvres SMAD. La hausse du coût horaire est ainsi largement portée par les projets financés par des SMAD, qu'il s'agisse d'unitaires, dont le coût horaire atteint 4,5 M€ (contre 1,5 M€ dans l'ensemble de la production aidée, soit un écart de +185,9 %), des séries de 26 minutes (écart de +168,8 %, à 2.4 M€) ou des séries de 52 minutes (+72,0 %, à 1,6 M€). Parmi les œuvres

financées par les diffuseurs linéaires, celles ayant bénéficié des apports de SMAD sont également parmi les plus onéreuses : deux des cinq programmes de fiction au coût horaire le plus élevé sur la période 2021-2023 sont ainsi des projets cofinancés par des diffuseurs linéaires et des SMAD.

### 3. Un impact différencié selon les postes de dépenses

Les grands postes de dépenses ne sont pas affectés de la même manière par ces évolutions. Premier poste en valeur (57,4 % du total en 2023, hors séries quotidiennes), les dépenses de rémunération ont progressé de 25,9 % par rapport à 2019 dans l'ensemble de la production de fiction, contre +8,9 % en excluant les projets bénéficiaires d'apports des SMAD. Rapporté au volume horaire, la hausse est de 16,3 % au total, et de 7,5 % hors projets SMAD. Au sein de ces dépenses de rémunération, qui incluent les droits artistiques, l'interprétation, les dépenses de personnel et les charges sociales, la hausse la plus importante concerne les dépenses horaires de personnel, qui progressent de respectivement 20,1 % et 12,2 %. En particulier, plusieurs producteurs relèvent une plus grande indisponibilité et une inflation de la rémunération des chefs de poste, des régisseurs expérimentés et des talents artistiques, qui a tendance à s'aligner sur les pratiques de la production cinématographique, en demandant par exemple l'application des conventions cinéma pour des projets audiovisuels unitaires destinés à des SMAD. Par ailleurs, un nombre, qui reste limité, mais en progression, de sociétés de production dont l'activité était essentiellement concentrée sur le cinéma, se tournent vers des projets audiovisuels (SRAB FILMS, Les Films du Kiosque, Chi-Fou-Mi Productions).

Le différentiel de hausse des dépenses horaires entre l'ensemble de la production et la production de fiction hors SMAD est particulièrement important en ce qui concerne la technique et le tournage. Il s'établit à +13,1 points pour les dépenses horaires techniques et +12,8 points pour les dépenses horaires liées au tournage. Sur ces dernières, la hausse des dépenses horaires en transport, défraiement et régie atteint +30,9 % au total par rapport à 2019 (+19,6 % hors SMAD), et +28,7 % sur les décors et costumes (+14,8 % hors SMAD). Dans ces deux postes, les dépenses horaires atteignent des niveaux historiquement élevés, que l'on inclue ou non les œuvres SMAD.

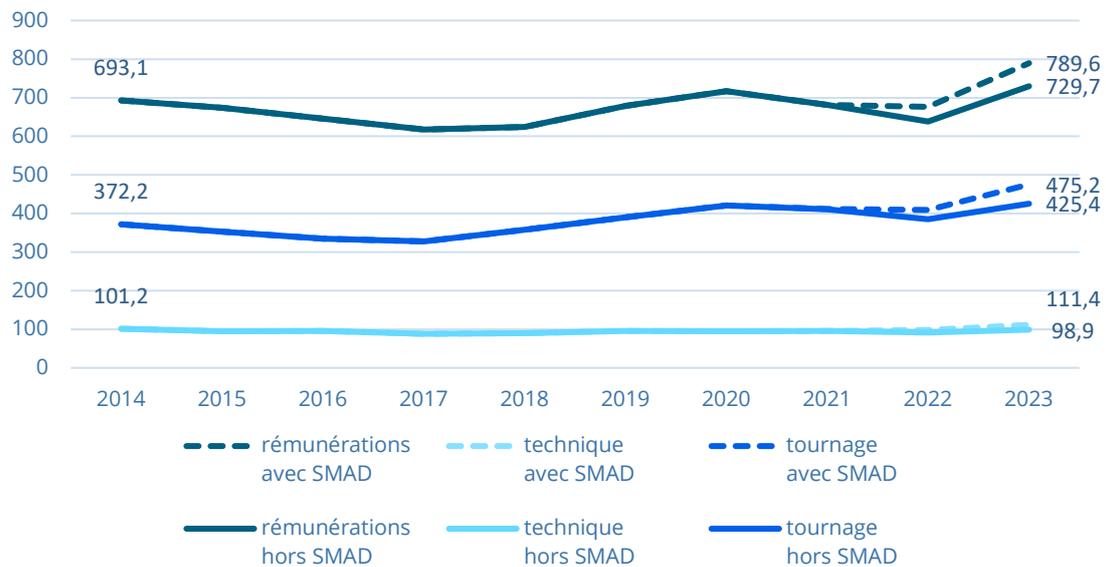
D'après quelques producteurs, dans un contexte de difficultés économiques, certains éditeurs de SMAD chercheraient néanmoins à rationaliser leurs investissements à la fois en priorisant davantage leurs projets, en produisant moins en volume et en tentant de diminuer le coût horaire de leurs productions, ce qui pourrait entraîner un ralentissement de l'inflation des coûts de production des œuvres qu'ils financent.

**Tableau 31 : Taux d'inflation et évolution comparée du coût horaire de la production audiovisuelle aidée de fiction**

Période	Inflation en France métropolitaine	Production audiovisuelle aidée <i>HORS œuvres SMAD</i>	Production audiovisuelle aidée <i>AVEC œuvres SMAD</i>
<b>2019-2023</b>	<b>+12,7 %</b>	<b>+7,6 %</b>	<b>+18,1 %</b>
dont dépenses de rémunération		+7,5 %	+16,3 %
dont dépenses techniques		+3,0 %	+16,1 %
dont dépenses de tournage		+8,9 %	+21,7 %

Périmètre : production audiovisuelle aidée de fiction, hors séries quotidiennes.  
Source : CNC

**Figure 43 : Dépenses horaires en fonction du poste de dépense (K€/heure)**



Périmètre : production audiovisuelle aidée de fiction, hors séries quotidiennes.  
Source : CNC

### III. Les demandes et propositions en vue d'une adaptation du cadre juridique des services de VàDA

Dans le cadre de cette étude, des représentants des différents acteurs du secteur (producteurs, auteurs, distributeurs, éditeurs linéaires, éditeurs de services de VàDA) ont pu **exprimer leur perception** de la mise en œuvre du décret SMAD et de ses effets et **suggérer des propositions d'adaptation**, que ce soit lors d'auditions, en répondant à un questionnaire écrit ou en transmettant tout élément qui pouvait leur sembler opportun de signaler.

Les représentants des services étrangers de VàDA ont tous indiqué leur volonté de se conformer au mieux à la réglementation française et européenne, tout en assurant qu'ils auraient investi dans la production française même sans ces contraintes réglementaires. Certains sont néanmoins réservés quant à la mise en œuvre de certains aspects du décret, et s'inquiètent des effets liés aux évolutions du marché à moyen terme.

Prévoyant une augmentation importante et progressive de leurs ressources en France en parallèle de la stagnation de celles des éditeurs traditionnels, ces services envisagent à horizon 2030 d'avoir en France des obligations d'investissement dont le niveau élevé pourrait avoir des effets contreproductifs sur le marché de l'édition et de la production. Ils souhaiteraient dès lors, pour y remédier, qu'un plafonnement de leurs obligations soit envisagé passé un certain niveau, et que d'autres obligations de financement indirectes qui pourraient peser sur eux puissent être prises en compte (taxe sur la vidéo physique et la vidéo à la demande, TSV)<sup>163</sup>.

Les représentants des producteurs, des distributeurs et des auteurs semblent globalement satisfaits de la mise en place du décret SMAD de 2021 qui, par le biais de l'extension des obligations de production aux services de VàDA « *qui ne sont pas établis en France [...] mais visent le territoire français* », apporte des financements supplémentaires au secteur de la production française et européenne et a permis d'encadrer les relations contractuelles entre les producteurs et les éditeurs.

S'ils ont relevé un recours des éditeurs étrangers à la production exécutive en baisse depuis la mise en œuvre du décret et se félicitent des co-financements avec les éditeurs linéaires traditionnels, les acteurs ont cependant regretté certaines pratiques des éditeurs de service dans la mise en œuvre du décret et formulé de multiples demandes de modification du cadre fixant les obligations de contribution à la production.

Il convient de rappeler que toute évolution réglementaire pourra être regardée à l'aune de l'esprit du texte ayant engendré le décret SMAD, à savoir la directive SMA, et que la Commission Européenne observera sans nul doute avec une grande vigilance tout renforcement des règles.

Certaines propositions faites par les représentants du secteur, que l'Arcom et le CNC ont souhaité relayer dans cette étude, portent sur des évolutions possibles à droit constant, d'autres nécessiteraient des modifications du décret SMAD, voire dans certains cas du cadre européen. Elles sont présentées et commentées ci-dessous selon cette répartition. Si l'Arcom et le CNC ne les appuient pas toutes, ils considèrent que certaines d'entre elles sont légitimes et pourraient utilement être reprises, à tout le moins partiellement.

---

<sup>163</sup> Il convient ici de rappeler que les éditeurs et/ou distributeurs de services de télévision sont eux-mêmes assujettis au paiement de la taxe sur les services de télévision (TST).

## Propositions des représentants du secteur pouvant être mises en œuvre à droit constant

Certaines propositions formulées par le secteur n'impliquent pas de modification du décret SMAD.

### 1. Répartition entre la part audiovisuelle et la part cinématographique de la contribution à la production

Certaines organisations représentant les producteurs de l'industrie cinématographique ainsi que certains producteurs de cinéma ont indiqué vouloir un rééquilibrage de la répartition de la contribution des services de VàDA dans la production audiovisuelle et cinématographique, en particulier celle des trois services étrangers mentionnés dans la présente étude. Ils considèrent en outre que le seuil plancher fixé à 20 % par le décret SMAD n'est pas suffisant au regard de la contribution du cinéma au succès des services.

La part de la contribution consacrée aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ne peut être inférieure à 20 % de la contribution totale pour chacun des deux genres<sup>164</sup>. L'article 14 du décret prévoit que la répartition de la contribution des services de VàDA entre les deux secteurs est déterminée en prenant en compte trois critères (voir ci-après)<sup>165</sup>.

Pour mettre en œuvre ces trois critères, l'Arcom, après consultation des organisations professionnelles représentant l'industrie audiovisuelle et la filière cinéma en 2022, s'est fondée sur les indicateurs suivants :

- pour la proportion de ces deux genres d'œuvres dans le téléchargement ou le visionnage : nombre de vues générées par les œuvres cinématographiques d'une part, et par les œuvres audiovisuelles d'autre part, par rapport au nombre de vues générées par la totalité des œuvres disponibles sur le service durant toute l'année ;
- pour la proportion de ces deux genres d'œuvres dans le catalogue : minutage total des œuvres cinématographiques disponibles d'une part, et des œuvres audiovisuelles d'autre part, disponibles sur le service par rapport au minutage total des œuvres disponibles à une date déterminée (au 31 décembre) ;
- pour la mise en valeur de ces deux genres d'œuvres par l'éditeur de services : montant des investissements dans les campagnes média de promotion des contenus des œuvres cinématographiques d'une part, et des œuvres audiovisuelles d'autre part, par rapport au montant total des investissements média des œuvres sur l'année.

Certains représentants du secteur de l'industrie cinématographique souhaiteraient que la présence en catalogue soit mesurée en fonction du nombre de titres plutôt qu'en fonction d'un volume horaire de contenus disponibles.

---

<sup>164</sup> Seuil porté à 30% pour les œuvres cinématographiques si le service propose annuellement au moins une œuvre cinématographique dans un délai inférieur à 12 mois.

<sup>165</sup> « 1° La proportion de ces deux genres d'œuvres dans le téléchargement ou le visionnage ;

2° La proportion de ces deux genres d'œuvres dans le catalogue ;

3° La mise en valeur de ces deux genres d'œuvres par l'éditeur de services. »

Le choix opéré par l'Arcom est apparu comme la méthode la plus consensuelle pour l'ensemble des parties, aussi bien les représentants des producteurs d'œuvres audiovisuelles que ceux des producteurs de cinéma, et le meilleur point d'équilibre entre les deux genres, contrairement aux comptages par titre ou par épisode qui avantagent fortement un genre ou l'autre. Compter en titre de séries pourrait par exemple réduire fortement la volumétrie des œuvres audiovisuelles (notamment pour des genres présentant une importante volumétrie d'épisodes comme l'animation par exemple). En outre, l'offre dite « cinéma » de ces services inclut un volume très important, voire majoritaire dans le cas de certains services, de « Direct to vidéo » (DTV), contenus qui sont considérés juridiquement comme des œuvres audiovisuelles pour le respect des obligations. L'offre cinématographique de ces services (au sens des œuvres cinématographiques qui ont fait l'objet d'une sortie en salle) est donc inférieure à celle mise en avant par les services eux-mêmes et la part du cinéma par rapport à celle de l'audiovisuel est donc majorée dans le calcul de l'indicateur.

Un acteur souhaiterait également que la mise en valeur de ces deux genres d'œuvres (troisième indicateur) ne soit pas appréciée uniquement au regard des coûts des campagnes média de promotion des œuvres mais également d'autres critères comme leur mise en avant éditoriale, sans toutefois préciser comment celle-ci pourrait être prise en compte. Il convient de relever que l'éditorialisation de l'offre est déjà prise en compte au travers du premier critère de l'article 14 relatif au poids des différentes œuvres puisqu'il renvoie à la structuration de l'offre par l'éditeur dans le cadre de sa stratégie éditoriale. En outre, des indicateurs cumulatifs pour l'appréciation d'un même critère (au cas d'espèce, montant des investissements dans les campagnes média et éditorialisation de l'offre) se révéleraient complexes à mettre en œuvre à la fois par l'absence d'unité de mesure commune (euros versus titres, par exemple) et la potentielle question d'une pondération.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, l'Arcom et le CNC n'estiment pas nécessaire de modifier les trois indicateurs retenus à ce stade pour l'application des trois critères de l'article 14 du décret SMAD permettant de répartir la contribution à la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques des services de VàDA.

Au demeurant, la répartition de la contribution à la production d'œuvres est déterminée à partir de trois critères appréciés de façon cumulative, et les indicateurs calculés pour chacun d'eux peuvent être très inférieurs au seuil de 20 %, de telle sorte que la modification d'un ou deux indicateurs ne saurait garantir une hausse de la part de la contribution dédiée à la production d'œuvres cinématographiques permettant de franchir le seuil de 20 %.

## **2. Décorrélation entre le conventionnement ou la notification des obligations et l'assujettissement du service**

Certains producteurs ont indiqué leur souhait de disposer d'une meilleure visibilité des acteurs assujettis aux obligations.

L'assujettissement des SMAD aux obligations de contribution à la production d'œuvres est déterminé au regard de deux critères cumulatifs, liés au niveau du chiffre d'affaires et à la part d'audience en France au sein de la catégorie de service<sup>166</sup>. En-dessous de l'un de ces

---

<sup>166</sup> L'article 10 2° du décret SMAD prévoit en effet deux critères d'assujettissement pour les SMAD autres que la TVR :  
- un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 5M€ réalisé en France ;

seuils (chiffre d'affaires et part d'audience), les SMAD ne sont pas soumis aux obligations de contribution à la production.

Actuellement, le processus de conventionnement du service ou de notification de ses obligations se déclenche lorsque l'Arcom constate que le service est assujéti pour la première fois aux obligations de production. Celui-ci peut inclure une phase de négociation avec les organisations professionnelles représentantes des producteurs et auteurs susceptible de retarder l'assujétissement aux obligations sur le premier exercice.

Or il est possible, pour les éditeurs qui souhaitent d'ores et déjà établir le cadre de leurs futures obligations, sur la base du volontariat et en lien avec les organisations professionnelles du secteur, qu'une convention soit signée avec l'Arcom en amont du premier exercice d'assujétissement.

Cette approche pourrait être encouragée et ainsi permettre :

- pour les services concernés :
  - o de connaître le cadre contractuel précis de leurs obligations et le niveau des obligations une fois qu'ils sont assujétis, avec un gain de lisibilité et de temps pour le pilotage de leurs engagements et favorisant le respect de leurs obligations ;
  - o de faire bénéficier plus rapidement de certaines aides les projets qu'ils financent. L'accès au fonds de soutien audiovisuel du CNC pour les œuvres financées par les éditeurs de SMAD étrangers est en effet conditionné à l'assujétissement aux obligations du service et à son conventionnement avec l'Arcom (ou à une notification des obligations applicables) ;
- pour le secteur : de disposer d'une meilleure visibilité des services potentiellement assujétis, en particulier pour leurs premières années d'assujétissement ;
- pour l'Arcom : de faciliter son contrôle lors de la première année d'assujétissement.

Par conséquent, l'Arcom et le CNC invitent les éditeurs qui souhaitent anticiper, pour leur service, le franchissement à moyen terme des seuils d'assujétissement, à engager, avant que ce dernier soit effectif, des démarches, d'une part avec l'Arcom, d'autre part avec les organisations représentatives des secteurs audiovisuel et cinématographique en vue de la signature d'une convention avec l'Arcom. En tout état de cause, les obligations ne seraient effectivement applicables qu'en cas de franchissement effectif des seuils d'audience et de chiffre d'affaires ainsi que de nombre d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques prévus par le décret.

### **3. Réévaluation du chiffre d'affaires des services compris dans les offres composites**

Certains producteurs et leurs représentants ont évoqué la question de l'adaptation de la méthode de détermination du chiffre d'affaires des services compris dans les offres composites permettant le calcul des obligations de production.

---

- une part d'audience supérieure à 0,5 % de l'audience totale en France de la catégorie de services de médias audiovisuels à la demande dont ils relèvent.

Le décret SMAD renvoie aux conventions pour la fixation de la part du chiffre d'affaires qui doit être affectée à un service compris dans une telle offre. Les conventions des services concernés prévoient, en outre, un réexamen des stipulations visant à la détermination du chiffre d'affaires de ces services. Ce réexamen doit tenir compte notamment des éléments objectifs relatifs à « *la valeur économique du service au sein de l'offre composite et des usages de valorisation en la matière* », conformément aux termes du décret SMAD. Ce dernier permet en outre à l'Autorité « *si l'éditeur s'abstient de fournir les informations nécessaires à la fixation de cette part, de « retenir le chiffre d'affaires résultant de l'ensemble de ces services* ».

Au regard de ces éléments, l'Arcom estime disposer du cadre juridique nécessaire pour procéder à une réévaluation du chiffre d'affaires de ces services.

#### **4. Instauration d'un « couloir » pour les œuvres audiovisuelles non patrimoniales**

Certains représentants de producteurs interrogés ont indiqué souhaiter l'intégration, dans les conventions des services étrangers de VàDA, d'un sous-quota de l'obligation de contribution à la production audiovisuelle pouvant être investi dans les œuvres audiovisuelles non patrimoniales<sup>167</sup>, ce que permet le 3° de l'article 26 du décret SMAD.

En effet, en vertu de l'article 16 du décret SMAD, les dépenses consacrées aux œuvres audiovisuelles doivent porter intégralement sur des œuvres patrimoniales. Le 3° de l'article 26 du décret SMAD permet cependant de moduler cette obligation et de fixer, dans les conventions conclues entre l'Arcom et les éditeurs, l'obligation d'investissement dans les œuvres patrimoniales à un niveau inférieur, sans que ce taux puisse être inférieur à 70 % de l'obligation de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles.

La part de l'obligation de contribution à la production audiovisuelle pouvant être consacrée à des œuvres non patrimoniales est également dénommée « *couloir* ». On notera que les premières conventions des trois services concernés prévoyaient un couloir pouvant être réservé aux œuvres audiovisuelles non patrimoniales, à hauteur de 5 % au maximum de leur obligation de production audiovisuelle et que celui-ci a été supprimé, à compter de 2023, des conventions de Netflix et de Prime Video, afin de prendre en compte les accords professionnels négociés par ces deux services avec l'industrie audiovisuelle, qui ne prévoyaient pas cette possibilité. À ce jour seule la convention de Disney+ autorise la prise en compte, encadrée, d'œuvres audiovisuelles non patrimoniales au sein de la contribution.

On relèvera également que ce couloir n'a pas été utilisé en 2021 et en 2023, très peu en 2022 ; seul Netflix ayant déclaré, sur cet exercice, des investissements sur de telles œuvres. Ces dépenses ont représenté moins de 3 % des montants retenus au titre de ses obligations sur cet exercice.

Le CNC et l'Arcom considèrent ainsi que si les parties l'estiment utile, le cadre existant leur permet de réintroduire un tel couloir dans la contribution des éditeurs.

---

<sup>167</sup> Il s'agit des œuvres audiovisuelles pouvant être qualifiées de divertissement, de magazine ou ne répondant pas aux critères permettant la qualification de documentaire de création.

## 5. Renforcement de l'obligation de transparence vis-à-vis des ayants droit

De manière unanime, lors des auditions menées dans le cadre de cette étude, les producteurs ont déploré l'absence de transparence quant aux résultats de l'exploitation de leurs œuvres sur les services de VàDA. Si les auteurs ont accès à un certain nombre d'informations grâce aux accords signés entre des organismes de gestion collective et certains services, disposer de telles informations est également particulièrement important pour les autres ayants droit, dont les producteurs, en ce que cela leur permet de connaître la valeur de leur œuvre et donc de leur catalogue.

Il convient ici de noter que les pratiques des services de VàDA diffèrent, et que, selon les propos recueillis, Netflix se distingue légèrement en communiquant de manière informelle aux producteurs certaines données relatives à la consommation des œuvres à plusieurs échéances, et notamment huit jours et 28 jours après leur lancement sur le service. Par ailleurs, Netflix a amélioré sa politique de transparence : depuis le premier semestre 2023, le groupe publie deux fois par an le volume horaire visionné dans le monde pour 99 % des titres de son catalogue<sup>168</sup>. Cette communication demeure donc entièrement à la main de Netflix, tant dans son rythme que dans sa granularité. En ce qui concerne les autres services, la quasi-intégralité des producteurs déplorent la grande opacité quant à la performance de leurs œuvres.

Toutefois, il existe une obligation de transparence sur les données d'exploitation des œuvres vis-à-vis des ayants droit, qui inclut par définition les producteurs, dont les conditions de mise en œuvre sont renvoyées à la convention ou à la notification administrées par l'Arcom, en application du deuxième alinéa du III et du IV de l'article 47-3 de la loi du 30 septembre 1986. À date, les conventions conclues avec les services visent plutôt les articles L. 132-18 (auteurs) et L. 132-28-1 (producteurs) du code de la propriété intellectuelle qui prévoient des obligations similaires, notamment pour définir les données d'exploitations concernées, et ciblent l'obligation de transmission aux organismes de gestion collective représentant les auteurs.

Dans le cadre d'un réexamen éventuel des stipulations conventionnelles communes à l'ensemble des conventions et notifications des obligations applicables s'agissant des conditions d'accès des ayants droit aux données d'exploitation relatives à leurs œuvres, une vigilance particulière sera apportée à l'intégration d'un volet consacré à la transparence à l'égard des producteurs, le cas échéant en s'appuyant sur les stipulations qui pourraient ressortir des accords professionnels conclus entre les organisations représentatives des producteurs et les services. Ce volet pourrait ainsi clarifier et préciser cette obligation concernant la nature des données attendues et les modalités de communication.

Par ailleurs, la certification par des tiers indépendants de ces données de consommation, si elles sont rendues accessibles, permettrait de contribuer à remplir cet objectif de transparence et d'assurer la comparabilité des données entre services. Dans ce cadre, la mesure par Médiamétrie des audiences sur les services non-linéaires, et en particulier des volumes de consommation des œuvres, qui devrait être mise en place en 2025, répondrait à cette demande, à condition que les producteurs y aient effectivement accès.

---

<sup>168</sup> Source : communication de Netflix - <https://about.netflix.com/en/news/what-we-watched-the-second-half-of-2023>

## Propositions des représentants du secteur nécessitant une modification du cadre national

Les différents acteurs ont regretté certaines pratiques dans la mise en œuvre du décret, qu'il leur semble nécessaire d'encadrer par une modification du décret SMAD.

### 1. Renforcement de l'obligation de diversité des œuvres audiovisuelles

Le décret SMAD (article 18) prévoit que les conventions déterminent les conditions dans lesquelles est assurée la diversité des œuvres audiovisuelles, qui est notamment assurée par genre d'œuvres, en particulier pour la part de la contribution réservée à des œuvres indépendantes.

Différents représentants d'auteurs et de producteurs souhaiteraient un rehaussement des engagements pris dans le cadre de l'obligation de diversité des œuvres audiovisuelles, en particulier concernant l'animation et le documentaire.

Les obligations portant sur ces genres sont déterminées dans les conventions et mises en œuvre depuis 2022, sans que des manquements aient été constatés à ce stade. Leur niveau, tenant compte des accords professionnels conclus avec l'industrie audiovisuelle par Netflix et Prime Vidéo, a été augmenté en 2023 pour ces deux acteurs. Leurs obligations s'élèvent désormais, pour chacun de ces deux genres<sup>169</sup>, à 5 % de leur obligation de production audiovisuelle, avec des sous-quotas EOF et indépendant – seul Disney+, en l'absence d'accord, est soumis à des niveaux inférieurs (3,5 % pour l'animation, 1,5 % pour le documentaire, soit 5 % au total).

Certains considèrent qu'une obligation de diversité représentant 10 % à 13 % des obligations serait insuffisante pour assurer une vraie diversité de contenus. Ils craignent en outre que les éditeurs étrangers arrivent à répondre à leurs obligations avec des investissements réalisés dans seulement deux ou trois séries, et essentiellement avec des acquisitions pour ce qui concerne l'animation, comme cela est effectivement le cas pour les exercices 2021 à 2023.

#### AUGMENTATION DES TAUX

Les taux d'obligation de diversité sont la plupart du temps les résultantes des négociations entre producteurs et éditeurs de service et doivent être fixés en tenant compte, notamment, de la ligne éditoriale et du catalogue du service. L'Arcom et le CNC ont pleine confiance en les éditeurs et producteurs pour conclure des accords tenant compte des spécificités de chaque service.

Par ailleurs ils estiment peu opportun de fixer directement dans le décret des obligations par genre d'œuvres qui s'appliqueraient de la même manière à tous les éditeurs, quel que soit leur caractère généraliste ou thématique, comme cela a pu être demandé par certains producteurs. Cela constituerait en tout état de cause une ingérence importante dans leur ligne éditoriale et pourrait nuire à la diversité des offres.

---

<sup>169</sup> Prime Video a en outre pris un engagement sur le spectacle vivant (à hauteur de 3 % de ses obligations).

## **OBLIGATION DE PRODUCTION INEDITE**

Le secteur de l'animation est particulièrement inquiet et suscite plus de demandes s'agissant du renforcement de l'obligation de diversité.

L'analyse des investissements déclarés par les services étrangers de VàDA au titre de leurs obligations montre qu'à la différence des autres genres, les dépenses déclarées en animation consistent principalement en des acquisitions. Si ces investissements sont les bienvenus pour les détenteurs de catalogue, ils ne profitent que très peu, à ce stade, à la production inédite, et encore moins à la production inédite indépendante française, et ont donc un impact limité sur la filière.

Il semble alors que le rehaussement du niveau des obligations souhaité par certains acteurs n'améliorerait que partiellement la situation sans engagement spécifique en matière de production inédite. Un fléchage des investissements vers la production inédite profiterait plus à l'industrie audiovisuelle que des dépenses d'acquisition.

Ce point pourrait faire l'objet de discussion avec les producteurs.

L'Arcom et le CNC encouragent les acteurs à négocier de tels engagements. Si de telles négociations devaient ne pas aboutir, une modification du décret serait alors réinterrogée.

## **2. Limitation de la concentration des commandes en production audiovisuelle**

Différents représentants de producteurs d'œuvres audiovisuelles et certains représentants d'auteurs ont regretté que les investissements réalisés par les services étrangers de VàDA concernés, et déclarés au titre de leurs obligations de production audiovisuelle, soient concentrés sur un nombre d'œuvres qu'ils estiment trop faible.

Cette concentration des commandes s'explique notamment par la volonté de ces services de proposer à leurs abonnés des contenus très premium, réalisés avec le concours de talents reconnus, notamment issus du cinéma, susceptibles de fédérer une large audience et de susciter de nouveaux abonnements. Ainsi, ces services auraient davantage intérêt à se concentrer sur un nombre restreint de projets à fort potentiel, en particulier pour la fiction.

Comme cela est précisé au sein de cette étude, cette stratégie n'est pas nouvelle sur le marché des services payants par abonnement ; elle est mise en œuvre depuis de nombreuses années par Canal+, qui investit dans des séries de fiction ambitieuses aux budgets proches de celles produites par les services de VàDA étrangers et qui constituent autant une vitrine qu'un produit d'appel pour attirer et fidéliser les abonnés.

Néanmoins, les montants investis par les services étrangers de VàDA sont globalement supérieurs à ceux des autres acteurs linéaires, avec des coûts horaires nettement plus élevés que ceux des investissements réalisés par les acteurs français traditionnels. Cette différence est renforcée dans le cas des unitaires de fiction.

Afin de limiter cet effet de concentration des commandes qui bénéficie à un nombre limité de productions, certains représentants de producteurs et d'auteurs souhaiteraient qu'il soit imposé par le décret que les dépenses investies au titre de l'obligation de contribution à la production audiovisuelle le soient nécessairement dans un nombre d'œuvres et/ou un volume horaire minimum.

Le CNC et l'Arcom estiment qu'il serait trop complexe, dans un marché aussi évolutif, de fixer dans le décret des exigences tenant au nombre d'investissements à réaliser pour un acteur

donné, lesquelles ont plutôt vocation à relever des accords conclus entre les plateformes et les professionnels du secteur.

### **3. Encadrement des droits d'exploitation à l'étranger**

Au cours des auditions organisées dans le cadre de cette étude, la question de l'encadrement des droits étrangers a été abordée par un grand nombre d'acteurs auditionnés.

#### **OBLIGATIONS DE PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE**

Le décret SMAD prévoit (I de l'article 15) que seules des dépenses engagées pour l'exploitation des œuvres cinématographiques en France peuvent être prises en compte. Elles doivent être identifiées dans les contrats et, lorsque des dépenses ont été engagées pour l'exploitation de l'œuvre hors de France, les dépenses ne peuvent être prises en compte que dans la limite de 75 % du montant total engagé dans l'œuvre.

Certains représentants d'éditeurs et de producteurs ont souhaité que des dépenses sur des droits étrangers puissent être prises en compte au titre des obligations, ce qui pourrait permettre un meilleur rayonnement des œuvres hors de France. A minima, il pourrait être suggéré de permettre, par modulation conventionnelle et sous réserve que cela soit prévu par accord professionnel, la prise en compte de certains droits étrangers ou une évolution du plafonnement s'agissant de certains territoires (notamment francophones limitrophes de la France).

On relève en effet que rares sont les films préfinancés par les services étrangers de V&DA au titre de leurs obligations pour lesquels ceux-ci ont acquis des droits d'exploitation à l'étranger, que ce soit dans les territoires francophones limitrophes de la France ou au-delà<sup>170</sup>. On peut supposer que le plafonnement des dépenses dissuade ces éditeurs d'acquiescer des droits étrangers sur les œuvres qu'ils comptent déclarer au titre des obligations, à tout le moins pour les territoires francophones limitrophes de la France.

Dans la mesure où le point d'équilibre sur ce sujet semble avoir été difficile à trouver au moment de l'élaboration du décret SMAD, une évolution semble peu envisageable.

#### **OBLIGATIONS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE**

À la différence de l'encadrement des obligations de production des œuvres cinématographiques, les dépenses engagées pour l'exploitation des œuvres audiovisuelles tant en France qu'à l'étranger peuvent être prises en compte (alinéa 2 du I de l'article 15).

Certains représentants de producteurs ou de distributeurs d'œuvres audiovisuelles souhaiteraient que le décret SMAD introduise un encadrement des droits étrangers, à l'image de ce qu'il prévoit s'agissant des obligations de production cinématographique. Ils considèrent notamment que dans la mesure où les obligations de production sont assises sur le chiffre d'affaires réalisé en France, il est contradictoire de permettre aux services la valorisation de dépenses pour l'exploitation des œuvres à l'étranger. Par ailleurs, les montants de ces droits pris en compte au titre des obligations réduisent mécaniquement les montants des dépenses pouvant bénéficier à la production et l'exploitation d'autres œuvres en France.

---

<sup>170</sup> En revanche, la pratique est plus développée s'agissant des acquisitions de droits d'exploitation.

L'analyse des investissements déclarés par les services étrangers de VàDA au titre de leurs obligations montre qu'en 2021 et en 2022, l'acquisition de droits monde décuplait les montants des apports du service par rapport à une prise des droits limitée à une échelle régionale. Ces éléments sont toutefois à nuancer au regard du type de projets pour lesquels des droits monde sont privilégiés (production déléguée de fictions inédites à gros budgets très majoritairement voire intégralement financées par le service étranger de VàDA, Les écarts s'avèrent par ailleurs moins marqués en 2023.

Le montant moyen par contrat pour un périmètre de droits européens différait en revanche peu des montants pour la France et les territoires francophones. Ainsi, si un plafonnement des droits étrangers était envisagé, il conviendrait sans doute qu'il ne soit pas le même selon que les droits d'exploitation supplémentaires aux droits pour la France sont acquis pour les territoires francophones limitrophes de la France ou pour des territoires plus étendus.

La prise en compte de droits étrangers, sans plafonnement, peut effectivement conduire à une réduction très importante du couloir qui pourrait autrement être réservé à la production et l'exploitation d'autres œuvres en France. À ce titre, l'Arcom et le CNC comprennent les préoccupations légitimement portées par certains représentants du secteur sur ce sujet.

Cependant, d'importantes réserves doivent accompagner l'alignement souhaité avec l'encadrement des droits étrangers en production cinématographique.

En effet, la Commission européenne est vigilante à ce que les mesures de transposition de la Directive SMA soient proportionnées à l'objectif poursuivi<sup>171</sup>. Un tel alignement pourrait être vu comme excessif car il conduirait à réduire d'un quart les investissements déclarés par ces services, et donc à augmenter mécaniquement d'un quart leurs obligations françaises qui sont déjà exigeantes.

Par ailleurs, comme rappelé précédemment, celui-ci pourrait dissuader les éditeurs de prendre des droits d'exploitation à l'étranger afin d'éviter le plafonnement des dépenses, ce qui pourrait nuire au rayonnement des œuvres hors de France. Or, il semble légitime que ces services étrangers souhaitent exploiter les œuvres qu'ils financent sur l'ensemble des territoires qu'ils couvrent.

#### **4. Révision de la durée des droits en production audiovisuelle indépendante**

Selon l'article 22 du décret, sont réputées relever de la production indépendante les œuvres audiovisuelles dont les modalités d'exploitation répondent à plusieurs conditions, l'une d'elles prévoyant que « *la durée des droits d'exploitation stipulés au contrat n'excède pas soixante-douze mois sur chaque territoire sur lequel ces droits ont été acquis, ou trente-six mois lorsqu'ils ont été acquis à titre exclusif* ». Cette fenêtre non-exclusive avait pour objectif de permettre aux œuvres de circuler plus largement et aux producteurs de générer des revenus additionnels. Cette durée des droits prévue par le décret est par ailleurs plus longue que celle prévue par le pouvoir réglementaire pour les services linéaires (36 mois non nécessairement exclusifs sous réserve des adaptations permises par les décrets dans le cadre des conventions conclues avec l'Arcom).

La majorité des producteurs auditionnés ayant travaillé en tant que producteurs délégués pour des œuvres financées par des services de VàDA jugent néanmoins que les services de

---

<sup>171</sup>Décrets n° 2021-1924 et n° 2021-1926 du 30 décembre 2021.

VàDA bénéficieraient de fait d'une exclusivité de 72 mois, la non-exclusivité permise à l'issue des 36 premiers mois d'exploitation en VàDA étant peu attractive pour les autres diffuseurs, qui n'achèteraient dès lors pas les droits.

Par ailleurs, la pratique contractuelle de ces services inclurait régulièrement une durée de droits exclusifs de 36 mois avec une option de rachat de 36 mois exclusifs supplémentaires, avec une valorisation fixée à l'avance. Si la pratique du rachat de droits n'est pas interdite par le décret, elle peut conduire le producteur à ne pas bénéficier pleinement du succès de son œuvre puisque le prix de rachat est fixé *ex ante*, le privant ainsi de la possibilité de l'exploiter à des conditions plus avantageuses. Dans le cas des séries audiovisuelles, l'acquisition des droits pour une nouvelle saison entraînerait la reconduction de la période d'exclusivité de l'ensemble des saisons pour le service primo-diffuseur (clause de co-terminus), rendant impossible la commercialisation de l'œuvre auprès d'autres diffuseurs, y compris sur ses premières saisons, avant plusieurs années.

Le décret étant entré en vigueur au deuxième semestre 2021, la fenêtre d'exclusivité de 36 mois n'est dépassée que pour un nombre limité d'œuvres du périmètre examiné. L'Arcom et le CNC estiment ne pas avoir de recul suffisant pour apprécier les effets concrets du décret sur ce point, et y resteront attentifs à moyen terme, notamment à l'aune d'une analyse des contrats.

## **5. Allègement de l'encadrement des mandats de commercialisation pour la production audiovisuelle indépendante**

Certains représentants d'éditeurs et un groupe de producteurs souhaiteraient que l'encadrement des mandats de commercialisation des œuvres audiovisuelles retenues au titre de la production indépendante soit allégé.

En effet, le décret SMAD interdit en principe la détention directe ou indirecte de mandats de commercialisation sur les œuvres prises en compte dans la part indépendante. Les décrets « CabSat » et « TNT »<sup>172</sup> interdisent également une telle détention lorsque le producteur dispose pour l'œuvre d'une capacité de distribution ou d'un accord cadre. Si tel n'est pas le cas, l'éditeur peut alors détenir les mandats de commercialisation sous certaines conditions. Ils souhaiteraient ainsi que le décret SMAD soit aligné sur ce point avec les décrets applicables aux éditeurs de services linéaires.

L'Arcom et le CNC craignent cependant qu'un tel allègement ébranle le subtil équilibre de l'encadrement de la production audiovisuelle indépendante actuellement déterminé par le décret SMAD.

## **6. Fléchage des investissements vers les dépenses de formation des auteurs**

Dans son article 12, le décret SMAD établit la liste des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Au-delà des achats de droits d'exploitation des œuvres, des investissements en parts de producteur, et du financement de travaux d'écriture et de développement, le décret dispose que sont également pris en compte d'autres investissements, notamment les sommes consacrées au

---

<sup>172</sup> Décrets n° 2021-1924 et n° 2021-1926 du 30 décembre 2021.

financement de la formation des auteurs, dans la limite de 2,5 % du montant total de l'obligation.

Or, d'une part, ces dépenses de formation ne concernent que la formation des auteurs, alors que la formation de l'ensemble des métiers de la filière contribuerait à une montée en gamme des productions. D'autre part, ces dépenses de formation ne sont pas systématiquement déclarées par les services à l'Arcom au titre de leurs obligations, même quand elles ont bien été réalisées dans le cadre de collaborations avec des écoles. Sur la période étudiée, Netflix est le seul service étranger de VàDA à avoir déclaré des dépenses en formation des auteurs. Ces dépenses, déclarées uniquement en 2021, restaient en deçà des plafonds autorisés par le décret.

Diverses évolutions du secteur semblent justifier un soutien volontariste à la formation, notamment la montée en puissance de l'intelligence artificielle qui implique d'accompagner l'ensemble des professionnels à la prise en main de nouvelles pratiques et de nouveaux outils. Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont souhaité dédier à la formation un volet spécifique de l'appel à projet « La grande fabrique de l'image » du plan France 2030. Ainsi, parmi les 68 projets retenus au titre de cet appel, 34 concernent des organismes de formation, dans l'objectif de doubler les capacités de formation aux métiers de l'image.

Dans le prolongement de cet effort financier public, l'Arcom et le CNC proposent d'adapter le cadre juridique afin d'assurer une source de financement pérenne complémentaire au profit des formations. Concrètement, l'Arcom et le CNC recommandent de flécher une part minimale des investissements vers la formation à tous les métiers du secteur. Cette part resterait marginale, et n'aurait donc pas d'impact majeur sur la stratégie des services concernés. Par cohérence et équité, une telle obligation devrait être également appliquée aux services linéaires. Ce taux – dont le niveau exact devra être précisé à l'issue d'une concertation avec la filière – pourrait être fixé autour de 0,5 % ; ce taux résiduel, appliqué au total des investissements pris en compte au titre des obligations en 2022 (1,582 Md€, incluant les éditeurs de télévision assujettis) représenterait ainsi une enveloppe de 7,91 M€ pour la formation.

## **7. Instauration d'une dérogation au secret des affaires permettant plus de transparence s'agissant des données liées aux obligations de production**

Les représentants des producteurs regrettent que l'Arcom ne puisse pas communiquer les éléments financiers liés au respect, par les services étrangers de VàDA, de leurs obligations de production, en raison du droit relatif à la protection du secret des affaires.

L'Autorité est, en l'état actuel du droit, dans l'impossibilité de communiquer le montant de l'assiette de contribution et le niveau des obligations d'investissement dans la production d'un éditeur qui s'opposerait à leur publication<sup>173</sup> dans la mesure notamment où ces

---

<sup>173</sup> En effet, en vertu de l'article L.311-6 du code des relations entre le public et l'administration, parmi les documents administratifs, ne sont notamment pas communicables aux tiers les documents « dont la communication porterait atteinte [...] au secret des affaires, lequel comprend le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles ». L'article L.151-1 du code de commerce protège au titre du secret des affaires toute information qui (1) n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ; (2) revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son

éléments sont des indicateurs du niveau de son chiffre d'affaires. Or, l'accès à ces données par les représentants des producteurs contribuerait à diminuer l'asymétrie d'information dont ils souffrent lors des négociations avec les éditeurs.

L'Arcom et le CNC, qui estiment légitime cette préoccupation, souhaiteraient que soit examinée la possibilité d'une dérogation législative<sup>174</sup> à la protection de ce secret.

En effet, transposant le 2 de l'article 1 de la directive UE 2016/943 sur le secret des affaires<sup>175</sup>, l'article L. 151-7 du code de commerce dispose que « *Le secret des affaires n'est pas opposable lorsque l'obtention, l'utilisation ou la divulgation du secret est requise ou autorisée par le droit de l'Union européenne, les traités ou accords internationaux en vigueur ou le droit national, notamment dans l'exercice des pouvoirs d'enquête, de contrôle, d'autorisation ou de sanction des autorités juridictionnelles ou administratives* ».

Un texte législatif pourrait donc autoriser ou requérir la communication du montant des assiettes de contribution à la production des éditeurs, tant linéaires que non-linéaires, aux représentants des producteurs.

## Proposition des représentants du secteur nécessitant une évolution du cadre européen

### 1. Assouplissement du critère d'assujettissement lié à l'audience du service

Certains représentants du secteur de la distribution et de la production souhaiteraient que soit assoupli le critère d'assujettissement aux obligations de production lié à l'audience tel qu'il figure dans le décret n° 2021-793, en en faisant, par exemple, un critère alternatif à celui lié au chiffre d'affaires.

Le critère de l'audience a été introduit par la directive 2018/1808/UE et se cumule avec le critère du chiffre d'affaires. Il a été transposé dans la réglementation française et se mesure par catégorie de services (VàDA, VàD payante, autres services tels que la VàD gratuite).

L'Arcom s'est dotée d'un outil de mesure d'audience des services par abonnement, géré par un institut d'études tiers référent sur le secteur audiovisuel, et continue de travailler avec ce prestataire à son amélioration et à l'élaboration d'outils complémentaires pour la mesure de

---

caractère secret ; et (3) fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret. Ces critères sont cumulatifs.

La Commission d'accès aux documents administratifs a déjà pu considérer que le secret des affaires recouvrait notamment « *le secret des informations économiques et financières, visant les informations ayant trait à la situation économique d'une entreprise, à sa santé financière ou à l'état de son crédit comme par exemple le chiffre d'affaires, les documents comptables, les effectifs et généralement toutes les informations de nature à révéler le niveau d'activité* » (CADA 6 janv. 2005, Directeur gén. de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, n°20045291). L'assiette des obligations de contribution des éditeurs de services de communication audiovisuelle n'est donc, en règle générale, pas connue du secteur cinématographique ou audiovisuel dès lors que cette information, en ce qu'elle permet de reconstituer le montant du chiffre d'affaires des services concernés, possède une valeur commerciale, et fait l'objet de la part des acteurs qui refusent de la communiquer par eux-mêmes de mesures de protection de son caractère secret.

<sup>174</sup> Considérant 18 de la directive (UE) 2016/943 du 8 juin 2016 « *En outre, l'obtention, l'utilisation ou la divulgation de secrets d'affaires, lorsqu'elle est imposée ou autorisée par la loi, devrait être considérée comme licite aux fins de la présente directive* ».

<sup>175</sup> Directive UE 2016/943 du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

l'audience des autres catégories de services visées par le décret. Le cadre qui permet d'évaluer si un service est assujéti ou non n'est donc pas encore mis en place pour certaines catégories de services. En outre, la mesure de l'audience est complexe pour les plateformes, de plus en plus nombreuses, qui abritent plusieurs catégories de services (VàDA, VàD payante et gratuite).

Le recours au seul critère de chiffre d'affaires permettrait de déterminer plus facilement les services qui sont effectivement assujéti.

L'Arcom et le CNC préconisent qu'à l'occasion d'une évolution de la directive SMA, le recours au critère de l'audience devienne une faculté et ne soit plus une obligation, et que l'assujétiement des SMAD puisse être décidé sur la base du seul franchissement d'un seuil de chiffre d'affaires.

# ANNEXES

## 1. Annexe 1 : Transposition du décret SMAD dans l'Union Européenne

**Les obligations de financement de la production des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) au sein des Etats membres de l'Union européenne, en application de l'article 13, paragraphe 2 de la directive 2010/13/UE du 10 mars 2010 telle que modifiée par la directive 2018/1808/UE du 14 novembre 2018, dite directive « Services de médias audiovisuels », en mars 2024.**

**Services de médias audiovisuels à la demande – comparaison de la transposition de l'article 13, paragraphe 2, de la directive 2018/1808 du 14 novembre 2018 relative aux « Services de médias audiovisuels »<sup>176</sup>**

En 2024, seize des vingt-sept Etats membres de l'Union européenne ont choisi de transposer l'obligation de contribution à la production d'œuvres européennes en droit national<sup>177</sup><sup>178</sup>. Le champ d'application personnel de l'obligation inclut les SMAD dans quinze de ces Etats membres<sup>179</sup>. Le champ d'application territorial de l'obligation inclut dans quatorze de ces quinze Etats membres non seulement les SMAD relevant de leur compétence mais également ceux qui ne sont pas établis sur leur territoire et qui ciblent leurs publics nationaux<sup>180</sup>. Dans quatorze de ces quinze Etats membres, une obligation financière substantielle de contribution des SMAD à la production d'œuvres européennes est prévue<sup>181</sup>. Chypre et la Communauté germanophone de Belgique ont ouvert la possibilité d'instituer ladite obligation financière, sans que les autorités concernées – la *Cyprus Radio and Television Authority* pour Chypre et le gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique – ne la mettent pas en place à ce jour.

Ces obligations financières peuvent être directes ou indirectes<sup>182</sup>.

Le régime des obligations financières varie en fonction des Etats membres. Trois Etats membres permettent aux SMAD de choisir alternativement de contribuer directement ou indirectement à la production d'œuvres européennes<sup>183</sup>. Trois Etats membres obligent les SMAD à contribuer directement<sup>184</sup>. Quatre Etats membres prévoient une seule obligation

---

<sup>176</sup> Le régime des obligations instituées dans les Etats membres est détaillé en annexe.

<sup>177</sup> DE, BE, CY, HR, DK, ES, FR, GR, HU, IE, IT, NL, PL, PT, CZ, RO.

<sup>178</sup> Ils étaient 14 en 2023 : les Pays-Bas et la République tchèque ont récemment transposé l'obligation.

<sup>179</sup> La Hongrie a en effet choisi de n'imposer cette obligation qu'aux services linéaires (services de télévision).

<sup>180</sup> La République tchèque a exclu de ce champ d'application les SMAD qui ne relèvent pas de sa compétence territoriale.

<sup>181</sup> DE, BE FR et FL, HR, DK, ES, FR, GR, IE, IT, NL, PL, PT, CZ, RO.

<sup>182</sup> Une obligation financière directe consiste en une obligation d'investissement ou d'achat de droits de production d'œuvres européennes tandis qu'une obligation financière indirecte se matérialise par la contribution à un fonds national de soutien à la production d'œuvres européennes.

<sup>183</sup> BE FR, BE FL, ES, RO.

<sup>184</sup> BE GE, IT, NL.

indirecte de contribution<sup>185</sup>. Trois Etats membres ont choisi d'imposer aux SMAD une obligation cumulative avec des contributions financières directes et indirectes<sup>186</sup>.

Certains Etats membres se singularisent par le régime d'obligations choisi. La Croatie impose une obligation de contribution indirecte à la production d'œuvres européennes aux SMAD relevant de sa compétence et une obligation cumulative de contribution aux SMAD qui n'en relèvent pas et qui ciblent son public national. La Grèce prévoit une obligation de contribution directe des SMAD relevant de sa compétence et une obligation alternative de contribution directe ou indirecte des SMAD ne relevant pas de sa compétence et ciblant son public national. Le Danemark dispose d'une obligation générale de contribution indirecte opposable à l'ensemble des SMAD et d'une obligation complémentaire d'investissement direct dans la production d'œuvres européennes en-dessous d'un certain seuil d'investissement dans la production danoise.

Il faut souligner que jusqu'à présent, les niveaux d'obligations prévus par la France sont les plus contraignants d'Europe. Jusque fin 2023, les contributions financières, directes ou indirectes, exigées par les autres États européens ayant transposé la directive vont de 0,5 % du montant payé par les utilisateurs (République tchèque) à 9,5 % du chiffre d'affaires (Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique).

Les premiers mois de l'année 2024 sont marqués par des évolutions notables dans la transposition de l'article 13, paragraphe 2, de la directive SMA. Les Pays-Bas ont décidé de transposer l'article sous la forme d'une obligation directe d'investissement dans la production néerlandaise. La République tchèque a également choisi de transposer l'article sous la forme d'une contribution indirecte à la charge des SMAD relevant strictement de sa compétence territoriale. En Italie, le décret législatif du 25 mars 2024 relatif au texte consolidé des services de médias audiovisuels prévoit désormais une obligation de contribution financière à la production d'œuvres européennes des SMAD à hauteur de 16 % de leurs revenus générés en Italie<sup>187</sup>. En Allemagne, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'inscrire dans le droit national une obligation de contribution directe de l'ensemble des SMAD à la production d'œuvres européennes, à hauteur de 20 % de leur chiffre d'affaires généré sur le territoire allemand, d'ici 2025, contre des montants bien plus faibles aujourd'hui. La Communauté flamande de Belgique a adopté par décret une réforme de l'obligation de contribution, qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, et qui prévoit notamment l'augmentation sensible du montant de cette contribution.

---

<sup>185</sup> DE, IE, PL, CZ.

<sup>186</sup> CY, FR, PR.

<sup>187</sup> Initialement, l'Italie avait prévu une montée en charge de l'obligation de contribution de 17% à 20 % mais a révisé ce taux suite aux observations de la Commission européenne de décembre 2023 sur le projet de réforme notifié.

Etats membres de l'Union européenne	Transposition en droit national de l'article 13, paragraphe 2, de la directive 2010/13/UE telle que modifiée par la directive 2018/1808/UE	Obligation de financement de la production européenne des SMAD
Allemagne	Art. 153 de la <i>Filmförderungsgesetz</i> (FFG), consolidée le 7 août 2021.	Contribution à la production d'œuvres européennes sous la forme d'un prélèvement versé à l'Agence fédérale de promotion du cinéma : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,8 % du chiffre d'affaires si celui-ci est inférieur à 20 millions d'euros ;</li> <li>- 2,5 % du chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur à 20 millions d'euros.</li> </ul>
Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique	Art. 12.1 à 12.3, 13.2 et 13.3 du Cinquième Contrat de Gestion de la RTBF 2019-2022 et art. 6.1.1-1 §1 à §3, 6.1.2-1. et 9.2.3-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos du 4 février 2021.	Contribution directe à la production d'œuvres européennes ou paiement au Centre du cinéma et de l'audiovisuel : <ul style="list-style-type: none"> <li>-0 % de son chiffre d'affaires si celui-ci est inférieur à 700 000 euros ;</li> <li>-2 % de son chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur ou égal à 700 000 euros et inférieur à 10 millions d'euros ;</li> <li>-2,5 % de son chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur ou égal à 10 millions d'euros et inférieur à 20 millions d'euros ;</li> <li>-3 % de son chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur ou égal à 20 millions d'euros et inférieur à 30 millions d'euros ;</li> <li>-3,5 % de son chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur ou égal à 30 millions d'euros et inférieur à 45 millions d'euros ;</li> <li>-4,25 % de son chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur ou égal à 45 millions d'euros et inférieur à 60 millions d'euros ;</li> <li>-5 % de son chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur ou égal à 60 millions d'euros et inférieur à 75 millions d'euros ;</li> <li>-5,75 % de son chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur ou égal à 75 millions d'euros et inférieur à 90 millions d'euros ;</li> <li>-6,5 % de son chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur ou égal à 90 millions d'euros et inférieur à 105 millions d'euros ;</li> <li>-7,25 % de son chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur ou égal à 105 millions d'euros et inférieur à 120 millions d'euros ;</li> </ul>

Etats membres de l'Union européenne	Transposition en droit national de l'article 13, paragraphe 2, de la directive 2010/13/UE telle que modifiée par la directive 2018/1808/UE	Obligation de financement de la production européenne des SMAD
		<p>-8 % de son chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur ou égal à 120 millions d'euros et inférieur à 135 millions d'euros ;</p> <p>-8,75 % de son chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur ou égal à 135 millions d'euros et inférieur à 150 millions d'euros ;</p> <p>-9,5 % de son chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur ou égal à 150 millions d'euro.</p>
Communauté flamande de Belgique	Art. 3 à 18 de la décision du gouvernement flamand du 1 <sup>er</sup> février 2019 relative à la participation des diffuseurs de télévision non-linéaire et art. 157 §2 et §4 du décret sur la radio et la télévision du 27 mars 2009.	Contribution directe à la production flamande ou versée au Fonds Audiovisuel Flamand de 2 % du chiffre d'affaires réalisé au sein de la Communauté flamande.
Communauté germanophone de Belgique	Art. 30 §2-1 du décret du 1 <sup>er</sup> mars 2021 sur les services de médias et les projections cinématographiques.	Le gouvernement de la Communauté germanique de Belgique peut fixer une obligation de contribution financière directe.
Chypre	Art. 31A (2) de la loi du 23 décembre 2021 sur les organisations de radio et de télévision.	L'Autorité nationale de la radio et de la télévision chypriote peut fixer une obligation de contribution financière directe ou indirecte à la production d'œuvres européennes.
Croatie	Art. 25-1 de la loi du 19 juillet 2019 sur les activités audiovisuelles.	Contribution de 2 % du revenu annuel brut à la production d'œuvres européennes, si celui-ci est supérieur à environ 400 000 euros.
Danemark	Page 7 de l'accord sur les médias pour 2019-2023 du 29 juin 2018.	<p>Contributions financières directes et indirectes à la production d'œuvres européennes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 % du chiffre d'affaires danois si le SMAD investit plus de 5 % de son chiffre d'affaires au Danemark et si son chiffre d'affaires est supérieur à environ 50 000 euros ;</li> <li>- 5 % du chiffre d'affaires danois si le SMAD investit moins de 5 % de son chiffre d'affaires au Danemark et si</li> </ul>

Etats membres de l'Union européenne	Transposition en droit national de l'article 13, paragraphe 2, de la directive 2010/13/UE telle que modifiée par la directive 2018/1808/UE	Obligation de financement de la production européenne des SMAD
		son chiffre d'affaires est supérieur à environ 50 000 euros.
Espagne	Art. 117 et 199 de la loi du 7 juillet 2022 sur la communication audiovisuelle générale.	Contribution directe dans la production d'œuvres européennes ou versée au Fonds de protection de la cinématographie ou au Fonds de protection pour le contenu audiovisuel et les films, de 5 % du revenu annuel si le revenu annuel est égal ou supérieur à 10 millions d'euros.
Grèce	Art. 17, paragraphes 2 et 3, de la loi 4779 du 20 février 2021.	<p>Contribution financière directe des SMAD relevant de la compétence territoriale grecque à hauteur d'1,5 % du chiffre d'affaires annuel dans la production d'œuvres européennes.</p> <p>Contribution financière des SMAD ne relevant pas de la compétence territoriale grecque et visant le public national à hauteur de 1,5 % du chiffre d'affaires annuel grec investi directement dans la production d'œuvres européennes ou versé au Centre national pour les médias audiovisuels et la communication.</p>
Irlande	Art. 159E, points 1 à 3 et 7 à 8 de la loi sur la radio et la télévision de 2009, consolidé le 2 mars 2023 et ordre de prélèvement de 2023, schéma 3.	La Commission des médias irlandaise publie chaque année un schéma de contribution à la production d'œuvres européennes dont elle fixe rétroactivement le montant exact selon les coûts estimés de régulation pour le secteur divisé par le montant du revenu du secteur. En fonction de ce chiffre « D », et de la tranche de revenu dans laquelle il se situe, le SMAD doit s'acquitter d'une contribution représentant un certain pourcentage de son revenu.
Italie	Art. 55, §2 (b) du décret législatif du 25 mars 2024, n° 50, portant réforme du décret législatif du 9 novembre 2021, et relatif au texte consolidé des services de médias audiovisuels.	Contribution financière directe de 16 % à la production d'œuvres européenne égale au pourcentage du revenu net en Italie.

Etats membres de l'Union européenne	Transposition en droit national de l'article 13, paragraphe 2, de la directive 2010/13/UE telle que modifiée par la directive 2018/1808/UE	Obligation de financement de la production européenne des SMAD
Pays-Bas	Article 3.29e de la loi du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 portant réforme de la loi sur les médias de 2008 et introduisant une obligation d'investissement au bénéfice des produits audiovisuels de culture néerlandaise.	Contribution financière directe de 5 % du chiffre d'affaires dans la production néerlandaise, si celui-ci est supérieur à 10 millions d'euros.
Pologne	Art. 19, §3 à §6b de la loi sur la cinématographie, consolidée le 10 novembre 2022	Contribution à l'Institut polonais du film à hauteur de 1,5 % des recettes provenant des redevances d'accès à la vidéo à la demande mise à disposition au public ou des recettes provenant de la diffusion de communications commerciales, en fonction de celui des deux montants qui est le plus élevé.
Portugal	Art. 10 §1, §5 à §6, et art. 14-A à B de la loi du 6 septembre 2019 établissant les principes de l'action de l'Etat en matière de promotion, de développement, et de protection de l'art du cinéma et des activités cinématographiques et audiovisuelles.	<p>Contribution directe dans la production européenne à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-0,5 % du revenu concerné, ou 0,50 euros par abonné, ou d'un montant fixe de 10 000 euros, si le revenu concerné se situe entre 200 000 euros et 1 999 999 euros ;</li> <li>-1 % du revenu concerné, ou 1 euros par abonné, ou un montant fixe de 100 000 euros, si le revenu concerné se situe entre 2 000 000 euros et 9 999 999 euros ;</li> <li>-2 % du revenu concerné, ou 2 euros par abonné, ou un montant fixe de 500 000 euros, si le revenu se situe entre 10 000 000 euros et 24 999 999 euros.</li> <li>-3 % du revenu concerné ou 3 euros par abonné ou un montant fixe de 1 500 000 euros, si le revenu concerné se situe entre 25 000 000 euros et 49 999 999 euros.</li> <li>-4 % du revenu concerné, ou 4 euros par abonné, ou un montant fixe de 4 000 000 euros, si le revenu concerné se situe au-delà de 50 000 000 d'euros.</li> </ul>

Etats membres de l'Union européenne	Transposition en droit national de l'article 13, paragraphe 2, de la directive 2010/13/UE telle que modifiée par la directive 2018/1808/UE	Obligation de financement de la production européenne des SMAD
		Contribution de 1 % des revenus concernés versée à l'Institut du cinéma et de l'audiovisuel par les SMAD dont le service est proposé par abonnement.
République tchèque	Art. 27 de la loi n°496/2012 du 26 octobre 2012.	Contribution annuelle versée au Fonds d'Etat pour le cinéma tchèque des SMAD relevant de la compétence de la République tchèque de 0,5 % du montant payé par les utilisateurs.
Roumanie	Art. 13 (1) c), e), h), h <sup>1</sup> , et (1 <sup>^</sup> 1), (2) à (3), et 16 de l'ordre gouvernemental n°39/2005 du 14 juillet 2005 sur la cinématographie, consolidé le 3 juillet 2022.	Contribution au Fond pour la cinématographie de 3 % sur le revenu généré par le téléchargement de contenu à travers un SMAD et de 4 % sur le revenu généré par les simples transactions ou abonnements au SMAD avec la possibilité offerte au SMAD de soustraire 40 % de ce montant afin de l'investir dans la production audiovisuelle européenne.

## 2. Annexe 2 : Présentation des trois services de VàDA étrangers

### NETFLIX

- **Arrivée du service en France :**

15 septembre 2014

- **Nombre d'abonnés ou utilisateurs monde :**

Près de 270 millions d'abonnés en avril 2024 (données publiques Netflix)

- **Conditions tarifaires du service en France (juillet 2024) :**

Standard avec publicité	Standard	Premium
<b>5,99 €/mois</b>	<b>13,49 €/mois</b>	<b>19,99 €/mois</b>
4 à 5 minutes de publicité par heure en moyenne	Pas de publicité	Pas de publicité
Catalogue en accès limité (environ 85 %) et jeux mobiles accessibles en illimité	Films, séries et jeux mobiles en illimité, sans pub	Films, séries et jeux mobiles en illimité, sans pub
2 appareils compatibles à la fois	2 appareils compatibles à la fois	4 appareils compatibles à la fois
Qualité vidéo Full HD	Qualité vidéo Full HD	Qualité vidéo Ultra HD et audio spatial
Téléchargement de titres sur 2 appareils compatibles à la fois	Téléchargement de titres sur 2 appareils compatibles à la fois	Téléchargement de titres sur 6 appareils compatibles à la fois
Partage de compte au sein du foyer	Partage de compte au sein du foyer et en dehors du foyer sous condition (paiement option « abonné supplémentaire » à 5,99 €/mois)	Partage de compte au sein du foyer et en dehors du foyer sous condition (paiement option « abonné supplémentaire » à 5,99 €/mois)

• **Distribution du service en France (juillet 2024) :**

Bouygues Télécom	Free	Orange	SFR	Canal +
Abonnement en option disponible sur les équipements des FAI				—
—	Netflix standard avec publicité inclus dans l'offre Freebox Ultra pour 59,99 €/mois	—	Netflix standard avec publicité inclus pendant 6 mois dans l'offre SFR Fibre Power pour 39,99 €/mois puis abonnement payant	Netflix standard avec publicité inclus dans l'offre Canal+ ciné séries pour 29,99 €/mois
			Netflix standard avec publicité inclus pendant 9 mois dans l'offre SFR Fibre Premium pour 46,99 €/mois puis abonnement payant	Netflix standard avec publicité inclus dans l'offre Canal+ friends and family pour 64,99 €/mois

• **Assujettissement du service aux obligations de contribution à la production d'œuvres :**

Netflix est assujéti aux obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021.

- Convention conclue avec l'Arcom le 9 décembre 2021 ;
- Deux avenants à cette convention venant intégrer les accords interprofessionnels conclus avec l'industrie cinématographique et audiovisuelle signés respectivement les 10 juin 2022 et 8 novembre 2023.

• **Accords avec les filières cinématographiques et audiovisuelles :**

- Accord conclu avec les organisations professionnelles de l'industrie cinématographique le 22 février 2022, après la signature par l'éditeur de l'accord interprofessionnel relatif à la chronologie des médias en janvier 2022 ;
- Accord conclu avec les organisations professionnelles de l'industrie audiovisuelle le 11 septembre 2023 (ainsi qu'un accord dit « auteurs » conclu avec les organismes de gestion collective le 12 septembre 2023).

• **Taux en vigueur des principales obligations :**

<b>Obligation générale d'investissement dans la production d'œuvres européennes ou EOF</b>	
20 % du chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent réalisé sur le territoire français	
<b>Obligations d'investissement réservées à la production œuvres audiovisuelles (depuis 2023)</b>	<b>Obligations d'investissement réservées à la production œuvres cinématographiques (depuis 2022)</b>
<b>Répartition des dépenses consacrées aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles</b>	
80 %	20 %
<b>EOF</b>	
<p>Montée en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>75 % 2023 ;</li> <li>81 % 2024 ;</li> <li>83 % 2025 ;</li> <li>85 % à compter de 2026.</li> </ul>	<p>Le montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-85 % du montant total de l'obligation de contribution au développement de la production d'œuvres cinématographiques ;</li> <li>-Un minimum garanti de 30 millions d'euros par an.</li> </ul>
<b>Œuvres Patrimoniales</b>	-
100 %	-
<b>Production indépendante</b>	
<p>Montée en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 63 % des dépenses dans des œuvres européennes, pour l'exercice 2023 ;</li> <li>- 64 % des dépenses dans des œuvres européennes, pour l'exercice 2024 ;</li> <li>- 66 % des dépenses dans des œuvres européennes, pour l'exercice 2025 ;</li> <li>- 68 % des dépenses dans des œuvres européennes, à compter de l'exercice 2026.</li> </ul> <p>Contreparties pour l'éditeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Opter pour une durée des droits entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le régime prévu la réglementation en vigueur, c'est-à-dire, dans sa version en vigueur, une durée maximale de droits de 72 mois dont un maximum de 36 mois à titre exclusif ;</li> <li>- une durée maximale de 60 mois à titre exclusif, étant précisé que l'exploitation linéaire par un service de télévision tiers pourra intervenir à compter de 48 mois.</li> </ul> </li> <li>✓ Droit à recettes sous conditions</li> </ul>	<p>Au moins 3/4 des dépenses en achats de droits d'exploitation (telles que mentionnées au 1° de l'article 12 du décret n° 2021-793) et d'investissements en parts producteurs (tels que mentionnés au 2° de l'article 12 du décret n° 2021-793) sont consacrés au développement de la production indépendante d'œuvres européennes, selon des critères liés à l'œuvre et à l'entreprise qui la produit.</p>

<b>Clause de diversité</b>	
<p><b>Animation</b> : 5 % dont la part consacrée aux œuvres d'expression originale française et la part consacrée aux œuvres indépendantes respectent, pour chaque exercice, les taux mentionnés <i>supra</i>.</p> <p><b>Documentaire</b> : 5 % dont la part consacrée aux œuvres d'expression originale française et la part consacrée aux œuvres indépendantes respectent, pour chaque exercice, les taux mentionnés <i>supra</i></p> <p>Clause de lissage de l'obligation de diversité sur 4 ans (2023 à 2026) à l'exception de l'obligation d'investissement dans la production indépendante d'œuvres d'animation (obligation réalisée annuellement)</p>	<p>17 % des dépenses en achats de droits d'exploitation (telles que mentionnées au 1° de l'article 12 du décret n° 2021-793) et d'investissements en parts producteurs (tels que mentionnés au 2° de l'article 12 du décret n° 2021-793) portant sur des œuvres cinématographiques européennes et EOF sont consacrés à des œuvres EOF dont le devis de production est inférieur ou égal à un montant de 4 millions d'euros.</p>

## PRIME VIDEO

- **Arrivée du service en France :**

14 décembre 2016

- **Nombre d'abonnés ou utilisateurs monde :**

Près de 200 millions d'utilisateurs du service en avril 2024 (données publiques Amazon)

- **Conditions tarifaires du service en France (juillet 2024) :**

Abonnement Amazon Prime (qui inclut Prime Video avec publicité)	Option pour supprimer la publicité
<b>6,99 €/mois ou 69,99 € par an</b> <b>Tarif étudiant à 5,48 €/mois ou 58,83 €/an</b>	<b>1,99 € supplémentaires /mois soit 8,98 €/mois</b>
Essai gratuit de 30 jours	Qualité vidéo Dolby Vision et Dolby Atmos pour certains contenus.
2 minutes à 3 minutes et demie par heure	
Catalogue illimité	
2 appareils compatibles à la fois	
Selon les contenus, qualité vidéo et audio Full HD, 4K UHD, HDR10 et le Dolby Digital en 5.1.	
Téléchargement possible pour certains contenus sur les appareils compatibles	
Partage de compte au sein du foyer	
Accès aux Amazon Channels en option	

• **Distribution du service en France (juillet 2024) :**

Bouygues Télécom	Free	Orange	SFR	Canal+
Abonnement en option disponible sur les équipements des FAI				Aucun contrat de distribution entre les deux services
Prime Video inclus pendant 6 mois dans l'offre Bbox Must pour 34,99 €/mois (puis 39,99 €/mois) puis option payante	Prime Video inclus dans l'offre Freebox Ultra pour 59,99 €/mois			
Prime Video inclus pendant 12 mois dans l'offre Bbox Ultym pour 42,99 €/mois (puis 47,99 €/mois) puis option payante	Prime Video inclus dans l'offre Freebox Révolution Light pendant 6 mois pour 29,99 €/mois puis option payante	—	—	
—	Prime Video inclus dans l'offre Freebox Pop pendant 6 mois pour 29,99 €/mois (puis 39,99 €/mois) puis option payante			

• **Assujettissement du service aux obligations de contribution à la production d'œuvres :**

Prime Video (VàDA) est assujetti aux obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021.

- Convention conclue avec l'Arcom le 9 décembre 2021 ;
- Notification des obligations applicables pour la contribution à la production d'œuvres cinématographiques du 9 décembre 2021 (notification complémentaire pour les obligations applicables en matière de diversité cinématographique du 17 mai 2022) ;
- Avenant à la convention venant intégrer l'accord interprofessionnel conclu avec l'industrie audiovisuelle signé le 22 mars 2023.

• **Accords avec les filières cinématographiques et audiovisuelles :**

- Accord conclu avec les organisations professionnelles de l'industrie audiovisuelle le 30 novembre 2022 (ainsi qu'un accord dit « auteurs » conclu avec les organismes de gestion collective le 30 novembre 2022)<sup>188</sup>.

Pas d'accord avec les organisations professionnelles de l'industrie cinématographique.

• **Taux en vigueur des principales obligations :**

Obligation générale d'investissement dans la production d'œuvres européennes ou EOF
20 % du chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent réalisé sur le territoire français
Prime Video est inclus dans l'offre composite Prime. Le montant de sa contribution est déterminé comme suit :
Taux le plus élevé des deux montants suivants :
20 % appliqué à une assiette comprenant, d'une part, le chiffre d'affaires du service Prime Video VàDA distribué de manière autonome sur le territoire français au cours de l'exercice précédent, et d'autre part, un montant correspondant à 30 % des recettes issues de la totalité des abonnements de base à l'offre composite Amazon Prime incluant le service Prime Video VàDA, sur le territoire français au cours de l'exercice précédent. Ces deux montants s'entendent nets des taxes et frais prévus à l'article 2 du décret précité.
<ul style="list-style-type: none"><li>• 20 millions d'euros en 2021 au titre de l'exercice 2020 et 40 millions d'euros à compter de 2022 (minimum garanti).</li></ul>

<sup>188</sup> La SCAM a ralié en avril 2024 l'accord de novembre 2022, en même temps qu'elle a signé un accord de licence avec le service pour l'utilisation de son répertoire.

Obligations d'investissement réservées à la production œuvres audiovisuelles (depuis 2023)	Obligations d'investissement réservées à la production œuvres cinématographiques
<b>Répartition des dépenses consacrées aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles</b>	
80 %	20 %
<b>EOF</b>	
85 %	85 %
<b>Œuvres Patrimoniales</b>	-
100 %	-
<b>Production indépendante</b>	
<p>70 % des dépenses dans des œuvres audiovisuelles sont consacrés au développement de la production indépendante d'œuvres européennes, selon des critères liés à l'œuvre et à l'entreprise qui la produit.</p> <p>Contreparties pour l'éditeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Opter pour une durée des droits entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le régime prévu la réglementation en vigueur, c'est-à-dire, dans sa version en vigueur, une durée maximale de droits de 72 mois dont un maximum de 36 mois à titre exclusif ;</li> <li>- une durée maximale de 60 mois à titre exclusif, étant précisé que l'exploitation linéaire par un service de télévision tiers pourra intervenir à compter de 48 mois.</li> </ul> </li> <li>✓ Droit à recettes sous conditions</li> </ul>	<p>Au moins 3/4 des dépenses en achats de droits d'exploitation (telles que mentionnées au 1° de l'article 12 du décret n° 2021-793) et d'investissements en parts producteurs (tels que mentionnées au 2° de l'article 12 du décret n° 2021-793) sont consacrés au développement de la production indépendante d'œuvres européennes, selon des critères liés à l'œuvre et à l'entreprise qui la produit.</p>

Clause de diversité	
<p><b>Animation</b> : 5 % dont la part consacrée aux œuvres d'expression originale française respecte, pour chaque exercice, le taux mentionné <i>supra</i>. 100 % de cet engagement respectent les critères de la production indépendante</p> <p><b>Documentaire</b> : 5 % dont la part consacrée aux œuvres d'expression originale française respecte, pour chaque exercice, le taux mentionné <i>supra</i>. 100 % de cet engagement respectent les critères de la production indépendante</p> <p><b>Spectacle vivant</b> : 3 % dont la part consacrée aux œuvres d'expression originale française respecte, pour chaque exercice, le taux mentionné <i>supra</i>. 100 % de cet engagement respectent les critères de la production indépendante</p> <p>Clause de lissage de l'obligation de diversité sur 4 ans (2023 à 2026)</p>	<p>17 % des dépenses en achats de droits d'exploitation (telles que mentionnées au 1° de l'article 12 du décret n° 2021-793) et d'investissements en parts producteurs (tels que mentionnés au 2° de l'article 12 du décret n° 2021-793) portant sur des œuvres cinématographiques européennes et EOF sont consacrés à des œuvres EOF dont le devis de production est inférieur ou égal à un montant de 4 millions d'euros.</p>

## DISNEY+

### • Arrivée du service en France :

7 avril 2020

### • Nombre d'abonnés ou utilisateurs monde :

Près de 117,6 millions d'abonnés au service en mars 2024 hors Disney+ Hotsart<sup>189</sup> (données publiques Disney)

### • Conditions tarifaires du service en France (juillet 2024) :

Standard avec publicité	Standard	Premium
<b>5,99 €/mois</b>	<b>8,99 €/mois</b> <b>89,90 €/an (15 % de réduction par rapport au prix mensuel)</b>	<b>11,99 €/mois</b> <b>119,90 €/an (16 % de réduction par rapport au prix mensuel)</b>
4 minutes de publicité par heure en moyenne	Pas de publicité	Pas de publicité
Catalogue illimité	Catalogue illimité	Catalogue illimité
2 appareils compatibles à la fois	2 appareils compatibles à la fois	4 appareils compatibles à la fois
Qualité vidéo Full HD et audio jusqu'à 5.1	Qualité vidéo Full HD et audio jusqu'à 5.1	Qualité vidéo 4K ultra HD et HDR. Qualité audio jusqu'à Dolby Atmos
Pas de téléchargement possible sur les appareils compatibles	10 téléchargements possible sur les appareils compatibles	10 téléchargements possible sur les appareils compatibles
Partage de compte au sein du foyer	Partage de compte au sein du foyer	Partage de compte au sein du foyer

<sup>189</sup> Version de Disney+ spécifique à l'Inde et Indonésie qui inclut le contenu du service et des productions extérieures.

• **Distribution du service en France (juillet 2024) :**

Bouygues Télécom	Free	Orange	SFR	Canal+
Abonnement en option disponible sur les équipements des FAI				—
Inclus pendant 6 mois dans l'offre Bbox Ultym pour 52,99 €/mois puis abonnement payant	Disney+ standard avec publicité inclus dans l'offre Freebox Ultra pour 59,99 €/mois	—	Disney+ standard avec publicité inclus pendant 9 mois dans l'offre SFR Fibre Premium pour 46,99 €/mois puis abonnement payant	Disney+ standard avec publicité compris dans l'offre Canal+ ciné séries pour 29,99 €/mois <u>(Inclus uniquement jusqu'au 31 décembre 2024)</u>
—	—	—	—	Disney+ standard avec publicité compris dans l'offre Canal+ friends and family pour 64,99 €/mois <u>(Inclus uniquement jusqu'au 31 décembre 2024)</u>
				Disney+ standard avec publicité compris dans l'offre Rat+ (ouverte jusqu'au 19 août 2024 au moins de 26 ans) pour 19,99 €/mois <u>(Inclus uniquement jusqu'au 31 décembre 2024)</u>

• **Assujettissement du service aux obligations de contribution à la production d'œuvres :**

Disney+ est assujéti aux obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021.

- Convention conclue avec l'Arcom le 9 décembre 2021 ;
- Notification des obligations applicables pour la contribution à la production d'œuvres cinématographiques du 9 décembre 2021 (notification complémentaire pour les obligations applicables en matière de diversité cinématographique du 17 mai 2022).

• **Accords avec les filières cinématographiques et audiovisuelles :**

Aucun accord avec les organisations professionnelles de l'industrie audiovisuelle et cinématographique.

• **Taux en vigueur des principales obligations :**

<b>Obligation générale d'investissement dans la production d'œuvres européennes ou EOF</b>	
20% du chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent réalisé sur le territoire français	
<b>Obligations d'investissement réservées à la production œuvres audiovisuelles</b>	<b>Obligations d'investissement réservées à la production œuvres cinématographiques</b>
<b>Répartition des dépenses consacrées aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles</b>	
80 %	20 %
<b>EOF</b>	
75 %	85 %
<b>Œuvres Patrimoniales</b>	-
95 %	-
<b>Production indépendante</b>	

<p>Au moins 2/3 des dépenses dans des œuvres audiovisuelles sont consacrés au développement de la production indépendante d'œuvres européennes, selon des critères liés à l'œuvre et à l'entreprise qui la produit.</p>	<p>Au moins 3/4 des dépenses en achats de droits d'exploitation (telles que mentionnées au 1° de l'article 12 du décret n° 2021-793) et d'investissements en parts producteurs (tels que mentionnés au 2° de l'article 12 du décret n° 2021-793) sont consacrés au développement de la production indépendante d'œuvres européennes, selon des critères liés à l'œuvre et à l'entreprise qui la produit.</p>
---	--

### Clause de diversité

**Animation** : 3,5 % dont :

- 60 % sont consacrés aux œuvres d'expression originale française ;
- 66 % portent sur des œuvres respectant les critères de la production indépendante.

**Documentaire** : 1,5 % dont :

- 60 % sont consacrés aux œuvres d'expression originale française ;
- 66 % portent sur des œuvres respectant les critères de la production indépendante.

17 % des dépenses en achats de droits d'exploitation (telles que mentionnées au 1° de l'article 12 du décret n° 2021-793) et d'investissements en parts producteurs (tels que mentionnés au 2° de l'article 12 du décret n° 2021-793) portant sur des œuvres cinématographiques européennes et EOF sont consacrés à des œuvres EOF dont le devis de production est inférieur ou égal à un montant de 4 millions d'euros.

### 3. Annexe 3 : Analyses complémentaires sur la production de séries et d'unitaires audiovisuels financés par les SMAD

Sur l'ensemble du périmètre audiovisuel, Netflix est le premier service, aussi bien en nombre d'œuvres financées qu'en apports. Il investit dans 38,7 % des œuvres du périmètre (33,0 % pour Prime Video et 20,8 % pour Disney+). Au total, Netflix investit dans 23 séries (56,1 % des titres) et 18 unitaires (43,9 %). Disney+ investit très largement dans des séries, avec 20 œuvres sur un total de 22. A l'inverse, la majorité des œuvres financées par Prime Video sont des unitaires, avec 20 titres sur un total de 35, soit 57,1 % du total.

**Tableau 30 : Œuvres audiovisuelles du périmètre par SMAD**

	Nombre	Répartition (%)
<b>Netflix</b>	41	38,7
<b>Prime Video</b>	35	33,0
<b>Disney+</b>	22	20,8
<b>HBO Max</b>	4	3,8
<b>Apple TV+</b>	3	2,8
<b>Paramount+</b>	1	0,9
<b>Total</b>	106	100,0

Des 106 œuvres audiovisuelles du périmètre, 66 sont des séries, soit 62,3 % du total. Celles-ci représentent 70,1 % des apports. Le format de la série est privilégié aussi bien en production exécutive qu'en production déléguée (production audiovisuelle aidée). Les séries représentent 62,7 % des œuvres en production exécutive pour 70,1 % des apports. La répartition est proche en production audiovisuelle aidée, avec 61,7 % des œuvres et 70,2 % des apports.

**Tableau 31 : Les séries et les unitaires audiovisuels : nombre d'œuvres et apports**

Type d'œuvre	Série / unitaire	Nombre d'œuvres	Répartition (%)	Apports (M€)	Répartition (%)
Production exécutive	Série	37	62,7	508,0	70,1
	Unitaire	22	37,3	216,5	29,9
	<b>Total</b>	<b>59</b>		<b>724,6</b>	
Production déléguée	Série	29	61,7	126,3	70,2
	Unitaire	18	38,3	53,5	29,8
	<b>Total</b>	<b>47</b>		<b>179,8</b>	
<b>Total</b>		<b>106</b>		<b>904,4</b>	

Source : CNC

Les séries de fiction concentrent l'essentiel des investissements dans le genre. 52 séries ont bénéficié d'apports des SMAD sur la période, soit 61,2 % du total. Elles représentent 70,1 % des apports totaux et restent le format dominant, qu'il s'agisse de production exécutive ou de production déléguée. La série représente 61,1 % des œuvres en production exécutive pour 68,5 % des apports. La répartition est proche en production audiovisuelle aidée, avec 61,3 % des œuvres et 67,7 % des apports.

**Tableau 32 : Les séries et les unitaires audiovisuels de fiction : nombre d'œuvres et apports**

Type d'œuvre	Série / unitaire	Nombre d'œuvres	Répartition (%)	Apports (M€)	Répartition (%)
Production exécutive	Série	33	61,1	448,0	68,5
	Unitaire	21	38,9	205,7	31,5
	<b>Total</b>	<b>54</b>		<b>653,7</b>	
Production déléguée	Série	19	61,3	107,3	67,7
	Unitaire	12	38,7	51,1	32,3
	<b>Total</b>	<b>31</b>		<b>158,4</b>	
<b>Total</b>		<b>85</b>		<b>812,0</b>	

Source : CNC

#### 4. Annexe 4 : Liste des œuvres audiovisuelles cofinancées par des diffuseurs linéaires et des SMAD

Parmi les projets de fiction (périmètre des œuvres CNC) :

- *Cœurs noirs* a été financé par France 2 ;
- *Bardot* a été financé par France 2 ;
- *Les Papillons noirs* a été financé par Arte ;
- *En thérapie (saison 2)* a été financé par Arte ;
- *Loulou* a été financé par Arte ;
- *Je te promets (saison 2)* a été financé par TF1 ;
- *Cat's Eyes* a été financé par TF1.

En animation, cinq projets ont également été financés par des diffuseurs linéaires :

- *Les Lapins Crétins : objectif Mars* a été financé par France Télévisions ;
- *Wakfu (saison 4)* a été financé par France Télévisions ;
- *Boy girl etc. (saison 3)* a été financé par M6 et Gulli ;
- *Hello Kitty* a été financé par M6 ;
- *Les Pyjamasques (saison 6)* a été financé par Disney Channel.

Enfin, deux documentaires sont également dans ce cas :

- *Une intelligence de l'histoire* a été financé par la chaîne Toute l'histoire ;
- *Belmondo, on ne vit que mille fois* a été financé par France 3, et préacheté par Ciné+, Histoire TV et TV5 Monde.

Trois autres œuvres de fiction ont bénéficié d'un cofinancement : *Sirène(s)* (avec deux diffuseurs, Prime Video et TF1), *Machine* (deux diffuseurs également : Arte et Prime Video) et *L'Embarras du choix* (Disney+, avec un préachat TF1). Le spectacle *Amour, Bérengère Krief (Théâtre Trianon 2023)* a également bénéficié d'apports des chaînes Comédie+, Canal+, Olympia TV, C8 et CStar en tant que diffuseurs, Prime Video ayant investi le montant le plus important parmi les diffuseurs.

## 5. Annexe 5 : Classement des dix rubriques au sein desquelles les titres suivis sont apparus le plus souvent

Netflix		Prime Video		Disney+	
Titre de la rubrique thématique	Nombre d'apparitions des titres suivis	Titre de la rubrique thématique	Nombre d'apparitions des titres suivis	Titre de la rubrique thématique	Nombre d'apparitions des titres suivis
Films français	72	Programmes Amazon Original et exclusivités	92	Séries et films français	75
Films et séries en français	47	Films français	90	Les immanquables	66
Films d'action et d'aventure	22	Films qui pourraient vous plaire	65	Productions originales	63
À regarder en un week-end	19	Comédies - Films	60	Seulement sur Disney+	49
Ajouts des 12 derniers mois	19	Spectacles de stand-up	52	Séries dramatiques	49
Thrillers TV	18	Films populaires	49	Séries comiques	26
Nouveautés	18	Lumière sur Elles	42	Coups de cœur pour toute la famille	8
Tendances actuelles	13	Séries qui pourraient vous plaire	39	Films et séries pour se détendre	6
Séries d'action et d'aventure	13	Pour les fans de football	37	Le meilleur de 2023	5
Séries à regarder sans modération	13	Films - Le meilleur du streaming en exclusivité	34	Tendances	3

Source : Arvester

## 6. Annexe 6 : Liste des auditionnés et contributions écrites

Editeurs de services de VàDA étrangers	
Amazon Prime Video	Philippine Colrat, Gustave Hottegindre, Ariella Rosenberg
Apple	Julie Lavet
Crunchyroll	Vincent Artis, Marie Cano, John Easum, Matthias Jambon-Puillet, Lili Kim, Virginie Vérin
Disney+	Delphine Billy, Philippe Coen, Thomas Spiller, Julia Tenret
Netflix	Kyann Aghsaei, Marie-Laure Daridan, Amandine Magnan, Victor Roulière
Paramount	Emmanuelle Bon, Audrey France, Philippe Larribau
MPA	Emilie Anthonis, Johanna Baysse
Editeurs de services linéaires	
Groupe Canal+	Marc Birstein, Virginie Franc, Guillaume Lévy, Julie Pillois
Groupe France Télévisions	Manuel Alduy, Florent Dymont, Stéphanie Martin, Bénédicte Massinet, Christophe Tardieu, Véronique Tresca, Rabia Ternane
Groupe M6	Thierry Desmichelle, Cécile Durand Girard, Marie Grau Chevallereau, Laurence Souveton-Vieille, Bérengère Térouanne
Groupe TF1	Grégoire Delarue, Stéphane Eveillard, Nathalie Lasnon, Marie Marzin, Eric Michaud, Nathalie Toulza Madar
Producteurs et représentants des producteurs	
Andarta Pictures	Sophie Saget
Banijay	Alexia Laroche-Joubert
Cyber group	Raphaëlle Mathieu
Elephant	Sandra Ouaiss, Guillaume Renouil
Eurocinéma	Juliette Prissard
Fédération Studios	Cosette Liebgott, Laetitia Recayte
Gaumont	Anne Esteban Barriere, Isabelle Degeorges
Iconoclast	Mourad Belkeddar, Vincent Mazel
Les films du kiosque	Denis Pineau-Valencienne

Mandarin Cie et Télévision	Nicolas Altmayer, Gilles de Verdière
Mediawan	Marine Elgrichi, Dominik Schmelck, Loic Tuitel, Thierry Villeroy
Mémento Productions	Thierry Marro
Nolita	Mathieu Ageron et Maxime Delauney
Pathé	Laure de Boissard, Ardavan Safaee
SPECT	Jérôme Caza, Vincent Gisbert, Frédéric Lussato
SPI et UPC	Céline Hautier, Emmanuelle Mauger, Norah Melhli, Sébastien Meunier, Sébastien Onomo + Contribution écrite
Tetra Media Studio	Jean-François Boyer, Sébastien Borivent
UGC Images	Alexandre de la Porte, Laurence Lénica
USPA-AnimFrance	Stéphane Le Bars
Xilam animation	Marc du Pontavice
<b>Représentants des auteurs</b>	
ARP	Joyce Dardanne, Nathalie Marchak
SACD	Roswell Agodjro, Patrick Raude, Pascal Rogard
Guilde des scénaristes	Marie Roussin
SCA/SFAAL/SNAC	Contribution écrite
U2R	Contribution écrite
<b>Représentants des distributeurs</b>	
DIRE	Contribution écrite
SEDPA	Contribution écrite
BLOC	Lucie Commiot, Chloé Folens, Marion Golléty, Rachid Hami, Valérie Lépine-Karnik, Édouard Mauriat, Étienne Ollagnier, Hugues Quattrone, Carole Scotta

## 7. Annexe 7 : Liste des figures

Figure 1 : Périmètres d'analyse détaillés du CNC et de l'Arcom s'agissant des œuvres préfinancées entre 2021 et 2023 .....	12
Figure 2 : Répartition des œuvres et des apports des SMAD en fonction du type d'œuvre .	14
Figure 3 : Dépenses globales prises en compte au titre des obligations de production des SMAD de 2018 à 2023 (en M€).....	15
Figure 4 : Montants retenus par l'Arcom au titre des obligations de production cinématographique des SMAD de 2018 à 2023 (en M€).....	17
Figure 5 : Répartition par tranche de devis des films agréés entre 2021 et 2023 (en %).....	18
Figure 6 : Part des films bénéficiaires d'apports SMAD dans le total des films d'initiative française selon la tranche de devis (%) (base : 58 films).....	19
Figure 7 : Nombre de films préfinancés par les SMAD entre 2021 et 2023 selon le budget (base : 81 films).....	21
Figure 8 : Répartition de la contribution des SMAD par type de dépenses en 2022 et 2023, en % des dépenses.....	25
Figure 9 : Structure du financement des films agréés du périmètre .....	27
Figure 10 : Détail des fenêtres d'exploitation des films préachetés entre 2021 et 2023 par un service de VàDA (base : 81 films déclarés en préachat) .....	30
Figure 11 : Montants des budgets minimum, moyen, et maximum des films cofinancés par un service de VàDA et un service linéaire gratuit en 2021 et 2022 .....	32
Figure 12 : Évolution des montants retenus au titre des obligations de production audiovisuelle des SMAD entre 2018 et 2022 (en M€).....	35
Figure 13 : Répartition des œuvres audiovisuelles et des apports en fonction du type de production .....	40
Figure 14 : Utilisation du recours à la production exécutive dans la part inédite dépendante de la contribution (en % des dépenses).....	41
Figure 15 : Structure des dépenses déclarées par les groupes audiovisuels en production audiovisuelle en 2022 (en %) .....	43
Figure 16 : Apport horaire moyen dans la fiction en 2021 et 2022 (en K€).....	44
Figure 17 : Structure du financement des œuvres de fiction financées par les services étrangers de VàDA <sup>1</sup> .....	48
Figure 18 : Volume horaire déclaré en documentaire en production inédite en 2021 et 2022 (en heures) .....	50
Figure 19 : Répartition du nombre d'unitaires et de séries documentaires déclarés en production inédite en 2021 et 2022 .....	51
Figure 20 : Volume horaire déclaré en animation en production inédite en 2021 et 2022 (en heures) .....	53
Figure 21 : Répartition du nombre d'unitaires et de séries d'animation déclarés en production inédite en 2021 et 2022 .....	54

Figure 22 : Type de droits pris par les services étrangers de VàDA en production inédite et achat de droits (base 2021-2022 : 51 contrats & base 2023 : 62 contrats) .....	56
Figure 23 : Répartition des dépenses dans la part indépendante des services étrangers de VàDA, en 2021, 2022 et 2023.....	61
Figure 24 : Vue d'ensemble des scores de visibilité moyens et du nombre d'apparition en page d'accueil des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Netflix* .....	77
Figure 25 : Vue d'ensemble des scores de visibilité moyens et du nombre d'apparition en page d'accueil des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Amazon* .....	78
Figure 26 : Vue d'ensemble des scores de visibilité moyens et du nombre d'apparition en page d'accueil des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Disney+* .....	79
Figure 27 : Scores de visibilité maximaux les plus élevés.....	80
Figure 28 : Vue d'ensemble des scores de visibilité maximaux des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Netflix .....	81
Figure 29 : vue d'ensemble des scores de visibilité maximaux des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Amazon .....	82
Figure 30 : Vue d'ensemble des scores de visibilité maximaux des œuvres audiovisuelles françaises préfinancées par Disney+.....	83
Figure 31 : Scores de visibilité totaux les plus élevés.....	84
Figure 32 : L'offre et la consommation de contenus sur les services de VàDA selon le genre* - septembre 2023 (%).....	91
Figure 33 : Classement des titres suivis sur Netflix selon le rang obtenu en volume de consommation, par genre sur la période 2021 - 2023.....	93
Figure 34 : Classement des titres suivis sur Prime Video selon leur performance et par genre de contenus (2021-2023).....	96
Figure 35 : Classement des titres suivis sur Disney+ selon leur performance et.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 36 : Concentration de la consommation des titres étudiés.....	98
Figure 37 : Performance de la série <i>Lupin</i> du 1er janvier 2021 .....	99
Figure 38 : Répartition des films selon le nombre d'entrées en salles .....	100
Figure 39 : Répartition selon la chaîne de 1 <sup>ère</sup> diffusion des séries et mini-séries de fiction françaises présentes dans le catalogue .....	102
Figure 40 : Evolution du coût horaire de la fiction (K€/heure) .....	105
Figure 41 : Heures aidées de fiction selon le coût horaire (%).....	106
Figure 42 : Evolution du coût horaire de la fiction selon le format (K€/heure).....	107
Figure 43 : Evolution du coût horaire de la fiction selon le format entre 2019 et 2023 (%)	107
Figure 44 : Dépenses horaires en fonction du poste de dépense (K€/heure) .....	109

## 8. Annexe 8 : Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de titres et apports des SMAD en fonction du type d'œuvre .....	13
Tableau 2 : Nombre et budgets moyens des films préfinancés entre 2021 et 2023 déclarés par les services de VàDA étrangers .....	20
Tableau 3 : Montants minimaux, moyens, et maximaux des apports en préfinancement des services de VàDA et linéaires déclarés en 2021 et 2022 (base : 43 films) .....	22
Tableau 4 : Répartition des films en fonction du nombre de diffuseurs au plan de financement (%).....	28
Tableau 5 : Nombre de films préachetés entre 2021 et 2023 par un service de VàDA (base : 81 films déclarés en préachat par les SMAD étrangers).....	29
Tableau 6 : Nombre de films préachetés par un service de VàDA conjointement avec un service gratuit entre 2021 et 2023 (base : 48 films) .....	31
Tableau 7 : Nombre de films préachetés par une chaîne de télévision gratuite en 2022 et 2023 (base : 198 films préachetés par les TV gratuites) .....	31
Tableau 8 : Comparaison des montants déclarés entre les services étrangers de VàDA et les éditeurs linéaires (en M€) – Total 2021-2022 .....	36
Tableau 9 : Les œuvres audiovisuelles financées par les SMAD (2021-2023).....	39
Tableau 10 : Nombre d'œuvres et apports dans la production audiovisuelle des SMAD, par genre .....	42
Tableau 11 : Volume horaire et apports dans la production audiovisuelle déléguée par genre .....	42
Tableau 12 : Apport horaire et coût horaire de la production audiovisuelle déléguée par genre : comparaison avec l'ensemble de la production .....	43
Tableau 13 : Comparaison des devis moyens des unitaires audiovisuels et films agréés de fiction .....	46
Tableau 14 : Répartition des œuvres audiovisuelles aidées de fiction par tranche de coût horaire (%).....	47
Tableau 15 : Part du documentaire dans la contribution globale de chaque service en 2021, 2022 et 2023.....	50
Tableau 16 : Part de l'animation dans la contribution globale de chaque service entre 2021 et 2023 .....	52
Tableau 17 : Évolution des apports moyens en fonction du type de droits pris par les services étrangers de VàDA entre 2021-2022 (base : 51 contrats) et 2023 (base : 62 contrats).....	58
Tableau 18 : Liste des producteurs ayant produit plus de quatre projets pour des SMAD..	66
Tableau 19 : Top 5 des groupes de production, en nombre d'œuvres pour des SMAD .....	67
Tableau 20 : Nombre d'œuvres et de producteurs uniques déclarés par les SMAD de 2021 à 2023 .....	67

Tableau 21 : Nombre de producteurs délégués ayant collaboré avec les services de VàDA sur plusieurs films de 2021 à 2023 .....	68
Tableau 22 : Top 5 des sociétés ayant le plus contracté avec les principaux groupes linéaires historiques en 2021 et en 2022 .....	70
Tableau 23 : Top 5 des sociétés ayant le plus contracté avec les services étrangers de VaDA en 2021 et en 2022.....	70
Tableau 24 : Top 5 des sociétés ayant le plus contracté avec les services étrangers de VaDA en 2023 .....	71
Tableau 25 : Présentation des pages d'accueil des services .....	74
Tableau 26 : Titres suivis .....	76
Tableau 27 : Score de visibilité total obtenu par l'ensemble des titres en catalogue selon leur rang.....	84
Tableau 28 : Comparaison des sommes des scores de visibilité totaux des titres suivis avec celles obtenus pour l'ensemble des titres .....	85
Tableau 29 : Répartition des titres suivis selon les rubriques de la page d'accueil où ils sont apparus* .....	87
Tableau 30 : Œuvres audiovisuelles du périmètre par SMAD .....	144
Tableau 31 : Les séries et les unitaires audiovisuels : nombre d'œuvres et apports.....	145
Tableau 32 : Les séries et les unitaires audiovisuels de fiction : nombre d'œuvres et apports .....	145